



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 28 JUILLET 2015



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU	18
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SEMCODA – RAPPORT D’ACTIVITÉ ET COMPTES EXERCICE 2014 – PORTER À CONNAISSANCE.....	19
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADHÉSION À L’ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)	20
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS 2015-2016 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC	22
5.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – PÔLE COMMUNICATION ET ÉVÈNEMENTIEL – TARIFS RÉGIE DE RECETTES « IMAGE PUBLICITÉ ET ÉVÈNEMENTIEL »	26
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION COMMUNALE AU BUDGET DE LA COMMISSION SYNDICALE DES BIENS INDIVIS.....	29
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SÉLECTION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE DE SKI FREESTYLE À KREISCHBERG – YOHANN SEIGNEUR – VERSEMENT PRIME.....	31
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – RESTAURANT DE L’ALTIPORT – APPROBATION DES TARIFS 2015 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC.....	37
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – RESTAURANT DE L’ALTIPORT DE MEGÈVE – COMPTES 2013-2014 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC	41
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – RESTAURANT LE PUCK – COMPTES 2013-2014 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC	49
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DGP – CASINO ET PALO ALTO – COMPTES 2013-2014 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC	55
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MEGÈVE – EXERCICE 2015.....	66
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DES SPORTS – EXERCICE 2015	68
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – LOT N°1 – APPROBATION.....	73
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – LOT N°9 – APPROBATION.....	76

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – LOT N°11 – APPROBATION	78
17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – LOT N°17 – APPROBATION	80
18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – LOT N°19 – APPROBATION	82
19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – LOT N°21 – APPROBATION	84
20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RÉFECTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE – MARCHÉS DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS	86
21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE PETITE RESTAURATION ET DE VENTE DE BOISSONS – CHALET DE LA LIVRAZ – APPROBATION	90
22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – MISSION DE PROGRAMMATION ARTISTIQUE ET TECHNIQUE D'UN FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ À MEGÈVE – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ	92
23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES POPULATION – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – CALENDRIER DU TEMPS DE CLASSE POUR LA RENTRÉE 2015	99
24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION – MODIFICATION RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PÉRISCOLAIRE ANNÉE 2014-2015	101
25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION – SERVICE RESTAURATION – RÈGLEMENT INTERIEUR	108
26. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION	117
27. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION	119
28. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – MODIFICATION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE – SID	121
29. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.....	123



PRESENCES



L'an deux mille quinze, le vingt-huit juillet, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	22/07/2015
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	24

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOIJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOLI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, François FUGIER, Laurianne TISSOT, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Phanette CLAVIER, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

Denis WORMS (Procuration à Marie-Christine ANSANAY-ALEX)

Samuel MABBOUX (Procuration à Edith ALLARD)

Jonathan SEPULVEDA (Procuration à Laurianne TISSOT)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Christophe BOUGAULT-GROSSET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 10.



Les Naissances

- Le 28/06 à Sallanches : Valentine ZENNADI

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveaux-nés.



Les Mariages

- Le 08/07 : Jean-Jacques HY et Catherine ROCHER
- Le 18/07 : Freddy RANGUIN et Stéphanie HONORINE
- Le 25/07 : Jérémie MOUGIN et Véronique DAUDON

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 30/06 à SALLANCHES : Christiane DUCREY née CAILLET
- Le 08/07 à MEGEVE : Alice MORAND née MORAND
- Le 15/07 à LA TRONCHE (38) : Nicole CERIOLI née MARRE
- Le 15/07 à LE MEE SUR SEINE (77) : Marie-Elisabeth PEYREDIEUX née AUBERY
- Le 24/07 à SALLANCHES : Paul SOCQUET-CLERC

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.



ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 1^{er} juillet 2015 au 28 juillet 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-290 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-juin	Autorisation de stationnement - Sarl Planifluide 74 - M. MECKES - 2 vls - 121 rue Poste - 01 juillet 2015
2015-291 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-juin	Véhicules hippomobiles - Règlement d'utilisation privative du domaine public (Modif 2015-032 GEN)
2015-292 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-juin	Sécurité Publique - Abrogation AM 2015-195 GEN - Réouverture du chemin "Pré Rosset" à la circulation - Levée de prescription à compter du 29 juin 2015
2015-293 GEN	DGAAE/BE	29-juin	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement Fibre Optique et EDF - Rue de la Poste - Intersection rue Comte Capré- Du 02 au 07 Juillet 2015 - SAS MABBOUX Roger et Serge
2015-294 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juin	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - « Aux Névés » - Siret 42393343100011- M. Lionel MELLA - 103 rue M. CONSEIL - Année 2015 - Modif AM 2014-612 GEN
2015-295 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juin	Occupation du Domaine Public - TERRASSE- « Casino de Megève Mont Blanc » - Siret 40274622600024 - M.Bruno MORVANT - 199 rue C.FEIGE - Année 2015 Modif AM 2014-613 GEN
2015-296 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juin	Occupation du Domaine Public - TERRASSE- « Au Père Sotieu » - Siret 42123717300040 - M.Didier SOCQUET CLERC 19 rue G.MUFFAT - Année 2015 Modif AM 2014-614 GEN
2015-297 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juin	Occupation du domaine Public- TERRASSE M. DAL ZOTTO - La calèche - 06 rue M. CONSEIL - année 2015 - Modif AM 2014- 617 GEN
2015-298 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juin	Occupation du domaine public - Pâtisserie E.LADUREE - M. HOLDER Siret 57204554000083 - 88 rue C.FEIGE - Année 2015 Modif AM 2014-632 GEN
2015-299 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juin	Occupation du domaine Public - Nano Caffè - Siret 80475985000014- M. FANARA - 21 rue M. CONSEIL - TERRASSE - 2015 Modif AM 2014-635 GEN
2015-300 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juin	Occupation du domaine Public - Cave Nicolas - Siret / RCS 542066238- M. YVON -91 rue M. CONSEIL - PRESENTOIR - 2015 Modif AM 2014-637 GEN
2015-301 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juin	Occupation du domaine Public - Cave Nicolas / Laurent ARNAUD - 91 rue M. CONSEIL - PRESENTOIR (03m) - du 18 décembre 2014 au 15 janvier 2015 AM 2014-638 GEN
2015-302 GEN	Sécurité des Espaces Publics	29-juin	Occupation du domaine Public - Sarl Mazot de la Remore - Siret 444449778800034 - M. RICHALET - 280 rue C.FEIGE - TERRASSE - 2015 Modif AM 2014-618 GEN
2015-303 GEN	DGAAE/BE	23-juin	Autorisation de voirie - Prorogation de l'arrêté 2015-283 GEN pour travaux d'intervention sur un regard d'assainissement - rte Edmond de Rothschild - Face impasse de la Rochette - Du 29 Juin au 03 Juillet 2015 - Ent MABBOUX
2015-304 GEN	DGAAE/BE	30-juin	Autorisation de voirie - Travaux de branchement au réseau Gaz - 61 Chemin des Poches - Du 06 au 10 juillet 2015 - Ent GRAMARI
2015-305 GEN	DGAAE/BE	30-juin	Autorisation de voirie - Travaux de branchement au réseau Gaz - 273 & 281, rue de la Poste - Du 06 au 10 juillet 2015 - Ent GRAMARI
2015-306 GEN	DGAAE/BE	30-juin	Autorisation de voirie - Travaux de réparation d'une conduite AEP - Sur la rte Nationale au niveau du carrefour Rte d'Odier - Du 02 au 09 juillet 2015 - SARL TAVIAN PATREGNANI
2015-307 GEN	DGAAE/BE	30-juin	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement au réseau d'eau potable - Rte du Crêt en face de l'hôtel le "Fer à Cheval" Parcelle AD 194 - Du 06 au 13 juillet 2015 - MONT-BLANC MATERIAUX
2015-308 GEN	DGAAE/BE	30-juin	Autorisation de voirie - Ent " EIFFAGE ENERGIE" - Travaux de réparation d'un socle de sous répartition ORANGE - 66 route du Crêt du Midi - Du 6 au 10 Juillet 2015
2015-309 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-juin	Occupation du Domaine Public - Modif AM 2014- 058 GEN - PRESENTOIR- « La Jane » - Siret 789717253- Me DELECRIN 50 rue saint François de Sales - Année 2014
2015-310 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-juin	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - "Steverline"- Siret 808362263 00028- M.VAUTRIN - 91 rue Ambroise MARTIN - Année 2015
2015-311 GEN	Sécurité des Espaces Publics	30-juin	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - "Sarl 5B Megève" Boutique ARPIN 1817 - 18 rue Arly - Année 2015

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 28 juillet 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-312 GEN	DGAEE/BE	1-juil.	Autorisation de voirie - Travaux de mise à niveau de regards sur la RD1212 section comprise entre la rte du Villaret et Demi-Quartier - Du 02 au 03 Juillet 2015 - Ent GUINTOLI
2015-313 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-juil.	Animation saisonnière - Privatisation - Jumping International de Megève 2015- Association Megève en Selle - M. MUFFAT - Secteur Palais des Sports - 21 au 26 juillet 2015
2015-314 GEN	Pôle citoyenneté	1-juil.	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes - du 21 au 26 juillet 2015 de 10h à 16h - "jumping international" - 282 route du Palais des Sports - Mme Sandra HUC boucherie de Megève
2015-315 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-juil.	Autorisation de stationnement - Santé au travail ASMT - Modif AM 2015-198 GEN - Stationnement 01 véhicule centre mobile suivi médical BTP- Rte de la Plaine 08, 14, 23 septembre 2015
2015-316 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-juil.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - "SPLIT SHOP/ MS SAS" - Siret 80424637900015 - M.SINGLER - 83 rue M. CONSEIL - Année 2015
2015-317 GEN	Sécurité des Espaces Publics	1-juil.	Animation HERMES Distribution France - Inauguration boutique Megève - Place de l'Eglise - 11 juillet 2015
2015-318 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Manifestation sportive "MB RACE Culture Vélo" - 04 et 05 juillet 2015
2015-319 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Modification Régime de stationnement - 10 Places GIG/GIC - Grand parking du Palais des Sports - à compter du 04 juillet 2015
2015-320 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Régime de stationnement soumis à redevance horodateur & contrôle de disque "Zone Bleue" - abrogation 2014-644 GEN
2015-321 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Spectacle pyrotechnique - Alp'Artifice (K4) - Commune de Megève - Secteur Riglard - 13 juillet 2015
2015-322 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Animation saisonnière - Jazz Contest 2015- Centre-ville 10 au 12 juillet 2015
2015-323 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Production de films cinématographiques, vidéo, programmes de télévision - Megève Tourisme & "TV Canal OFF" - Centre-ville & domaine vtt - 05 au 08 juillet 2015
2015-324 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Occupation du Domaine Public - PRESENTOIR - "ETIQUETA NEGRA" - M.YVROUD - 34 quai du Prieuré Siret 41218218000049- Année 2015
2015-325 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Me MABBOUX MOLLIER Dominique - Place n° 02 - Année 2015
2015-326 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M. DUVILLARD Florian - Place n° 03 - Année 2015
2015-327 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M. CONSEIL Pierre - Place n° 04 - Année 2015
2015-328 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M. PERINET Michel - Place n° 06 - Année 2015
2015-329 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.DUVILLARD Aurélien - Place n° 07 - Année 2015
2015-330 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.DUCREY Humbert - Place n° 09 - Année 2015
2015-331 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.ROSSET Philippe - Place n° 10 - Année 2015
2015-332 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Me GACHET Sylvie - Place n° 12 - Année 2015
2015-333 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.MABBOUX Philippe - Place n° 15 - Année 2015
2015-334 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.SOCQUET JUGLARD Michel- Place n° 16 - Année 2015
2015-335 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.EMONET Jean Luc - Place n° 17 - Année 2015
2015-336 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.MORAND Cédric - Place n° 20 - Année 2015
2015-337 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.DUVILLARD François- Place n° 21 - Année 2015
2015-338 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.MORAND Joseph - Place n° 22 - Année 2015
2015-339 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - Me.SEIGNEUR Christiane - Place n° 24 - Année 2015
2015-340 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.MORAND Mickael - Place n° 25 - Année 2015

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 28 juillet 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-341 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Sécurité Publique - Abrogation AM 2015-187 GEN - chemin dénommé "Chemin du Glapet" - Abrogation AM 2015- 187 GEN - Levée de prescription à compter du 04 juillet 2015
2015-342 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.JOLY POTTUZ Roger - Place n° 28 - Année 2015
2015-343 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.SOCQUET CLERC Philippe- Place n° 29 - Année 2015
2015-344 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.DUVILLARD Davy - Place n° 30 - Année 2015
2015-345 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.ALLARD Gilles- Place n° 32 - Année 2015
2015-346 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.GROSSET BOURBANGE Laurent - Place n°33 Année 2015
2015-347 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.MORAND Pascal - Place n° 34 - Année 2015
2015-348 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.GROSSET BOURBANGE Bernard - Place n°36 Année 2015
2015-349 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.SOCQUET CLERC Mathieu- Place n° 37 - Année 2015
2015-350 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.GROSSET JANIN Jean Marie- Place n° 38 - Année 2015
2015-351 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.MABBOUX Régis - Place n° 39 - Année 2015
2015-352 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - Utilisation privative du domaine public - M.MORAND Claude - Place n° 40 - Année 2015
2015-353 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Animation saisonnière - Comité des Fêtes - Parade de la Fête Nationale - centre-ville - 13 juillet 2015
2015-354 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Animation saisonnière - Jazz Contest 2015 Extension terrasses partenaires - 10 au 12 juillet 2015
2015-355 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Campagne promotionnelle- Affichage- RD 1212 - Jazz Contest 2015 du 06 au 13 juillet 2015
2015-356 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Animation saisonnière - Pique-nique Jardin du Musée - Jazz Contest 2015 12 juillet 2015
2015-357 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-juil.	Autorisation de stationnement Sarl C.F.A - siret 40803596200039- 97 rue comte de Capre (03 vls + 1 FR) - 06,07 & 9 juillet 2015
2015-358 GEN	DGAEE/BE	3-juil.	Autorisation de voirie - Travaux d'intervention sur un regard d'assainissement - rte Edmond de Rothschild - Au niveau de la place de la Résistance- Du 06 au 10 juillet 2015 - Ent MABBOUX
2015-359 GEN	DGAEE/BE	3-juil.	Autorisation de voirie - Travaux d'intervention sur un regard d'assainissement – Route Edmond de Rothschild – Face à l'impasse de la Rochette - Du 06 au 10 Juillet 2015 - Ent MABBOUX
2015 360 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-juil.	Sécurité Publique - Abrogation AM 2015-205 GEN - Réouverture du pont dénommé "Pont du Bandu" & à la passerelle surplombant le Glapet- Levée de prescription à compter du 04 juillet 2015
2015 361 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-juil.	Sécurité Publique - Abrogation AM 2015-203 GEN - Réouverture du pont dénommé "Pont de Cassioz"- Levée de prescription à compter du 04 juillet 2015
2015 362 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-juil.	animation saisonnière - Champfort Sports - Vélos électriques - Pré de saint Amour - du 04 juillet 2015 au 31 août 2015 inclus
2015-363 GEN	Police Municipale	6-juil.	Autorisation de voirie - Sarl Feige Carrelage - Quai du Prieuré - Jeudi 10 juillet 2015 de 13h30 - 16h30
2015-364 GEN	Police Municipale	6-juil.	Animation musicale Bar la Calèche jeudi 10 juillet 2015 19h à 22h
2015-365 GEN	Secrétariat Général	7-juil.	Délégation de signature - Renaud VIE
2015-366 GEN	Police Municipale	7-juil.	Sécurité Publique - Abrogation AM 2015-361 GEN - Réouverture partielle du "Pont de Cassioz" - Levée partielle des prescriptions à compter du 08 juillet 2015
2015-367 GEN	DGAEE/BE	7-juil.	Autorisation de voirie - Travaux de réglementation sur le poste transformateur situé Rue des Allobroges (impasse Molletaz) - Du 10 Juillet au 04 Septembre 2015 - ERDF

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 28 juillet 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-368 GEN	Police Municipale	7-juil.	Autorisation de stationnement - Société SCHINDLER - déchargement d'un ascenseur au moyen d'un camion grue au n°121 rue de la Poste le 10 juillet 2015
2015-369 GEN	Police Municipale	10-juil.	Animation musicale + plancha M le vin tous les dimanches Juillet et Août 2015
2015-370 GEN	Police Municipale	10-juil.	Sécurité Publique - Ouverture partielle du stade de football - Abrogation AM 2015-202 GEN
2015-371 GEN	Pôle citoyenneté	10-juil.	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes le 31 juillet 2015 de 6h à 21h - concours aux poulains - parking du Palais des Sports
2015-372 GEN	Police Municipale	11-juil.	Animation saisonnière intitulée "Festival Démons et Vermeil" du 14 au 17 juillet 2015
2015-373 GEN	Police Municipale	15-juil.	Autorisation de voirie - Ent. "SASU D3 Maçonnerie" - Face au N° 105; Chemin du Savoy - Démontage de la grue du chantier "SCI Ridley Investissement"- Le Mercredi 29 Juillet 2015
2015-374 GEN	Police Municipale	15-juil.	Animation saisonnière intitulée "Les Nocturnes de l'UCHARM" les jeudis 23, 30 juillet et 6, 13 et 20 août 2015
2015-375 GEN	Police Municipale	16-juil.	Dérogation article 08 de l'arrêté municipal de référence n°2015-291 GEN les samedis 18 et 25 juillet 2015 pour Monsieur François DUVILLARD
2015-376 GEN	DGAEE/BE	16-juil.	Autorisation de voirie - Travaux de marquage de signalisation horizontale (zone bleue) sur le chemin St Michel et la montée du Calvaire - Le Mardi 21 Juillet - PROXIMARK
2015-377 GEN	DGAEE/BE	16-juil.	Autorisation de voirie - Travaux de réparation d'une conduite AEP - Sur la rte Nationale au niveau du carrefour Rte d'Odier - Du 20 au 27 juillet 2015 - SARL TAVIAN PATREGNANI
2015-378 GEN	DGAEE/BE	17-juil.	Autorisation de voirie - Pose cable ERDF Façade - Rue St François - 20 juillet 2015 - ERDF
2015-379 GEN	DGAEE/BE	20-juil.	Autorisation de voirie - Travaux de réparation d'une conduite AEP - Sur la rte Nationale des Pettoreaux au niveau du 321 - Du 22 au 29 juillet 2015 - SARL TAVIAN PATREGNANI
2015-380 GEN	Pôle citoyenneté	20-juil.	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes tous les jeudis du 23 juillet au 20 août 2015 de 19h à 22h - UCHARM - nocturne des commerçants - centre du village
2015-381 GEN	Pôle citoyenneté	20-juil.	Autorisation débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes le 14 août 2015 de 14h à 22h - la pétanque Victoire - terrain de pétanque derrière l'église et arcade du Mont Blanc (Carole POZZALLO)
2015-382 GEN	Police Municipale	20-juil.	Autorisation de stationnement sarl GTM Annecy- Pays de savoie sired n°50140167300022, le 23 juillet 2015 de 07h à 20h - au 614 route de Rochebrune
2015-383 GEN	Police Municipale	22-juil.	Animation saisonnière - Amis de Megève - Vélos électriques - Pré de saint Amour - 24 juillet 2015

RECUEIL DES DECISIONS

■ Période du 1^{er} juillet 2015 au 28 juillet 2015

N°	Date de la décision	Objet
2015-017	01/06/2015	Nomination du mandataire suppléant de la régie de recettes dénommée « Musées »
2015-018	01/06/2015	Nomination d'un Mandataire - Régie de recettes Musées
2015-019	01/06/2015	Solde de subvention exceptionnelle 2014- FFSG
2015-020	11/06/2015	Tarifs des emplacements des véhicules hippomobiles
2015-021	11/06/2015	Dissolution de la régie de recettes Restauration
2015-022	11/06/2015	Avenant n° 2 - Acte constitutif d'une régie de recettes « Enfance Jeunesse » - Extension Restauration
2015-023	25/06/2015	Primes - concours de fleurissement
2015-024	06/07/2015	Tarifs « Megeve PASS » des SEM et de la commune de Megève – SAISON ETE 2015

RECUEIL DES DECISIONS FINANCES

■ Période du 1^{er} juillet 2015 au 28 juillet 2015

N°	Date de la décision	Objet
2015-008-FIN	10/07/2015	Virements de crédits en dépenses d'investissement et de fonctionnement du budget 2015 de la Commune de Megève, par décision modificative n°3
2015-009-FIN	10/07/2015	Virements de crédits en dépenses d'investissement du budget 2015 de la régie municipale de l'eau, par décision modificative n°1

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 1^{er} juillet 2015 au 28 juillet 2015

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2015-030	30/06/2015	Travaux de voirie – Revêtement de chaussée	GUINTOLI 11 ROUTE DE LA FILLIERE 74370 ST MARTIN DE BELLEVUE	Avenant n°1 sans incidence financière sur le marché
2015-031	08/07/2015	Mise en place de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement	SEMERU Parc d'activités des petits carreaux - 4, avenue des Marronniers 94380 BONNEUIL SUR MARNE	Avenant n°1 : 6 696,40 € HT Nouveau montant du marché : 176 628,20 € HT Montant initial : 169 931,80 € HT

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 1^{er} juillet 2015 au 28 juillet 2015

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC/074.173.14.000.57	26/06/2015	PC	Boby – le Gollet	SNC SKYFALL
DP/074 173 15 000 73	30/06/2015	DP	Les Mouilles	Association Alix Notre Dame
DP/074 173 15 000 92	02/07/2015	DP	Prariand	DELPEYROUX Patrick
DP/074 173 15 000 84	02/07/2015	DP	La Livraz Ouest	SCI COTE 2000 LIVRAZ
DP/074 173 15 000 83	03/07/2015	DP	St Georges	SARL IRBIS INVEST
PD/074 173 15 000 01	07/07/2015	PD	Megève	SCI MON IDEAL
PC/074 173 14 000 38 T02	07/07/2015	Transfert PC	Lady	SCI CREA VALEUR 2
PC/074 173 15 000 26	09/07/2015	PC	Champs de la Croix	SAS U Gachet & Fils
PC/074 173 13 000 81 T01	09/07/2015	Transfert PC	Le Sommard	YATES Mike
DP/074 173 15 000 88	17/07/2015	DP	Les Pales	HUDRY Danielle
DP/074 173 15 000 97	17/07/2015	DP	Cornery	SARL HOME VALLEY
DP/074 173 15 000 98	20/07/2015	DP	Le Bacon	MAGNIN Roland
DP/074 173 15 000 99	20/07/2015	DP	Mavarin	SOCQUET-JUGLARD Benoît
DP/074 173 15 000 89	20/07/2015	DP	Allard	ARVIN-BEROD François et Katia
15/04/URB	16/07/2015	Retrait PC	Les Perchets	VORENKAMP Pieter

RECUEIL DES ARRETES
DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 1^{er} juillet 2015 au 28 juillet 2015

N°	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
369/2015	1/07/2015	PFR part fonction
370/2015	1/07/2015	PFR par résultats
371/2015	1/07/2015	Temps partiel de droit
372/2015	10/07/2015	service non fait
373/2015	10/07/2015	renouvellement temps partiel de droit 80
374/2015	21/07/2015	réintégration
375/2015	21/07/2015	TEMPS PARTIEL DE DROIT
376/2015	21/07/2015	maladie ordinaire

RECUEIL DES CONTRATS
DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 1^{er} juillet 2015 au 28 juillet 2015

N°	Date du contrat	Objet du contrat
C106/2015	3/07/2015	CDD 3-1
C107/2015	3/07/2015	CDD 3-2
C108/2015	09/07/2015	CDD ASA
C109/2015	15/07/2015	CDD 3-1
C110/2015	24/07/2015	CDD 3-1



PIERRE HITZEL – MEGEVE BACKGAMMON ACADEMY

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour avoir offert des lots afin de récompenser les gagnants du premier tournoi de backgammon à Megève, dans le cadre du Tour des régions 2015 (8 étapes à travers la France) et sous la présidence de la Fédération Française de Backgammon.



ECOLE ET COLLEGE ST JEAN-BAPTISTE

A.P.E.L. DES ECOLES ET COLLEGE ST JEAN-BAPTISTE

LES MAILLES ET BEGUINES

qui remercient Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la subvention accordée au titre du budget 2015.



FAMILLE ALLARD

qui remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leurs marques d'amitié témoignées lors du départ de Clément.



FAMILLE CEROLI

qui remercie Madame le Maire, le conseil municipal ainsi que les agents municipaux, pour leurs touchantes lettres, leur chaleureuse présence, pour leurs émouvants témoignages de sympathie et d'affection exprimés lors du départ de Nicole.



INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL



SEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – NÉGOCIATIONS AVEC LA COMPAGNIE DU MONT-BLANC

Madame le Maire, rappelle que la SEM des Remontées Mécaniques de Megève (SRMM) exploite une partie du domaine skiable Megève - Saint Gervais - Saint Nicolas de Véroce au cœur du périmètre « Evasion Mont-Blanc » dans le cadre de cinq délégations de service public dont :

- 3 sont situées sur la commune de Megève : Rochebrune, Rocharbois et Mont d'Arbois (durée 30 ans, échéance 2023),
- 1 sur la Commune de Demi-Quartier (durée 30 ans, échéance 2032)
- 1 sur la Commune de Saint-Gervais (durée 30 ans, échéance 2019).

La Commune de Megève est actionnaire majoritaire à 63 % de la SEM des Remontées Mécaniques de Megève qui est elle même actionnaire de la SAEM Porte du Mont-Blanc à hauteur de 16 %.

La SRMM dispose d'un parc de remontées mécaniques vieillissant mais bien entretenu et une capacité de production de neige de culture importante. Pour mémoire, 9 téléportés sur 14 ont atteint ou dépassé leur 2^{ème} Grande Inspection, un téléphérique bi-câble est aujourd'hui âgé de 81 ans, et les derniers investissements en téléportés ont été réalisés en 2005 (TSD de l'Alpette) et en 2002 (TCD Princesse).

Il importe également de rappeler qu'aucun programme d'investissement lourd n'est actuellement programmé pour permettre à notre station de sports d'hiver et d'été d'améliorer son offre et de faire face à une concurrence forte des autres stations.

Or, dans un contexte très concurrentiel entre les stations de sports d'hiver et d'été, cette situation est préjudiciable pour le développement et la commercialisation de produits touristiques innovants.

Par souci de transparence, Madame le Maire informe le conseil municipal que des discussions ont commencé en vue d'une part de planifier un plan de rénovation des remontées mécaniques que devra réaliser la SRMM et d'autre part de mettre en place un accord commercial permettant de désenclaver le domaine skiable avec un forfait multi domaines.

La société COMPAGNIE DU MONT BLANC (CMB) s'est déclarée intéressée et apparaît offrir les critères d'un partenaire sérieux et expérimenté, apte à contribuer au financement de SRMM. Cette société est en mesure de proposer la création d'un pass skiable « Mont-Blanc Unlimited » multi sites lié au Domaine Evasion Mont-Blanc, 3^{ème} domaine skiable de France (220 pistes soit 445 km couverts par 107 remontées sur 6 stations).

La Société CMB gère trois grands domaines skiables d'altitude (Les Grands-Montets, Brévent-Flégère et Balme) et trois grands sites touristiques à dominante estivale (Aiguille du Midi, Train du Montenvers - Mer de Glace et Tramway du Mont-Blanc). Cette activité représente 1,2 à 1,4 million de journées/skieur l'hiver et 0,9 à 1 million de visiteurs l'été, soit environ 2,2 millions de visites par an.

La Société est implantée à Chamonix, sanctuaire alpin des sports de montagne. Cette ville n'attire pas la même clientèle que Megève, village de charme tourné vers le haut de gamme et l'authenticité.

CMB serait intéressée par la création d'une nouvelle société holding, contrôlée par CMB, tout en ayant comme associé significatif la Commune de Megève via une nouvelle SEM à créer, ladite holding procédant ensuite à l'acquisition de la participation de la Commune de Megève dans la SEM des Remontées Mécaniques de Megève.

Megève et Chamonix sont mondialement connues et offrent de réelles complémentarités. En s'appuyant sur la renommée de ces deux stations et en développant une politique commerciale globale, CMB pourrait créer une destination Mont-Blanc et donner une plus grande visibilité et une plus grande attractivité au massif du Mont-Blanc et à la Commune de Megève sur le marché touristique étranger, en séduisant une nouvelle clientèle notamment asiatique et en amenant ainsi de nouveaux clients venant skier ou séjourner à Megève.

Il s'agit avant tout de disposer d'un domaine de taille significative avec le Mont-Blanc en repère à l'international et ayant accès aux gammes de forfaits commercialisés par CMB SA : Mont-Blanc Unlimited (MBU) l'hiver et Mont-Blanc Multipass (MBM) l'été, comme principal outil marketing.

La Commune de Megève souhaite redynamiser, rénover et réorganiser son domaine skiable pour améliorer son offre touristique. L'adossement de la SEM des Remontées Mécaniques à un partenaire industriel expérimenté pourrait lui permettre d'atteindre cet objectif. Cette opération pourrait permettre à la Commune de Megève de mettre en œuvre un programme d'investissement important que la Compagnie du Mont-Blanc réaliserait à travers la société des Remontées Mécaniques de Megève, sous réserve d'une prolongation par voie d'avenants des conventions de délégation de service public.

Le conseil municipal sera bien évidemment appelé à délibérer pour autoriser la cession de la participation détenue par la Commune dans le capital de la SRMM, tout en restant associée dans la nouvelle société holding procédant à l'acquisition au travers d'une nouvelle SEM à constituer.

Cette éventuelle cession sera assortie d'une condition particulière tenant à la prise en charge d'un programme d'investissement ambitieux, avec un calendrier de réalisation, défini par la Commune de Megève et dont la mise en œuvre sera faite au travers d'avenants de prolongation aux contrats de délégation de service public. Etant précisé que ces avenants seront signés avec la société des Remontées Mécaniques de Megève, après prise de contrôle par la nouvelle holding mise en place par la Compagnie du Mont-Blanc qui participera ainsi au financement de la rénovation du domaine de remontées mécaniques.

Intervention

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas d'autres éléments à communiquer pour l'instant. Comme évoqué lors du conseil privé du 21 juillet dernier, la Commune va rentrer en négociation. Il y a un coût de la société à estimer. La municipalité a confié ce travail à un cabinet d'avocats. Dès que la Commune aura avancé dans l'élaboration de ces chiffres, les membres du conseil municipal seront alors convoqués afin de leur transmettre l'ensemble des éléments.

Monsieur François RUGGERI demande s'il y aura une mise en concurrence de la Compagnie du Mont-Blanc.

Madame le Maire précise que ce n'est pas prévu pour l'instant.

Monsieur François RUGGERI indique que la création d'une SEM nécessite deux actionnaires majoritaires... Il s'interroge ainsi sur les actionnaires de cette nouvelle SEM.

Madame le Maire explique qu'il y a une obligation de passer par une SEM dans la mesure où une collectivité locale ne peut pas détenir de titres dans une société. La collectivité pourra être actionnaire dans cette SEM, avec d'autres partenaires.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge par rapport à cette nouvelle SEM à créer. Elle demande s'il s'agit d'une manière de traiter uniquement avec la partie « Megève Rochebrune » car le Jaillet n'est pas du tout concerné.

Madame le Maire indique que, pour l'instant, rien n'est prévu pour le secteur Jaillet. La municipalité est rentrée en contact avec la Compagnie du Mont-Blanc. La problématique du Jaillet n'a pas été évoquée.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que la présentation faite lors du conseil privé était très intéressante et démontrait une logique territoriale en montrant « que l'on rentrait dans une ère nouvelle ». Pour Megève, c'est plus qu'une évolution, c'est une révolution. Cela peut être intéressant mais « il ne faudra pas se louer ».

Madame le Maire indique que la municipalité va travailler pour que les choses soient faites de façon à, comme Madame Sylviane GROSSET-JANIN l'a dit, « ne pas se louper ».

Pour répondre partiellement à la question posée par Monsieur François RUGGERI concernant la mise en concurrence de la Compagnie du Mont-Blanc, Monsieur Frédéric GOIJAT précise qu'il y avait une logique à ce que l'on écoute et porte attention à ce que cette société avait à dire. Cette société est située à Chamonix, au pied du Mont-Blanc. Cela veut dire qu'il y a une vraie logique de territoire par rapport à la destination Mont-Blanc. Il rappelle que la Commune de Megève fait partie de l'intercommunalité. La Présidente en charge du Tourisme est aussi le Maire de Megève. Sur un plan national, la défense de la destination Mont-Blanc n'a pas été retenue par le Ministère du Tourisme. La Compagnie du Mont-Blanc fait tout à l'international pour promouvoir la destination Mont-Blanc. Il rappelle qu'il y a un projet de territoire qui s'inscrit aussi dans le choix de cette société. Monsieur Frédéric GOIJAT rappelle que la municipalité n'en est qu'au stade de la discussion. Comme l'a dit Madame le Maire, en ce qui concerne la Société Portes du Mont-Blanc par laquelle la Commune de Megève est associée au travers du SIVU Jaillet et au travers de la participation qu'elle détient au sein de la SEM des remontées mécaniques de Megève, il n'y a pas eu de discussion. Néanmoins, il a été abordé des questions d'ordre général portant sur l'aspect commercial des rapports existants entre la SEM des remontées mécaniques de Megève et celle des Portes du Mont-Blanc.

Madame le Maire rappelle que l'objectif est de mettre en place un projet de territoire en proposant une force de commercialisation et de communication conjointe à la Compagnie du Mont-Blanc qui est déjà très impliquée sur la communication dans les pays asiatiques. Pour les asiatiques, le Mont-Blanc n'est pas en France. Il est parfois en Suisse. Ce projet de territoire a tout son sens par le fait qu'avec Chamonix, Megève n'est pas en concurrence. Il s'agit de deux entités complémentaires. Chamonix est une ville portée sur le sport, alors que Megève est plutôt une station village de charme dont l'image repose sur une identité et une authenticité de village. Cela permet de disposer d'un domaine de taille significative avec le Mont-Blanc en repère. Madame le Maire estime qu'il ne faut pas oublier que la concurrence est internationale, mais aussi nationale avec le projet du « FuniFlaine » qui arrive dans la vallée. Il est important d'être fort aujourd'hui pour contrecarrer l'installation de ce gros projet qui aura un impact certain sur la fréquentation des domaines skiables.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX souhaite savoir quelle est la position de Madame le Maire. Elle demande s'il est prévu des garanties ou des garde-fous, si la vente de la SEM se concrétise, par rapport aux servitudes d'utilité publique. A savoir, si la loi montagne va être appliqué ou non.

Madame le Maire rappelle qu'elle a toujours soutenu et défendu l'intérêt des propriétaires fonciers car la Commune a besoin d'eux. Il est important de travailler main dans la main avec eux. Son soutien restera fort pour défendre les intérêts des propriétaires. Il s'agit d'une priorité.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX ajoute que le nom de « Megève » va également apporter un argument publicitaire pour la Compagnie du Mont-Blanc.

Madame le Maire rajoute que la Compagnie du Mont-Blanc recherche sa clientèle avec le nom « Chamonix ». A deux, avec Megève, les retombées économiques devraient être encore plus fortes. Elle estime nécessaire, pour la Commune de Megève, de se donner les moyens d'avancer. Le domaine skiable doit être modernisé. La SEM des remontées mécaniques accuse un déficit cumulé de 11 000 000 d'euros et un endettement de 20 000 000 d'euros. Malgré les deux années correctes de 2013 et 2014, il s'avère que cette dernière saison était moins favorable que prévu par la SEM. Elle estime que celle-ci n'y arrivera seule. La capacité d'investissement de la SEM est de 15 000 000 euros sur vingt ans. Par rapport à un audit réalisé sur le domaine skiable, sa remise à niveau et sa modernisation passe par un montant bien plus important. Il faut se donner les moyens d'accueillir la clientèle sur un domaine de qualité, et seule, elle n'en a pas les moyens.



Objet

1. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015 qui lui a été transmis le 7 juillet 2015.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2015,
2. **APPROUVER** la modification comme indiqué ci-dessous.

Intervention

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une erreur de date s'est glissée dans les propos tenus et rapportés lors de la dernière séance du conseil municipal. Cette date concerne le dossier du Petit Montagnon. Elle avait été puisée dans un rapport établi à l'époque par le service juridique. Il s'agissait certainement d'un copier/coller malencontreux. Cette erreur n'apparaît cependant pas dans la version télétransmise en Sous-Préfecture ainsi que dans le registre des délibérations. Il faut ainsi corriger la phrase par : « Au dernier jugement en date du 19 décembre 2013, le juge de l'exécution avait condamné la SEM à payer 30 400 euros pour la période qui allait du 21 septembre 2012 au 4 décembre 2012 (date du transfert de la propriété du parking à la Commune). »

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) –
ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SEMCODA – RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTES
EXERCICE 2014 – PORTER À CONNAISSANCE**

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Exposé

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux Collectivités Publiques d'annexer à leurs comptes administratifs le dernier bilan connu et certifié des organismes (SEM entre autre), dont elles possèdent une part de capital ou pour lesquels elles ont garanti un emprunt supérieur à 76 225,00 euros.

A ce titre la SEMCODA porte à la connaissance du conseil municipal les éléments suivants :

- Les comptes de la SEMCODA clos le 31 décembre 2014 et approuvés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2015 accompagné du rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport du conseil d'administration,
- Le rapport d'activité 2014.

Ces documents sont consultables par les membres du conseil municipal auprès du Secrétariat Général.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport d'activité et des éléments suivants :
 - Les comptes de la SEMCODA clos le 31 décembre 2014 et approuvés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2015 accompagné du rapport du commissaire aux comptes,
 - Le rapport du conseil d'administration,
 - Le rapport d'activité 2014.

Intervention

Amendement

Adoption

Ce porter à connaissance ne donne pas lieu à un vote.

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD PRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Exposé

Regroupant les élus en charge des sports de l'hexagone et d'Outre-mer, l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du Mouvement sportif.

Aujourd'hui, l'ANDES dispose d'un réseau de plus de 3 500 villes dont les échanges sont formalisés sur le site www.andes.fr et sur un forum réservé aux adhérents.

En collaboration étroite avec l'Association des Maires de France (AMF), l'ANDES participe aux commissions nationales et territoriales du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et la Commission d'Examen des Règlements relatifs aux équipements sportifs (CERFRES). Le renouvellement de la convention avec le Ministère des Sports, et le partenariat avec l'Association des Départements de France consolident leur engagement. Désormais, l'ANDES participe en amont aux décisions prises en matière de politique sportive nationale pour mieux faire prendre en compte les préoccupations des élus locaux.

Leur action contribue à soutenir les Communes qui représentent le premier financeur public du sport en France avec 9.3 Milliards € par an et 80% de la propriété du parc sportif français.

Les objectifs principaux de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES).

Le montant annuel des cotisations d'une commune est fixé en fonction du nombre d'habitants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Moins de 1 000 habitants 52 €
De 1 000 à 4 999 habitants : 104 €
De 5 000 à 19 999 habitants : 220 €
De 20 000 à 49 999 habitants : 440 €
De 50 000 à 99 999 habitants : 880 €
Plus de 100 000 habitants : 1650 €

Conformément au dernier courrier de l'INSEE daté du 15 décembre 2014, la Commune de Megève compte une population légale de 3 500 habitants au 1^{er} janvier 2015. La cotisation annuelle est donc de 104 €.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) ;
2. **APPROUVER** le versement de la somme de 104 € au titre de la cotisation annuelle ;
3. **DESIGNER** Madame Nadia ARNOD PRIN en tant que représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.
4. **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire précise que l'adhésion à l'ANDES est très peu onéreuse. Il n'y a aucune raison de se priver de ce service supplémentaire.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :24 Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés :3 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS 2015-2016 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411.

Exposé

Le contrat de délégation de trois services publics pour la Commune de Megève a pris effet le 15 avril 1993 et prendra fin le 14 avril 2023.

Le délégataire se rémunère sur le Chiffres d'Affaires qu'il génère (ensemble des produits vendus). A chaque volonté de modifier ses tarifs, le délégataire doit présenter sa proposition qui doit être validée par le Conseil Municipal avant d'être appliquée.

Au titre des trois délégations de service public conclues avec la Commune (domaines de Rochebrune, Rocharbois et Mont d'Arbois), la SEM des remontées mécaniques de Megève porte à la connaissance du conseil municipal sa proposition de grille tarifaire pour la saison 2015-2016.

Les tarifs spéciaux seront votés lors d'une prochaine délibération.

Annexes

Tarifs de la saison 2014-2015

Proposition de tarifs pour la saison 2015-2016

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** des propositions faites par le délégataire de service public concernant les tarifs des forfaits de ski hiver 2015-2016,
2. **APPROUVER** les nouveaux tarifs du délégataire de service public.

Intervention

Madame le Maire précise qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de voter ces tarifs dès maintenant de façon à les mettre en ligne et les commercialiser auprès des « tours operators ». Elle fait la présentation des modifications apportées pour la saison prochaine. Elle annonce également que la Commune de Saint-Gervais a voté les tarifs de la saison hiver de la DSP qui la concerne. Cette année, le forfait Evasion sera vendu au même prix qu'à Saint-Gervais.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Madame le Maire pour cette bonne nouvelle. Elle souhaite revenir sur un problème évoqué chaque année, celui des piétons. En effet, ces derniers considèrent que payer 16,50 euros pour aller prendre un café en altitude est très cher. Elle demande s'il n'est toujours pas possible de prendre un gros porteur pour effectuer l'aller-retour.

Madame le Maire explique que par rapport à ce qui a été évoqué et au travail effectué au niveau de la SEM des remontées mécaniques, le tarif du forfait piéton n'est pas élevé. Le forfait semaine reste également très intéressant. Le tarif peut paraître élevé pour un repas en altitude.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN se permettait de poser la question car elle sait que des gens qui découvrent la station montent boire un café et redescendent. Elle estime que le forfait « quatre heures » est une vraie innovation, sur laquelle il faut être prudent puisqu'à Megève les gens skient peu, il est donc difficile de raisonner en temps réel de ski. Son tarif n'est pas très attractif par rapport au forfait « journée ». Il s'agit peut-être juste d'un argument commercial.

Madame le Maire indique partir du principe qu'une personne qui prend le forfait « quatre heures » ne le choisit que dans le but de faire uniquement le ski. C'est différent avec un forfait à 45 euros. Le domaine offre de multiples points de restauration et lorsque le client choisi un forfait à 45 euros, il sait qu'il a plus de temps. Le forfait « quatre heures » à 41 euros ne sera vendu qu'à des personnes ne souhaitant faire que du ski.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET rappelle, sous couvert de Monsieur Alexandre BROUCHOUD (directeur commercial de la SEM) présent dans la salle, qu'un aller au téléphérique est aux alentours de 9 euros en été.

Monsieur Alexandre BROUCHOUD précise que le passage est à 6,20 euros en tarif réduit.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET en donne les avantages. Cela permet de faire un aller-retour à 12,40 euros en partant du centre-ville. Il estime que le tarif piéton n'est pas si exorbitant.

Monsieur Alexandre BROUCHOUD ajoute que l'utilisation du forfait « piéton » représente en moyenne 3,80 passages par jour. On est donc bien au-delà du prix du passage l'été. 16,50 euros reste une bonne affaire par rapport à l'utilisation qui est faite. Historiquement, il y avait un gros problème au sommet de Rochebrune où les gens montaient par le téléphérique et se rendaient compte qu'ils pouvaient descendre par Caboché puis Chamois. Cela créait une insatisfaction chez les clients au sommet de Rochebrune et donc une obligation d'avoir une caisse supplémentaire au sommet de Rochebrune et donc beaucoup de problèmes logistiques. Le fait d'avoir un forfait journée qui est finalement utilisé simplifie grandement les choses pour les clients et pour la SEM des remontées mécaniques de Megève.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

TARIFS FORFAITS DE SKI HIVER 2014-2015

PROJET

JOURNÉES LIBERTÉ : Journées non consécutives à utiliser au cours de la saison d'hiver 2014/2015 et été 2015, forfait non nominatif et sans photo.

PROJET	Adulte 15-64 ans	Enfant 5-14 ans	Sénior 65-79 ans
Matin ou A-Midi (13h00)	35,00	28,00	32,50
Journée (11h00)	39,50	31,50	36,50
1 jour	43,50	35,00	40,00
2 jours	82,00	66,00	74,50
3 jours	121,00	96,00	108,00
4 jours	152,50	124,00	138,50
5 jours	184,00	145,50	164,00
6 jours	209,00	168,00	188,00
7 jours	232,00	186,50	208,50
8 jours	260,50	208,50	234,50
9 jours	287,50	231,00	259,50
10 jours	315,00	251,50	282,50
11 jours	342,00	272,50	306,50
12 jours	369,50	295,00	330,50
13 jours	395,50	317,00	355,50
14 jours	420,00	337,50	380,50
15 jours	444,50	358,00	404,50
16 jours	468,50	378,50	428,50

Saison « Evasion »	773,00	620,00	696,00
Année « Evasion »	822,00	659,00	745,00
Saison avant le 15/11/2014	580,00	465,00	522,00
Année avant le 15/11/2014	629,00	504,00	571,00

SEM REMONTEES MECANQUES DE MEGEVE
220 route du téléphérique – 74120 MEGEVE
Tel. : 00 33 (0)4 50 21 38 39 - Fax : 00 33 (0)4 50 21 31 39
contact@ski.megève.com
[Forfaits.megève.com](http://forfaits.megève.com)

	Adulte 15-64 ans	Enfant 5-14 ans	Sénior 65-79 ans	Piéton
1 jour	43,50	35,00	40,00	16,00
2 jours	84,50	68,00	76,00	30,00
3 jours	126,00	99,50	111,00	41,00
4 jours	163,50	130,50	146,50	52,00
5 jours	200,00	160,00	179,50	62,00
6 jours	234,50	187,50	211,50	71,00
7 jours	268,50	216,50	241,00	79,00

Forfait Evasion Mont-Blanc :

Pour skier sur Megève (Rochebrune, Mont d'Arbois, Jaillet), Saint-Gervais, Saint-Nicolas de Véroc, Combloux, La Giettaz et Les Contamines.

Forfait débutant journée : Rochebrune-Mont d'Arbois : 13 € - Princesse : 9 €.

Assurance journée : 2,90 € - Assurance de 6 à 16 jours : 17 €. (base 2013/2014)
- 5 ans/+80 ans : offert (sauf support mains-libres). Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 2 € rechargeable en caisse ou sur forfaits.megève.com

Photo : sur les forfaits saison uniquement.

Réduction famille + : Jusqu'à moins 10 % pour l'achat simultané d'au moins 4 forfaits de ski payants 6 jours ou plus consécutifs (sauf saison) avec minimum 2 enfants.

Ouvertures prévisionnelles : (sous réserve d'enneigement suffisant)

Ouverture partielle de Rochebrune à partir du 06/12/2014.

Ouverture générale : 20/12/2014.

Fermeture Princesse : 06/04/2015.

Fermeture Mont d'Arbois et Rochebrune : 12/04/2015.

Fermeture Cote 2000 : 19/04/2015

Prix en Euros – Tarifs saison 2014/2015 selon TVA en vigueur.



TARIFS FORFAITS DE SKI & PIETONS HIVER 2015-2016



	Adulte 15-64 ans	Enfant 5-14 ans	Sénior 65-79 ans	Piéton Liberté
4 heures	41,00	33,00	37,00	-
1 jour	45,00	36,00	40,50	16,50
2 jours	85,00	68,00	76,50	31,00
3 jours	125,00	100,00	112,50	42,00
4 jours	159,00	127,00	143,00	53,50
5 jours	192,50	154,00	173,50	64,00
6 jours	225,00	180,00	202,50	73,00
7 jours	257,00	205,50	231,50	81,50
8 jours	288,00	230,50	259,00	89,50
9 jours	319,00	255,00	287,00	97,00
10 jours	350,00	280,00	315,00	104,50
11 jours	381,00	305,00	343,00	112,00
12 jours	412,00	329,50	371,00	119,50
13 jours	443,00	354,50	398,50	127,00
14 jours	474,00	379,00	426,50	134,50
15 jours	505,00	404,00	454,50	142,00
16 jours	536,00	429,00	482,50	149,50
17 jours	567,00	453,50	510,50	157,00
18 jours	598,00	478,50	538,00	164,50
19 jours	629,00	503,00	566,00	172,00
20 jours	660,00	528,00	594,00	179,50
21 jours	691,00	553,00	622,00	187,00
1 jour prolongation (après 6 jrs)	33,00	27,00	30,00	-
Saison « Evasion »	835,00	668,00	751,50	245,00
Année « Evasion »	888,00	710,50	799,00	295,00
Saison avant le 15/11/2015	626,00	501,00	563,50	-
Année avant le 15/11/2015	679,00	543,00	611,00	245,00
7 jours Liberté avant 15/11/2015 *	268,00	268,00	268,00	-

*forfait nominatif avec photo

Ouvertures prévisionnelles : (sous réserve d'enneigement suffisant)

- Ouverture partielle de Rochebrune le week-end 5-6/12/2015.
- Ouverture partielle du Mont d'Arbois le week-end 12-13/12/2015.
- Ouverture partielle de Rochebrune à partir du 12/12/2015.
- Ouverture générale : 19/12/2015.
- Fermeture Princesse le 3/04/2016.
- Fermeture Mont d'Arbois et Rochebrune : 17/04/2016.
- Fermeture Cote 2000 : 24/04/2016

Forfait Evasion Mont-Blanc :

Pour skier sur Megève, St-Gervais, Saint-Nicolas de Véroc, Combloux, La Giettaz et Les Contamines.

Forfait débutant journée :

Rochebrune-Mt d'Arbois : 20 € - Princesse : 9,50 €

- 5 ans/+80 ans : offert (sauf support mains-libres).

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 2 € rechargeable en caisse ou sur

forfaits.megève.com

Réduction famille + : Moins 10 % pour l'achat simultané

d'au moins 4 forfaits de ski payants de 1 à 21 jours consécutifs avec minimum 2 enfants.

Groupe : à partir de 20 personnes, le tarif enfant est appliqué sur les forfaits de 1 à 21 jours consécutifs.

Journées Liberté : journées non consécutives à utiliser au cours de la saison d'hiver 2015/2016 et été 2016.

Prix en Euros TTC – Tarifs saison 2015/2016 selon TVA en vigueur.

SEM REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE

220 route du téléphérique de Rochebrune – 74120 MEGEVE

Tél. : +33 (0)4 50 21 38 39 - contact@ski.megève.com

Objet

**5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – PÔLE COMMUNICATION ET ÉVÈNEMENTIEL
– TARIFS RÉGIE DE RECETTES « IMAGE PUBLICITÉ ET ÉVÈNEMENTIEL »**

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 97-1259, du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements public locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 NOR : BUD R 06 00031 J ;

Vu la délibération n°2014-075 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-155 du 24 juin 2014 actant du transfert de plusieurs activités liées à la partie technique de la communication (web, graphisme, photographie), à la publicité et à l'évènementiel (organisation, suivi, logistique) de l'EPIC Megève Tourisme à la Commune de Megève à compter du 1er octobre 2014 ;

Vu la décision N°2014-047 portant constitution de la régie de recette dénommée « Image, publicité et évènementiel » ;

Vu la décision N°2014-050 portant nomination des Mandataires de la régie de recette dénommée « Image, publicité et évènementiel » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 octobre 2014.

Exposé

Compte tenu du transfert de plusieurs activités communication, publicité et évènementiel de l'EPIC Megève Tourisme à la Commune de Megève à compter du 1^{er} octobre 2014, la Commune de Megève doit désormais prendre en charge la commercialisation de nombreux espaces publicitaires, la mise en vente d'objets de protocole et la location d'espaces.

Par conséquent la régie de recettes « image publicité et évènementiel » va désormais encaisser les recettes des produits et prestations suivants :

1. Produits et prestations Publicitaires (photos, tournages de films, encarts et espaces publicitaires, objets publicitaires...),
2. Produits et prestations de Communication et d'image (encarts dans les publications papier ou internet et web, graphisme, espaces de communication...),
3. Produits et prestations Evènementiels (salles et espaces publics pour l'organisation d'évènements, frais de gestion et d'organisation, frais logistiques, buffets...)
4. Produits divers achetés par la régie puis revendus qui ont un lien avec les activités touristique, publicitaire, évènementielle et de communication de la Commune de Megève.

Les encaissements de ces produits et prestations s'effectuent selon les tarifs en vigueur au besoin à l'aide de devis et de factures.

- 175€ TTC / jour la location de structure de 3m x 3m
- 275€ TTC / jour la location de structure de 4m x 4m
- BUBBLE FOOT : 15€ TTC / personne les 30 minutes (hors encadrement)
- BUBBLE FOOT : 30€ TTC / personne / Heure (hors encadrement)
- LOCATION ORDINATEUR PORTABLE : 85.00€ TTC / jr
- CAUTION ORDINATEUR PORTABLE : 600.00€ TTC
- FLUTE LOGOTYPEE MEGEVE : 2.00€ TTC / unité
- FRAIS DE GESTION SUR LA PRESTATION PERSONNEL : 10%
- FRAIS DE GESTION SUR LA PRESTATION TRAITEUR : 10%
- FRAIS DE GESTION SUR LA PRESTATION HEBERGEMENT : 10%
- FRAIS DE GESTION SUR LA PRESTATION ANIMATION : 20%
- FRAIS DE GESTION SUR LA PRESTATION DECORATION : 20%
- FRAIS DE GESTION SUR LA PRESTATION TECHNIQUE : 20%
- TAUX DE COMMISSION DE LA COMMUNE POUR L'APPORT DE PARTENARIAT ou la revente de produits/billetterie : 10 %

Remarque : les produits sont essentiellement pour la vente de package lors de séminaires et d'animations.

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire,
2. Chèques postaux, bancaires ou assimilés,
3. Virements,
4. Paiement à distance (Internet)

Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture, quittance ou autre formule assimilée.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs de la régie de recette « image publicité et évènementiel »,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si cela veut dire que lorsque la Commune organise pour le compte d'un tiers un séminaire, avec par exemple un buffet, celle-ci prendrait 10% du prix du buffet en commission. Elle ne comprend pas comment ça marche. Elle demande si c'est également la même chose sur l'hébergement. Elle lit l'exposé : « - FRAIS DE GESTION SUR LA PRESTATION HEBERGEMENT : 10% ». Il s'agit de 10%, mais de quoi ?

Monsieur Frédéric GOUJAT explique qu'à partir du moment où le service évènementiel s'occupe pour le compte d'un tiers de recherche de traiteur, le travail de la collectivité doit être rémunéré. Les agents ne sont pas là pour travailler gratuitement pour des sociétés privées. Pour déterminer un seuil de facturation acceptable à la fois par le donneur d'ordre et par la Commune par rapport au service qui est déployé, il y aura effectivement un coût

supplémentaire qui sera intégré. Il ajoute « qu'il faut voir ça sur une facturation globale ». A savoir que, lorsque la Commune travaille dans le secteur événementiel, les gens qui sont reçus disent : « je voudrais être porteur de tel ou tel événement et utiliser telle ou telle salle ». La première question qui est posée est « Quel est votre budget ? ». Charge aux personnes travaillant pour le service événementiel de contenter la personne eu égard à la prestation qu'il désire obtenir.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN a bien compris cela et repose sa question. Elle ne comprend pas, par exemple, la prestation hébergement. Si l'organisateur du séminaire réserve par le biais de l'ex, actuelle ou future centrale de réservation, est-ce que la Commune reprend encore 10% dessus ?

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que c'est tout à fait cela.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que cela représente 10% en plus de la commission versée.

Monsieur Frédéric GOUJAT le confirme de nouveau.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'interroge concernant les « Produits et prestations Publicitaires (photos, tournages de films, encarts et espaces publicitaires, objets publicitaires ...) » figurant dans l'exposé de la délibération. Les prix ne figurent pas dans la délibération mais il y en a. Elle demande si, dans le cadre d'un cobranding, quelqu'un qui vient tourner un film sur la place de Megève et que, manifestement, cela représente un intérêt pour la notoriété ou qu'il y a une vraie similitude avec l'image de Megève, la Commune fait payer quand même. Elle demande s'il n'y aura pas de dérogation possible.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que oui, bien évidemment, c'est à l'appréciation. Normalement, chaque photographe ou personne qui tourne des images sur Megève doit obtenir l'autorisation de la Commune pour pouvoir obtenir ces images. Une fois l'autorisation accordée, le droit de la personne qui fait ces images doit quand même être respecté. Bien évidemment, il y a une négociation avec la Commune. A savoir que la municipalité demande très fréquemment le droit d'utilisation des images à titre gratuit, à son profit. Chose que normalement, la Commune devrait payer. Effectivement, il y a toujours une négociation qui peut être mise en place. Dans certains cas, la Commune peut ne pas avoir besoin de ces images et, à ce moment-là, des droits peuvent être demandés aux personnes qui utilisent Megève comme fond. « C'est à l'appréciation, c'est une discussion. » Il s'agit de voter, ce soir, des tarifs complémentaires. Plusieurs délibérations concernant ce pôle ont été votées lors de précédents conseils municipaux. La municipalité avait déjà répondu à beaucoup de questions. Evidemment, en fonction des tâches qui incombent quotidiennement à la Commune, des tarifs manquent, c'est pourquoi, ces tarifs sont présentés en séance du conseil municipal.

Madame le Maire soumet la délibération au vote.

La responsable du pôle communication prend la parole et explique qu'il n'y pas cumul des commissions et que chaque régie doit posséder son propre tarif à partir du moment où il y a une réintégration au sein de la municipalité. Le conseil municipal est obligé de voter le tarif qui existe aujourd'hui à la centrale de réservation et qui existera demain car la centrale de réservation sera reprise par la régie.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que ce n'est pas pareil du tout. Il était question d'un cumul de deux fois 10%...

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	23
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	1
		Sylviane GROSSET-JANIN	
		S'étant abstenu :	3
		François RUGGERI, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO	

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PARTICIPATION COMMUNALE AU BUDGET DE LA COMMISSION SYNDICALE DES BIENS INDIVIS

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la délibération CBI 2015-010 en date du 02 avril 2015 approuvant le budget de la commission des biens indivis.

Exposé

Le Budget 2015 de la commission syndicale des Biens Indivis a été adopté en tenant compte d'une participation des communes pour un montant total de 631 480,07 € réparti à raison de 4/5 pour le budget principal de la commune de Megève et 1/5 pour la commune de Demi-Quartier.

Il convient donc de procéder au versement de la participation due par la commune de Megève soit 505 184,05 € au budget de la commission syndicale des Biens Indivis (les 126 296,02 € restant correspondant à la participation de Demi-Quartier).

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de la participation de la commune de Megève au budget de la commission syndicale des Biens Indivis pour un montant de 505 184,05 €.

Intervention

Madame le Maire explique que cette participation va servir essentiellement à financer les travaux de l'Eglise avec une remise en conformité de l'électricité et de permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Il avait été envisagé de scinder ces travaux en deux phases de façon à ne pas impacter l'utilisation des lieux. Cependant, il n'est pas possible de passer par un autre moyen que de fermer complètement l'Eglise. Elle ne sera plus accessible du 16 janvier 2016 au 16 juin 2016. Les offices seront célébrés dans les communes de Praz-sur-Arly et Combloux.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX demande s'il en est de même pour les mariages et les sépultures.

Madame le Maire le confirme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si, pour des moments très solennels comme un Communion ou la Fête de Pâques, la Commune ne pourrait pas mettre à disposition, comme cela a déjà été le cas par le passé, une salle du Palais des Sports, par exemple.

Madame le Maire indique que cela dépendra des travaux. Il est certain que pour des petites célébrations, la Chapelle Sainte Anne pourrait être utilisée. Cependant, l'accès à ce bâtiment est limité à un certain nombre de personnes.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique à Madame le Maire qu'il faudra certainement aider à l'organisation d'un covoiturage car elle a bien compris (lors des questions survenues durant la demi-heure citoyenne) qu'il n'était pas possible d'affréter des bus...

Madame le Maire estime qu'il faudra peut-être envisager un système de covoiturage avec par exemple des inscriptions. La municipalité est bien consciente que cette fermeture est

problématique. Elle rappelle qu'il n'était pas possible de procéder par tranche. Plutôt que d'étaler ces travaux sur toute une année, la municipalité a préféré concentrer les travaux et fermer l'Eglise pour des raisons de sécurité.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX rappelle que l'Eglise de Praz-sur-Arly et Sallanches ont eu les mêmes contraintes.

Madame le Maire ajoute que ces communes ont effectivement eu les mêmes problèmes et les pralins sont venus à Megève pour les sépultures.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

- 7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SÉLECTION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE DE SKI FREESTYLE À KREISCHBERG – YOHANN SEIGNEUR – VERSEMENT PRIME**

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la délibération 2010-018-DEL du 22 février 2010, approuvant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Exposé

Par délibération du 29 juillet 1996, le Conseil municipal avait mis en œuvre une politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau.

Les critères d'attribution retenus étaient :

- La PERFORMANCE,
- La preuve par le postulant de la CITATION de « Megève » ou de « Commune de Megève » ou « Club des sports de Megève » en tant qu'origine du Sportif lors de la COUVERTURE MEDIATIQUE de la PERFORMANCE (coupures de presse française ou étrangère-reportages radio ou vidéo de chaînes françaises ou étrangères),
- L'appartenance au Club des sports de Megève depuis au moins deux saisons sportives entières.

Par délibération du 22 février 2010, le Conseil municipal approuvait le réajustement des modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Monsieur Yohann SEIGNEUR, sportif licencié au Club des sports de Megève, a remis à la Commune de Megève une demande de prime pour sa sélection aux championnats du Monde de ski Freestyle, qui se sont déroulés en janvier 2015 à Kreischberg en Autriche.

Annexe

Lettre du demandeur

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien du versement des primes en l'état.
2. **PRENDRE ACTE** de la sélection aux championnats du Monde de ski Freestyle à Kreischberg en Autriche de Monsieur Yohann SEIGNEUR.
3. **ATTRIBUER** à Monsieur Yohann SEIGNEUR une prime de 3 000,00 € au titre de sa sélection.
4. **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette prime.

Intervention

Madame le Maire indique que si la Commune a des primes à verser, c'est que nos sportifs réalisent des résultats. Elle les félicite de porter haut les couleurs de Megève.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Seigneur Johann
41 route des Pièx
74120 Demi-quartier
06 75 25 09 35



Madame le Maire de Megève
74120 Megève
Megève le 07/07/2015

Madame le Maire,

Je m'appelle Johann Seigneur, je suis membre du club des sports de Megève et membre de l'équipe de France de ski de bosses depuis le printemps 2009.

Par la présente, je sollicite l'attribution de la prime pour ma sélection aux championnats du monde de ski freestyle 2015 à Kreischberg en Autriche.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire,
l'expression de mes respectueuses salutations.

Seigneur

Ci joint :

- article du Dauphiné Libéré
- justificatif de sélection
- résultats officiels
- R.I.B

SKI FREESTYLE

COUPE DU MONDE DE SKI DE BOSSES (FINALES) | À Megève (Cote 2000), 11 heures

Seigneur a franchi un cap

Dans l'ombre d'Anthony Benna et Benjamin Cavet chez les Bleus, le Mégévain Johann Seigneur (22 ans) commence à montrer le bout de ses spatules pour son premier hiver complet sur le circuit Coupe du monde.

Anthony Benna, champion du monde en titre, ne sera pas le seul à ressentir un petit pincement au cœur ce matin. Comme Benna, Yo-hann Seigneur habite Demi-Quarrier. Comme Benna, Seigneur sera animé par le désir d'offrir son meilleur visage à sa famille et ses potes sur un champ de bosses à la valeur sentimentale inégalable. « La Cote 2000, c'est le domaine que je préfère. L'endroit où je m'entraîne quand j'étais gamin. » Une période d'apprentissage où il pratiquait un peu de tout. Avant de se spécialiser à l'âge de dix ans. « Comme j'adorais sauter, faire du freestyle et de la poudreuse en forêt, je n'ai pas eu besoin de ré-
fléchir longtemps... »

Douze ans plus tard, le Mégévain marche dans les pas de ses illustres prédécesseurs. Benna en tête, de six ans son aîné. « Ça a toujours été un peu mon idole quand j'étais petit. » Un modèle devenu aujourd'hui son coéquipier et l'un de ceux qui lui permet de progresser. « Comme je suis assez demandeur, j'échange souvent avec lui. Vu qu'il aime ça, il joue bien le jeu. »



Johann Seigneur aura à cœur de briller ce matin devant les siens. La CLS/PHOTO KETTERER

Cavet : « Celui qui a le plus progressé cette année »

Des conseils prodigués par l'ensemble du staff tricolore qui lui auront permis de vivre une croissance accélérée pour son premier hiver complet en Coupe du monde. Au point de connaître, en début d'année, une première expérience sur les championnats du monde. Une suite logique, à écouter son coach Benjamin Cavet avec qui il a fait ses armes sur

les épreuves Christams. « S'il possède un timing inné en saut qui lui permet de monter très très haut, c'est celui du groupe qui a le plus progressé cette année, souligne le boss-seigneur de Châtel. Il est devenu régulier, c'est ce qui lui manque de la même façon par Ludovic Dirrier, l'entraîneur des Bleus :

« C'est un gamin talentueux qui, depuis un an, s'inscrit dans une progression très po-

ssible. Il a pris de la maturité. Si à toujours été un très bon sauteur, il a progressé en ski où il affichait certaines lacunes. » Des progrès entrecoupés il y a quinze jours à Tazewako (Ja-pon), où le Haut-Savoie a rapporté son meilleur résultat en Coupe du monde (9^e).

La confirmation de sa valeur me place sur les qualifications (14^e en finale) des Mondiaux de Kreischberg. Toujours en saut. Surtout, le bouquet fi-

nal de la saison programmée ce matin se disputera en parallèle. « Les diables, ce n'est pas trop mon truc, admet l'intéressé. Je préfère être seul et me concentrer sur ma chorégraphie. » Une équation qui ne devrait toutefois pas l'empêcher de prouver que cet hiver, Seigneur a bel et bien franchi un cap.

JULIEN TRIVERO

Une aussi en page 32

AMBIANCE « On

impossible de passer à côté. Dans un boucan d'enfer, une centaine de supporters (W. Jean-Frédéric Chapuis (W. Thorens) et celle, tout au nombreuse et bruyante de frères Mado) (Le Grand Bo- mand), rivalise d'ingéniosité. Tentes loufoques, chapeaux orange, klaxons, boîtes fraîches et trompettes. Tout l'attrait est là. A en- seils, ils valent le détour ment jusqu'à la Cote 2000.

Casquette flet à l'en- salopette de complet et pa- talon multicolore deux tal- en dessous. Olivier n'est le dernier. Venu spécia- ment du Grand Bo, l'enc- camarade de classe de B- tien Mado, quatrième tier- troisième du classement ral de la Coupe du monde skicross, assure le specta- « On est chez nous ! » lui t-il avant de sauter le f- destiné à contenir la fo- pour asperger « Bastos » moussoux au moment de montée sur le podium.

« C'est un vrai hooli- se maître Clément en o- vant son pote se faire éje- du décor. « Vous savez, est tellement content. » Robocop (Bastien Min- Quand il était dans son co- (victime d'une fracture sternum et de la vertèbre il avait dû lier un trait s- tout l'hiver à la belote. lui. Sa troisième place di-

/ Freestyle /

Sélections Championnats du Monde de Ski Freestyle à Kreischberg

Sélections Championnats du Monde de Ski Freestyle à Kreischberg

Publié le 12 janvier 2015

> Voici la **sélection** Française pour les **Championnats du Monde de Ski Freestyle** qui auront lieu à **Kreischberg** (AUT) du **15 au 25 Janvier 2015**.

SKI CROSS

Dames

Alizée BARON – Equipe Compétition Champsaur (Alpes Provence)

Ophélie DAVID – L'Alpe d'Huez (Sports de Neige du Dauphiné)

Marielle Berger SABBATEL s'est blessée le 09/01 à Val Thorens et souffre d'une fracture des vertèbres D4 et D5

Hommes

Arnaud BOLOVENTA – Arêches Beaufort (Savoie)

Jean-Frédéric CHAPUIS – DOUANES Val Thorens (Savoie)

Jonas DEVOUASSOUX – Chamonix (Mont-Blanc)

Jonathan MIDOL – Le Grand Bornand (Mont-Blanc)

Bastien MIDOL – DEFENSE EMHM Le Grand Bornand (Mont-Blanc)

SKI DE BOSSES

Dames

Perrine LAFFONT – Boss Club des Monts d'Olmes (Pyrénées Est)

Hommes

Anthony BENNA – Megève (Mont-Blanc)

Benjamin CAVET – Châtel (Mont-Blanc)

Yohann SEIGNEUR – Megève (Mont-Blanc)

Sacha THEOCHARIS – Méribel (Savoie)

HALFPIPE

Dames

Anaïs CARADEUX – La Clusaz (Mont-Blanc)

Hommes

Nicolas BIJASSON – La Clusaz (Mont-Blanc)

Joffrey POLLET-VILLARD – La Clusaz (Mont-Blanc)

SLOPESTYLE

Dames

Coline BALLEZ – GUC Grenoble (Sports de Neige du Dauphiné)

Hommes

OFFICIAL RESULTS
Kreischberg (AUT)**18.01.2015****World Ski Championships - Men's Moguls**Race codex : 8026
Valid for FIS Points : YES
6 files available**COMPETITORS**

Nation :

SUI or SUI,FRA,ITA

Year of birth :

1972,1975 or 1980-1981

Rank	Bib	FIS Code	Name	Year	Nation	Result	Level	Points
1	8	2407670	BENNA Anthony	1987	FRA	86.89		1000.00
2	1	2484937	KINGSBURY Mikael	1992	CAN	86.54		800.00
3	5	2482457	SMYSHLYAEV Alexandr	1987	RUS	85.68		600.00
4	7	2382838	DENEEN Patrick	1987	USA	85.64		500.00
5	9	2484952	GAGNON Marc-Antoine	1991	CAN	84.78		450.00
6	2	2484730	MARQUIS Philippe	1989	CAN			400.00
7	12	2528130	ROWLEY Thomas	1994	USA	82.48		360.00
8	33	2484879	THEOCHARIS Sacha	1990	FRA	80.43		320.00
9	20	2527360	PENTTALA Jussi	1993	FIN	79.74		290.00
10	26	2526312	ANDERSEN Tevje Lie	1991	NOR	78.07		260.00
11	10	2527778	MURPHY Troy	1992	USA	78.06		240.00
12	31	2469168	REIHERD Dmitriy	1989	KAZ	77.84		220.00
13	34	2528846	KOLMAKOV Pavel	1996	KAZ	74.83		200.00
14	25	2526514	SEIGNEUR Yohann	1993	FRA	74.71		180.00
15	21	2527798	PAVLENKO Aleksey	1995	RUS	73.41		160.00
16	4	2441426	GRAHAM Matt	1994	AUS	72.39		150.00
17	6	2484735	POULIOT-CAVANAGH Simon	1990	CAN	60.17		140.00
18	17	2397776	NISHI Nobuyuki	1985	JPN	48.67		130.00
19	30	2482554	VOLKOV Sergey	1987	RUS	77.73		120.00
20	16	2527554	TADE Marco	1995	SUI	77.62		110.00
21	29	2528117	FJALLSTROM Ludvig	1993	SWE	76.41		100.00
22	23	2527600	CHUNLAUD Kerrian	1993	CAN	75.79		90.00
23	22	2484486	YOSHIKAWA Sora	1990	JPN	75.61		80.00
24	19	2417855	KASHIMA Sho	1986	USA	74.96		70.00
25	24	2406506	SPETT Per	1985	SWE	73.88		60.00
26	41	2527908	KIM Ji-hyon	1995	KOR	72.40		50.00
27	28	2484758	SLATTEN Vinjar	1990	NOR	68.78		45.00

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P) – RESTAURANT DE L'ALTIPORT – APPROBATION DES TARIFS 2015 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411 ;

Vu le contrat de délégation de Service Public entre la Commune et Madame Céline BRUN.

Exposé

Le contrat de délégation de service public pour la Commune de Megève a pris effet le 15 décembre 2012 et prendra fin le 30 septembre 2016.

Il comprend le restaurant de l'altiport et sa terrasse, l'ensemble formant un tout indissociable.

Les tarifs d'un délégataire de service public sont obligatoirement approuvés par le Conseil Municipal de l'autorité délégante. Notamment, ils ne peuvent être prohibitifs par rapport à la prestation offerte ou inclure des discriminations tarifaires et doivent respecter les contraintes fixées au contrat.

Selon son contrat, le délégataire doit respecter les contraintes du Label Famille +, c'est-à-dire proposer un menu et un accueil dédiés aux enfants. Il doit aussi intégrer à sa carte un menu à un prix économiquement raisonnable, proposer un plat issu de la filière courte dont un pour promouvoir la viande de l'abattoir de Megève, et assurer des expositions d'artistes locaux.

Madame Céline BRUN, délégataire du restaurant de l'Altiport porte à la connaissance du conseil municipal sa carte tarifaire actuelle (en annexe). Cette carte n'affiche pas tous les tarifs (il manque les boissons, les apéritifs et digestifs en salle et terrasse, les vins, les menus « ouvrier » et enfant, et les repas « pisteurs »).

Le délégataire propose un menu « ouvrier » à 14.50 € (entrée, plat, dessert, café), un menu enfant à 11.50 € (entrée, plat, dessert, sirop) et facture les repas « pisteurs » au tarif fixé par la municipalité soit 14.50 € actuellement.

Par rapport à l'offre de l'année 2014, plusieurs produits ont vu leurs tarifs augmenter (globalement de 0.50 € chacun) mais tous respectent les prix maximum fixés. La carte propose de nombreuses spécialités locales et des recettes « maison ».

Une seule contrainte n'est pas respectée : bien que proposant des plats issus de la filière courte (produits du marché de proximité), le restaurant ne propose pas actuellement de plat intégrant la viande de l'abattoir de Megève.

Annexe

Carte 2015

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** des tarifs du délégataire de service public applicables en 2015,
2. **APPROUVER** les tarifs du délégataire de service public.

Intervention

Amendement

Adoption

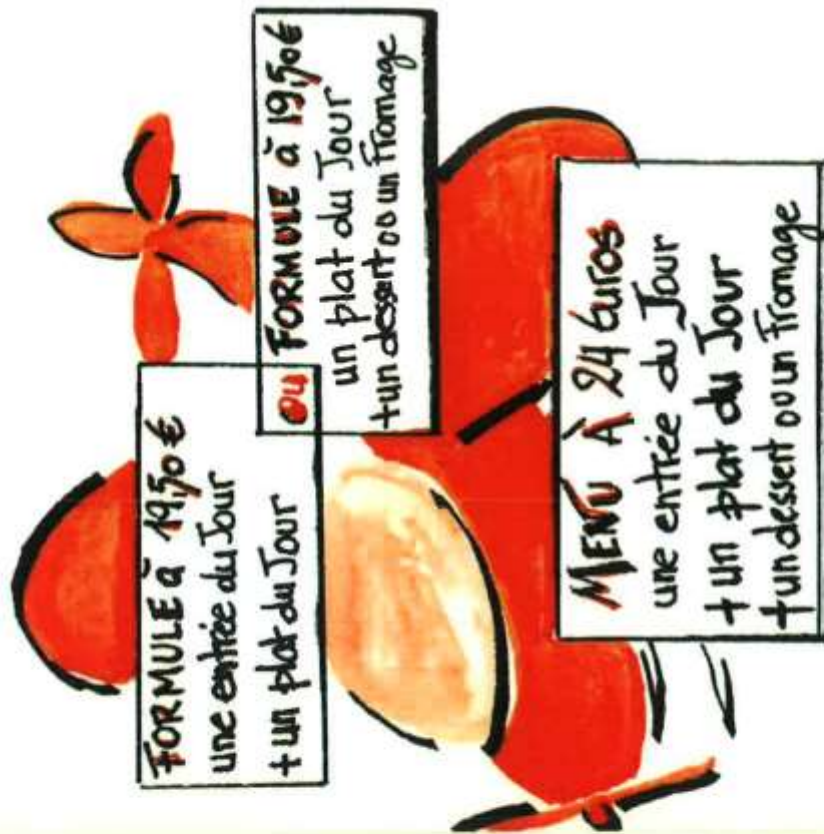
Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

SALADES / ENTRÉES

NOS SALADES

LA TERRE-NEUVÉ	14	17
Salade et ses 3 poissons Marinés		
LA DAUPHINOISE	13	16
Salade, Pomme, Noix, Fromages Jambon		
L'ALPAGE	13	16
Salade et Omelette embe de lard		

POTAGE MAISON	9	16
ANTIPASTI de LÉGUMES	13	12
ENTRÉE du JOUR		
ENTRÉE du JOUR		
avec Salade Verte	16	
CARPACCIO de BOEUF	14	17
ASSIETTE de CHARCUTERIE	14,50	18
ASSIETTE de FROMAGES	11	16




**RESTAURANT
DE L'ALTIPORT**

DESSERTS



Corbeille de Fruits	6,00
Yaourt maison avec miel et noix	6,00
Fromage Blanc à la crème	5,50
Fromage Blanc au Coulis	6,00
Entremets du Jour	6,00
Crème Caramel	1,00
Pâtisserie Maison	1,00
Gâteau aux noix et Café	1,00
Poire au Vin et Pain d'Épices	1,00
Glace deux boules	4,50

VIANDES et SPÉCIALITÉS

Entrecôte Grillée Garnie	19,50
Gâteau d'Aubergines et d'Haricots	19,50
Penne aux Petits Légumes	15,50
Penne Sauce Tomate Maison	14,50
Tourte de Chèvre et Salade Verte	16,50
Poisson Selon Arrivage	19,50
Plat du Jour	15
Bruschetta Tomates, Mozzarella et Salade Verte	17,50
SPECIALITÉS SAVOYARDES avec Salade Verte	
PELA des Ajaris	19,50
DIOTIS au Vin Blanc	19,50
FARCEMENT de la Maison	19,50
CRÔUTE au Fromage	16,50
CRÔUTE au Fromage et Imbon Cru	18,50
SUR COMMANDE	
FONDUE Savoyarde	19,50
avec Salade Verte	24,50
avec Chateaufort	

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P) – RESTAURANT DE L'ALTIPTORT DE MEGÈVE – COMPTES 2013-2014 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411 ;

Vu le contrat de délégation de Service Public entre la Commune et Madame Céline BRUN ;

Vu la délibération 2014-087 du 14 avril 2014 constituant la commission de Délégation de Service Public ;

Vu l'avis favorable de la Commission DSP du 17 juin 2015.

Exposé

Vu la loi « Mazeaud » du 8 février 1995 L 1411-3 et le décret du 14 mars 2005 R.1411-7 et 8 du CGCT qui pose le principe de l'obligation de remise d'un rapport annuel par le délégataire. L'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le contrat de délégation de service public pour la Commune de Megève a pris effet le 15 décembre 2012 et prendra fin le 30 septembre 2016.

La Commission DSP, constituée par délibération du 14 avril 2014, a été préalablement convoquée le 17 juin 2015 pour prendre connaissance et débattre du rapport relatif à l'exploitation du restaurant de l'Altiport au titre de l'exercice 2013-2014.

Madame Céline BRUN, délégataire du restaurant de l'Altiport porte à la connaissance du conseil municipal son rapport annuel arrêté au 30 septembre 2014 qui comprend les éléments suivants:

- Une partie technique retraçant les informations relatives à l'exploitation et la situation du personnel.
- Une partie qualitative listant les événements organisés.
- Une partie financière présentant les comptes de la société pour l'exercice du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 certifiés conformes par l'expert-comptable.

Les documents sont disponibles au Secrétariat Général de la Mairie de Megève.

Annexe

Synthèse du rapport annuel du délégataire et analyse financière.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport du délégataire de service public ;
2. **APPROUVER** le rapport du délégataire de service public.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que les comptes de cette société sont corrects. Le résultat est bon. Cette société a enregistré un bénéfice de 7 700 euros, sur l'année concernée. Son chiffre d'affaires est en progression. Il était de 229 000 euros il y a deux ans et pour l'année concernée à 240 000 euros. Le loyer que verse cette société s'élève à 10 500 euros. Concernant la part variable, cette DSP reverse 6% du chiffre d'affaires à la Commune (15 386 euros). Soit un encaissement direct pour la Commune de 25 886 euros. Les tarifs de cette DSP sont tout à fait corrects par rapport au marché.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :24 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés :3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Synthèse Rapport Annuel 2013-2014 DSP

Restaurant de l'ALTIPORT

Le restaurant fait 140 m2, composé d'une salle et d'une terrasse formant un tout indissociables.

Bilan technique

Informations relatives à l'exploitation

Le délégataire liste les opérations de **maintenance** effectuées sur les biens de retour : curage du bac à graisses, dégraissage de la hotte de cuisine, peinture des tables, détartrage de la machine à café, entretien des parasols. Il a effectué le nettoyage complet de la cuisine et de la salle et réserve, et a nettoyé la moquette.

Le délégataire signale des dysfonctionnements et réitère ses demandes déjà signalées :

- La peinture extérieure du bâtiment et le crépi du local-poubelle seraient à refaire.
- Les sols du bar et de la réserve sont à changer.
- La porte extérieure de la cuisine fonctionne mal, la faïence de la cuisine est abîmée et le lave-mains se bouche.
- la gouttière coté piste est à réparer.

Par rapport à l'année précédente, le délégataire ajoute certaines insuffisances :

- Le fourneau serait à changer.
- Le chapeau et l'entourage de cheminée sont à rénover.
- La capacité du bac à graisses est insuffisante.

On note que dans les demandes du délégataire, certains matériels appartiennent au délégataire (c'est alors à lui de prendre en charge leur renouvellement), d'autres sont des réparations sur les ouvrages délégués – matériel et immobilier- que le délégataire doit réparer et renouveler.

La communication de l'inventaire mis à jour annuellement par le délégataire (biens délégués, biens de retour et biens de reprises) aurait permis de clarifier la situation.

La liste des **pannes** est conséquente, les dépannages sont plus nombreux que l'année passée. Lave-vaisselle, tour réfrigérée, machine à café, gicleurs, fourneaux, parasol, four gaz grill et trancheur sont concernés.

Travaux

Le délégataire a remplacé 25 assises de chaise en paille.

Il n'a pas mis en service de nouvel ouvrage et n'a pas réalisé de travaux de renouvellement. Les travaux de grosses réparations sont à la charge de la commune.

Dans le contrat, il est prévu que le délégataire constitue une provision annuelle pour renouvellement. Mais celle-ci n'a pas été fixée... les provisions pour renouvellement non utilisées doivent être remboursées à la collectivité dans les 6 mois suivants la fin du contrat.

Le délégataire n'a pas fourni l'inventaire à jour.

Personnel

Le gérant dispose d'un cuisinier. Il a recours à 7 saisonniers l'hiver (1 commis, 1 plongeur et 5 polyvalents ou serveurs) et 5 l'été (1 commis et 4 serveurs). L'effectif 2012-2013 était suffisant. Aucune modification dans le personnel n'est précisée.

Cependant, en 2013-2014, par rapport à l'année précédente, la masse salariale a augmenté (+ 16,55% soit + 19 345 €).

Dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, l'effectif représente généralement 25% du CA.

Au restaurant de l'Altiport, le personnel constitue 52.46 % du chiffre d'affaires, soit le double de la moyenne du secteur. (cf. ratio de la grille d'analyse financière).

Bilan qualitatif

Manifestations

Le délégataire a reçu une exposition de peintres lyonnais dont le vernissage a réuni 80 personnes environ. Le groupe Land Rover a été accueilli le 2 mars avec petits déjeuners, déjeuners et dîners. Enfin, le dîner de l'Assemblée Générale de l'Aéroclub a eu lieu en avril 2014.

Usagers / Plaintes

Elles ne sont pas dénombrées. Ni remarque positive ni remarque négative n'a été communiquée.

Bilan des actions

Le délégataire a fourni sa nouvelle grille de tarifs à validation de la Commune, les plafonds sont respectés, le Label Famille + aussi.

Les prix ont peu évolués (globalement en hausse de 0.50 €).

L'approvisionnement avec l'abattoir n'a pas abouti pour des raisons économiques

L'exploitant utilise des filières locales pour son fromage et la charcuterie.

Bilan financier :

Voir pages suivantes la grille d'analyse financière commentée

RESUME :

Pour le restaurant, il s'agit de la deuxième année de fonctionnement en Délégation de Service Public. L'analyse du restaurant porte sur l'activité du 01/10/2013 au 30/09/2014, soit une année.

Le restaurant est ouvert en fonction de la demande : en moyenne 8 mois par an (du 15 décembre au 30 avril et 15 juin au 30 septembre), le midi et parfois le soir sur réservation pour des groupes.

La capacité de la salle est de 50 couverts environ + 50 couverts en terrasse.

Le Chiffre d'affaires moyen HT des 3 années avant la DSP (de 2010 à 2012) était de **229 K€ nets**.

Les chiffres prévisionnels 2013-2014 (239 400 € de CA et un résultat net de 5 506 €) sont dépassés.

La masse salariale (136 237 €) dépasse le prévisionnel de 118 175 €.

Le résultat est bon (et reste très bon si l'on considère le prévisionnel). Il est de **7 782 €** sachant que le prévisionnel était de 5 506 €. Ce résultat permet à la gérante, en plus de son salaire inclus dans les charges de personnel, de percevoir 2 276 € en plus (par rapport aux 5 506 € prévus).

- La marge brute globale est bonne et représente **79%** du chiffre d'affaires.
- L'Excédent Brut d'Exploitation (**EBE**) **est de 14 %** en moyenne dans le secteur. Cette année, il est de **4.4 %** pour l'Altiport, c'est-à-dire faible tout comme l'efficacité économique (4.42 %) et la rentabilité (2 %). Ces ratios ont chuté du fait de la hausse de masse salariale.
- Les dettes à court terme sont importantes, ce qui peut coûter cher en frais de découvert bancaire, frais de majoration de la part des organismes fiscaux et sociaux et frais par les fournisseurs.

Préconisations de gestion:

La marge de manœuvre principale serait d'obtenir une gestion toute aussi performante avec moins de personnel.

Le délégataire est chargé d'assurer le renouvellement des biens confiés. Pour ce faire, la tenue régulière de l'inventaire est indispensable. La commune et le délégataire devraient fixer la provision annuelle des biens de renouvellement afin d'éviter toute déconvenue en fin de contrat (2016).

FONDS COMMERCIAL et DOMAINE PUBLIC

Le « fonds commercial » appartient à la commune, il ne doit pas figurer aux comptes du restaurant.

En aucun cas, le délégataire n'est propriétaire d'un fonds de commerce qu'il pourrait revendre à son départ, ou que la commune devrait dédommager en cas de changement de délégataire. En effet, la DSP ne se situe pas dans le champ du privé.

Les **60 217 €** inscrits dans les comptes au titre du « fonds de commerce » constituent donc une erreur comptable. Cette somme, sous réserve de justifications, devrait être inscrite au titre des **installations** (dans les immobilisations corporelles et non dans les immobilisations incorporelles).

Une charge de gestion non assumée jusqu'à présent : l'électricité

Faute de dispositif d'affiliation directe et de facturation par la commune, le restaurant ne payait pas son électricité. Le contrôleur de gestion avait noté l'absence de cette charge de gestion dans les comptes de **2011**, cette situation semble dater de 2008... Ainsi la commune de Megève assume la consommation électrique de la DSP, ce qui va à l'encontre de ce qui est stipulé dans les contrats.

En bail puis en DSP, le restaurant a toujours contracté le paiement de son électricité.

Dans le contrat de DSP en cours, cette obligation est listée dans le point « k » de l'article 19.1.

→ **Ce dossier est en cours de régularisation.** Le restaurant sera facturé des consommations indubitablement à sa charge.

A savoir que des compteurs individuels sont installés et opérationnels. Des relevés initiaux ont été effectués le **7 mars 2014**. La commune pourra dès cette date facturer très précisément l'électricité pour le restaurant.

TARIFS

La carte 2015 a été communiquée. Les Tarifs font l'objet d'une délibération d'approbation au Conseil Municipal du 28 juillet 2015. Ils ne sont ni discriminatoires, ni prohibitifs et les plafonds fixés au contrat pour certaines prestations sont respectés.

REDEVANCE

La redevance de la DSP est constituée d'une partie fixe (redevance d'occupation du restaurant) et d'une part variable (redevance d'exploitation par application d'un taux sur le chiffre d'affaires).

La part fixe est d'environ 10 500 € par an (actualisée avec l'Indice du Coût de la Construction) et doit être versée au 01/07 de chaque année.

Jusque 2012-2013, le pourcentage de redevance variable dépendait du niveau du Chiffres d'Affaires.

A partir de l'année 2013-2014, la **redevance variable** est basée sur le **total des Ventes de Marchandises**. Si elles sont > 200 000 €, le pourcentage est de 6%.

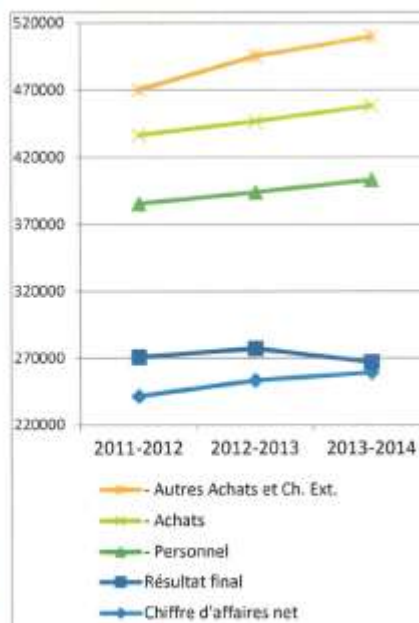
Pour l'exercice 2013-2014 la redevance fixe est toujours de 10 500 € environ et la redevance variable est de 6 % x 256 443 = **15 386.58 €** soit **un total de 25 890 € environ.**

Autres points à suivre par la Commune :

- En ce qui concerne la redevance : veiller au respect des montants et des délais de versement.
- Le contrat paraît complet. Il y a un problème de délai trop tardif pour la remise du Rapport annuel (au 1^{er} mai de l'année suivante soit 9 mois après la clôture de l'exercice au 30 septembre).
La date du 31 janvier paraît mieux adaptée. Certaines incohérences perdurent (articles faisant référence à d'autres qui ne sont pas renseignés, pénalités déduites d'une caution qui n'est pas prévue etc.). Le contrat n'est pas très adapté à la gestion d'un restaurant, il manque de clarté.
Le contrat devra complètement être revu en vue de la relance de l'offre
- En 2015, il conviendra de veiller à la fixation dans le contrat du montant de la provision annuelle pour les biens de renouvellement.
- L'inscription inadéquate dans la comptabilité d'un « **fonds de commerce** » **doit être modifiée**, le délégataire ne pouvant se prévaloir de détenir et de valoriser un fonds de commerce.
Le domaine public est inaliénable.
- **L'inventaire valorisé des biens délégués** (biens de retour, biens de reprise et biens de renouvellement) est nécessaire. Il n'a pas été fourni depuis le début du contrat de DSP. Il sera impératif l'exercice à venir (2014-2015) car il faudra relancer l'offre (fin au 30 septembre 2016) et donc connaître l'état des équipements.
- **RELANCE de L'OFFRE**
Le contrat actuel s'achève le 30 septembre 2016. Considérant le temps de procédure et les modifications à apporter, il conviendrait de relancer l'offre de DSP au moins début 2016.

Analyse Compte de résultat

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Chiffre d'affaires net	241 539 €	253 460 €	259 326 €
- Achats	51 331 €	52 830 €	55 079 €
Marge brute globale	190 208 €	200 630 €	204 247 €
- Autres Achats et Ch. Ext.	33 505 €	48 359 €	51 493 €
Valeur Ajoutée	156 703 €	152 271 €	152 754 €
+ subventions exploitation	- €	- €	- €
- Personnel	114 658 €	116 892 €	136 237 €
- Impôts et Taxes	5 065 €	5 093 €	5 035 €
Excédent Brut Exploitation	36 980 €	30 286 €	11 482 €
+ Reprises sur Amt et Prov	- €	- €	- €
+ Autres produits	6 €	4 €	370 €
- Dotations aux Amt et Prov	7 255 €	6 298 €	6 653 €
- Autres charges	49 €	1 €	10 €
Résultat d'Exploitation	29 682 €	23 991 €	5 189 €
+ Résultat financier	- 372 €	- 134 €	- 319 €
+ Résultat exceptionnel	47 €	- 65 €	2 912 €
Dépenses totales	212 188 €	229 607 €	251 914 €
Recettes totales	241 545 €	253 399 €	259 696 €
Résultat final	29 357 €	23 792 €	7 782 €

**Compte de résultat Prévisionnel 2014 / Réalisé 2013-2014**

Postes	BP	Réalisé	Ecart €
Charges			
Achats et services extérieurs	109 209 €	103 660 €	- 5 549 €
Impôts taxes	3 492 €	5 035 €	1 543 €
Charges de personnel	121 193 €	136 237 €	15 044 €
Autres charges		10 €	10 €
Charges financières		319 €	319 €
Dot Amt Prov		6 653 €	6 653 €
	233 894 €	251 914 €	18 020 €
Produits			
CA net	239 400 €	259 326 €	19 926 €
Autres produits		370 €	370 €
Produits financiers		- €	- €
Transfert de charges		- €	- €
	239 400 €	259 696 €	20 296 €
Résultat	5 506 €	7 782 €	2 276 €

Le contrat de DSP a débuté le 15/12/2012 et s'achève le **30/09/2016**

Auparavant, le restaurant était géré en concession.

La DSP Restaurant de l'Altiport a réalisé du 01/12/2013 au 30/09/2014 un chiffre d'affaires et un résultat très supérieurs aux prévisionnels.

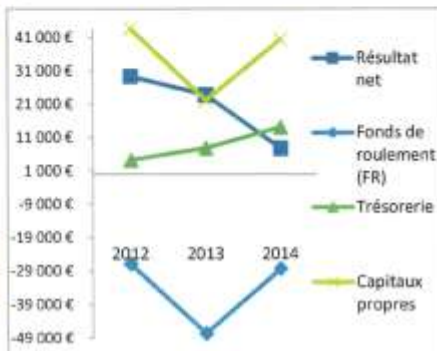
Les dépenses réalisées correspondent globalement au budget prévisionnel, sauf pour la masse salariale qui a augmenté de 20 000 € environ en 1 an.

Le résultat net est bon: 7 782€

La provision (compte) des biens de renouvellement n'est pas réalisée.

Analyse Bilan

	2012	2013	2014
Résultat net	29 357 €	23 792 €	7 782 €
Capital	14 380 €	- 1 565 €	32 721 €
Capitaux propres	43 737 €	22 227 €	40 503 €
Fonds de roulement (FR)	- 26 913 €	- 47 551 €	- 28 206 €
Besoin en FR	- 31 227 €	- 55 379 €	- 42 376 €
Trésorerie	4 314 €	7 828 €	14 170 €
CAF	36 612 €	30 090 €	14 435 €



Alertes au niveau du bilan				Commentaire 2013-2014
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	
Taux d'endettement TEG	51,50%	74,26%	63,51%	Alerte - lourdement endetté
<i>Si > 50 % : forte dépendance vis-à-vis des tiers (banque, fournisseurs...) et faible possibilité d'envisager des invests.</i>				
Dettes moyen-long terme	12,74%	0,77%	21,50%	Alerte - trop de court terme
<i>Une forte part de dettes à court terme traduit une fragilité financière: les DCT élevées coutent cher et sont dangereuses.</i>				
Capital	14 380 €	- 1 565 €	32 721 €	Capital satisfaisant
FR	- 26 913 €	- 47 551 €	- 28 206 €	Alerte - Fonds de roulement insuffisant
<i>Positif sinon une part des immobilisations est financée par de l'argent rapidement exigible</i>				
Trésorerie	4 314 €	7 828 €	14 170 €	Trésorerie assez bonne
<i>Si la trésorerie est trop faible, certaines dépenses ne sont pas payées ou trop tardivement</i>				
Couverture immédiate	15,80%	15,72%	27,27%	Alerte - problèmes de trésorerie
<i>Supérieur à 100%, la couverture des dettes à court terme n'exige pas l'emploi des stocks. Une couverture immédiate faible signifie de devoir encaisser les créances avant de pouvoir payer les dépenses courantes.</i>				

Alertes au niveau du compte de résultat				Commentaire 2013-2014
Baisse des produits d'exploitation sur les 2 derniers exercices				Ok
Résultat d'exploitation négatif				Ok
Résultat net négatif				Ok
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	
Endettement Long terme	1,01%	0,44%	2,78%	Emprunts: Peu ou pas endetté
<i>Ce critère est le plus utilisé par les banquiers pour juger de l'aptitude à rembourser ses emprunts</i>				
Personnel / produits	47,47%	46,12%	52,46%	Alerte - Trop de personnel
<i>On mesure la part des charges de personnel sur les produits d'exploitation. S'il est élevé, la masse salariale est trop importante.</i>				
Efficacité économique	15,31%	11,95%	4,42%	Faible efficacité
<i>Ce critère est le reflet de l'aptitude à produire et à vendre sans trop de frais de production</i>				
Rentabilité de l'activité	12,29%	9,47%	2,00%	Rentabilité correcte
<i>Ce ratio mesure la rentabilité de l'activité, hors résultat financier et exceptionnel. Un ratio de 10% est considéré comme très bon.</i>				
Prélèvements sur résultat	0,00%	0,00%	0,00%	Aucun prélèvement
CAF/ Amortissements	505%	478%	217%	Excellente capacité d'autofinancement

SCORE et risques de défaillance de la DSP			
Conan holder	5,86	Prudence : l'entreprise est vulnérable	
Pourcentage de risque de défaillance:	60%	à 70%	
AFDCC2- secteur hôtellerie-restauration	-5,76	La situation est saine.	

La rémunération de la DSP lui permet de couvrir ses charges, son résultat, même s'il est nettement inférieur à ceux des années précédentes, reste satisfaisant.

Le compte de résultat est bon, les chiffres réalisés sont toujours supérieurs aux prévisionnels.

Les achats extérieurs sont élevés par rapport à 2012 (depuis 2 ans), en progression trop rapide (+53 %) par rapport à la progression du CA (+7%) . Les charges de personnel ont augmenté de 19 345 € en 1 an (+ 16,55 %).

Certains ratios financiers sont en alerte: ils indiquent trop de charge de personnel, ce qui fait baisser l'efficacité économique tout comme la rentabilité. Le délégataire ne renseigne pas dans son rapport s'il s'agit d'un recrutement ou d'augmentation(s) de salaire(s).

Le bilan s'est nettement amélioré : pas moins de 34 286 € ont été versés pour combler le capital négatif de 2013 !

Le capital est dorénavant satisfaisant. Le FDR est encore négatif, il revient au niveau de 2012.

Le BFR prévisionnel devait être de - 4 000 € ; il est de - 42 376€. La trésorerie est conforme au prévisionnel (12 955 €)

Les dettes à court terme sont encore trop élevées: la DSP dépend beaucoup de la bienveillance de ces créanciers et doit d'abord encaisser les recettes pour pouvoir payer ses dépenses. La Trésorerie pourrait encore se trouver en difficulté mais son niveau ayant quasiment doublé, ce risque diminue. Le score conseille la prudence.

Aucun nouveau tarif n'est proposé au Conseil. L'inventaire des biens de reprise et retour n'est pas à jour (le nombre de pannes semble conséquent: il serait bon d'avoir un point complet sur le matériel appartenant à la collectivité).

La provision annuelle des biens de renouvellement n'est pas enregistrée dans la comptabilité, or à la fin du contrat (en 2016), le solde doit être remboursé.

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – RESTAURANT LE PUCK – COMPTES 2013-2014 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411 ;

Vu le contrat de délégation de Service Public entre la Commune et Monsieur Olivier MARTIN ;

Vu la délibération 2014-087 du 14 avril 2014 constituant la commission de Délégation de Service Public.

Exposé

Vu la loi « Mazeaud » du 8 février 1995 L 1411-3 et le décret du 14 mars 2005 R.1411-7 et 8 du CGCT qui pose le principe de l'obligation de remise d'un rapport annuel par le délégataire.

L'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le contrat de délégation de service public pour la Commune de Megève a pris effet le 1er décembre 2012 et prendra fin le 30 septembre 2018.

La Commission DSP, constituée par délibération du 14 avril 2014, a été préalablement convoquée le 17 juin 2015 pour prendre connaissance et débattre du rapport relatif à l'exploitation du restaurant Le Puck au titre de l'exercice 2013-2014.

La SARL Olivier MARTIN, délégataire du restaurant Le Puck porte à la connaissance du conseil municipal son rapport annuel arrêté au 30 septembre 2014 qui comprend les éléments suivants :

- Une partie technique retraçant les opérations de maintenance et les dépannages effectués, le bilan des travaux (ouvrages mis en service et travaux de renouvellement réalisés) et la situation du personnel.
- Une partie qualitative listant les animations organisées, les labels et prix obtenus, la communication mise en place et la participation à des événements d'ampleur.
- Une partie financière présentant les comptes de la société pour l'exercice du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014 certifiés conformes par l'expert-comptable.
- Les factures justifiant les montants de tous les achats et travaux réalisés.

Les documents sont disponibles au Secrétariat Général de la Mairie de Megève.

Annexe

Synthèse du rapport annuel du délégataire et analyse financière

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport du délégataire de service public,
2. **APPROUVER** le rapport 2013-2014 du délégataire de service public.

Intervention

Madame le Maire précise que les membres du conseil municipal n'ont pas besoin de voter les tarifs de sa carte, car ils n'ont pas changé depuis l'année dernière.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que cette société a des résultats financiers qui sont aujourd'hui à l'équilibre. Il y a simplement un bémol, le chiffre d'affaires prévisionnel proposé par le délégataire n'a pas été atteint. Néanmoins, son chiffre d'affaires est cohérent et bon. Il s'élève à 652 000 euros. La marge brute de cet établissement est bonne. Il rappelle qu'il n'y a pas eu de modification de tarifs. Le loyer versé par la SARL Olivier Martin est composé de la façon suivante : une part fixe de 66 000 euros et la part variable (1% du chiffre d'affaires) s'élève à 6 621 euros soit un revenu de 72 521 euros pour la Commune.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Synthèse Rapport Annuel 2013-2014 DSP Restaurant Le Puck

Bilan technique

Informations relatives à l'exploitation

Le délégataire liste les opérations de **maintenance** effectuées sur les biens de retour : vidage et curage du bac à graisses (pour 1000 €), vérification et nettoyage des frigos, nettoyage des hottes et des extracteurs de cuisine, vidange de la machine sous- vide. Il a effectué le nettoyage complet de la cuisine et a lessivé les murs en début et fin de saison.

Le délégataire signale des dysfonctionnements :

- Le plancher de la terrasse montre des faiblesses, plusieurs morceaux ont été changés par la commune afin d'assurer la saison de cet été. La terrasse ne supportera plus un hiver : il faudra prévoir son remplacement.
- Le four vapeur haute pression a été mis hors service : cet équipement n'est pas réparable.

Le délégataire a subi plusieurs **pannes** cette année et a effectué les réparations concernant: les courroies de transmission de l'extracteur, les évaporateurs du congélateur et du réfrigérateur garde-manger, le ventilateur du réfrigérateur à pâtisseries et l'électropompe de vidange du lave verres.

Travaux

Le délégataire a mis en service une **pergola** d'une valeur de 39 407.19 € HT (factures à l'appui).

Le délégataire a effectué plusieurs travaux de renouvellement : peinture des murs et des chaises extérieures, réfection de l'éclairage de la salle (en lumière indirecte pour économiser l'énergie), amélioration de l'éclairage extérieur, changement des interrupteurs contre des détecteurs de présence (pour économiser l'énergie), ajout d'un digicode sur la porte côté rue (pour la sécurité), ajout d'un meuble en bois sur-mesure derrière le bar, réparation de la balance, remise à niveaux des gaz dans tous les frigos, remplacement de l'évacuation et de la carte électronique du Four, remplacement du ventilateur de la table chaude, remplacement de la résistance sur la friteuse et mise en fonctionnement d'une pompe au lave-verres. Toutes les factures sont fournies.

Note : les nombreux travaux de renouvellement réduisent d'autant la provision pour les biens délégués et son solde en fin de délégation. Un matériel bien entretenu dure plus longtemps.

Personnel

L'effectif permanent est constitué de 8 personnes : 4 en salle et 4 en cuisine

A ceux-ci s'ajoute 5 saisonniers pour assurer la saison d'hiver : 3 chefs de rang et 2 chefs de partie.

Aucun accident de travail n'a eu lieu. L'inspection du travail avait effectué l'année précédente un contrôle (le 25 septembre 2013). Depuis, tous les rappels au règlement ont été mis en conformité.

Bilan qualitatif

Manifestations.

Le délégataire a organisé le repas du « gentleman pétanque » (180 convives), le cocktail dinatoire pour l'inauguration du refuge du goûter (venue de Ségolène Royal, 300 personnes à Saint-Gervais).

Il a organisé un concert en marge de l'électro jazz festival, un repas du réveillon 2014, propose des animations pour les enfants et a accueilli 4 musiciens pour des animations tous les midis pendant la semaine Jazz. Il a été partenaire du « Festival des musiques du Faucigny » et a participé au Festival « Demon et Vermeil » pour le karaoké pour les enfants.

Il a participé aux événements de Megève « Cuisine mon village » et le « Jazz Contest ».

DGP- 15/07/2015

Usagers / Plaintes

Elles ne sont pas dénombrées. Ni remarque positive ni remarque négative n'a été communiquée.

Actions d'information et d'accueil

Le Puck est détenteur du label Famille Plus (il y a 3 menus enfant et des jeux).

Il a obtenu le **label de Maître Restaurateur**.

Il a obtenu une **fourchette au guide Michelin** qui le recommande.

Le délégataire a soigné son affichage (affiches publicitaires, 3 panneaux, 3 pancartes et autocollants).

Les actions de publicité sont nombreuses (cartes de visite, publicité dans l'Officiel de Megève, La tribune, page Facebook, et site internet complet).

La Dauphiné a consacré plusieurs articles au restaurant. Tripadvisor le classe toujours 4^{ème} sur 72 restaurants de Megève et lui a décerné un certificat d'excellence.

Bilan financier :

Voir pages suivantes la grille d'analyse financière commentée

RESUME :

Pour le délégataire du restaurant, il s'agit de la 2^{ème} année de Délégation de Service Public.

Lors du rendu du premier rapport, l'analyse portait sur l'activité du 01/10/2012 au 30/04/2013, soit sur 7 mois. Le délégataire rend son **rapport annuel 2013-2014** en renseignant aussi les éléments 2012-2013 cette fois sur une année complète (12 mois). Pour la première année 2012-2013, étant donné le différentiel de temps (12 mois au lieu des 7 premiers mois), les chiffres diffèrent donc des résultats du rapport précédent (délibération n°2013-255 du Conseil Municipal du 25/11/2013).

Les chiffres prévisionnels 2013-2014 ne sont pas atteints, ils étaient surestimés.

- La marge brute globale est bonne et représente **71%** du chiffre d'affaires.
- L'Excédent Brut d'Exploitation (**EBE**) **est de 14 %** en moyenne dans le secteur. Il est de **2 %**, c'est-à-dire faible tout comme l'efficacité économique (4 %) et la rentabilité (0.01 %).
- Les dettes à court terme ont baissé de 10 %. Le fonds de roulement devient négatif, ce qui, cumulé à la baisse du niveau de trésorerie engendre des risques de problèmes de trésorerie.
- La masse salariale a été optimisée et baisse de 10.72 %. Le personnel est adéquat.

Les résultats sont corrects. Le bilan affiche une structure solide, certes endettée, mais cela est dû aux nombreux travaux et investissements, le désendettement a déjà débuté cette 2^{ème} année et devrait se poursuivre sur les 4 ans restant au contrat.

Redevance :

Pour l'exercice 2013-2014 la redevance fixe est toujours de **66 000 €** et la redevance variable est de 1% du CA soit $1\% \times 652\,100 = 6\,521\,€$ soit **un total de 72 521 €**.

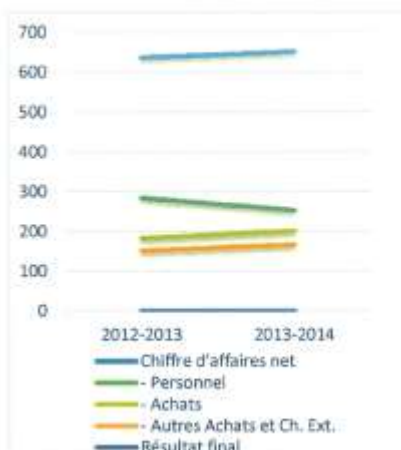
Autres points à suivre par la Commune :

- Pour la redevance : veiller au respect des montants à verser et les délais de versement.
- Le contrat paraît complet et il ne semble pas y avoir d'incohérence ou des erreurs.

- Le Puck n'annonce pas de modifications de tarifs en 2015.
- L'inventaire complet a eu lieu en 2012. Le matériel est « suivi » (dans le rapport listant les travaux).

Analyse Compte de résultat

	2012-2013	2013-2014	Ratios
Chiffre d'affaires net	636 957 €	652 100 €	100%
- Achats	183 404 €	201 947 €	
Marge brute globale	453 553 €	450 153 €	71%
- Autres Achats et Ch. Ext.	152 059 €	166 845 €	
Valeur Ajoutée	301 494 €	283 308 €	47%
+ subventions exploitation	- €	2 750 €	
- Personnel	284 988 €	254 437 €	
- Impôts et Taxes	3 317 €	5 402 €	
Excédent Brut Exploitation	13 189 €	26 219 €	2,07%
+ Reprises sur Amt et Prov	- €	- €	
+ Autres produits	43 €	- €	
- Dotations aux Amt et Prov	9 149 €	18 022 €	
- Autres charges	1 694 €	8 151 €	
Résultat d'Exploitation	2 389 €	46 €	0,38%
+ Résultat financier	- 1 742 €	- 3 176 €	
+ Résultat exceptionnel	- €	- 2 750 €	
Impôt société (IS)	- 36 €	- 6 281 €	
Résultat final	683 €	401 €	0,11%

**RATIOS:**

Les ratios d'exploitation (chiffres rapportés au CA) sont inférieurs à ceux présentés dans les budgets

Compte de résultat Prévisionnel 2014 / Réalisé 2013-2014

Postes	BP	Réalisé	Ecart €
Charges			
Achats et services extérieurs	406 521 €	368 792 €	- 37 729 €
Impôts taxes, IS	11 237 €	879 €	- 12 116 €
Charges de personnel	366 465 €	254 437 €	- 112 028 €
Autres charges+MAD		10 901 €	10 901 €
Charges financières	1 959 €	3 250 €	1 291 €
Dot Amt Prov (dt biens retour)	8 333 €	18 022 €	9 689 €
	794 515 €	654 523 €	- 139 992 €
Produits			
CA net	830 881 €	652 100 €	- 178 781 €
Autres produits+MAD		2 750 €	2 750 €
Produits financiers		74 €	74 €
Transfert de charges		- €	- €
	830 881 €	654 924 €	- 175 957 €
Resultat	36 366 €	401 €	- 35 965 €

CR PREVISIONNEL:

Les budgets prévisionnels à 3 ans (établis dans la candidature) surestiment (de 25 % environ) les produits et les charges d'exploitation.

Les charges ont été surestimées de 140 000 € environ mais les produits l'ont été de 176 000 € environ.

Ainsi, le résultat net prévisionnel attendu en 2014 était de 36 998 €.

Ce montant n'est pas atteint, le **résultat réel 2014** est de **401 €**.

Le résultat est positif mais il est faible.

BILAN: (actif et passif)

Le bilan est de **198 397 €**. Il est supérieur au prévisionnel, plus de travaux et d'investissements ont été réalisés.

Analyse Bilan

	2012-2013	2013-2014
Résultat net	683 €	401 €
Capital	5 000 €	5 683 €
Capitaux propres	5 683 €	6 084 €
Fonds de roulement (FR)	19 731 €	- 5 852 €
Besoin en FR	- 52 872 €	- 46 335 €
Trésorerie	72 603 €	40 483 €
CAF	9 832 €	18 423 €



Alertes au niveau du bilan			Commentaire 2014
	2012-2013	2013-2014	
Taux d'endettement TEG	97,02%	96,93%	Alerte - trop lourdement endetté
<i>Si > 50 % : forte dépendance vis-à-vis des tiers (banque, fournisseurs...) et faible possibilité d'envisager des invests.</i>			
Dettes moyen-long terme	51,59%	40,56%	beaucoup de court terme
<i>Une forte part de dettes à court terme traduit une fragilité financière: les DCT élevées coutent cher et sont dangereuses.</i>			
Capital	5 000 €	5 683 €	Capital satisfaisant
FR	19 731 €	- 5 852 €	Alerte - Fonds de roulement insuffisant
<i>Positif sinon une part des immobilisations est financée par de l'argent rapidement exigible</i>			
Trésorerie	72 603 €	40 483 €	Trésorerie assez bonne
<i>Si la trésorerie est trop faible, certaines dépenses ne sont pas payées ou trop tardivement</i>			
Couverture immédiate	86,60%	68,67%	Alerte - risques de problèmes de trésorerie
<i>Supérieur à 100%, la couverture des dettes à court terme n'exige pas l'emploi des stocks. Une couverture immédiate faible signifie de devoir encaisser les créances avant de pouvoir payer les dépenses courantes.</i>			

Alertes au niveau du compte de résultat			Commentaire 2014
Résultat d'exploitation négatif			Ok
Résultat net négatif			Ok
	2012-2013	2013-2014	
Endettement Long terme	15,09%	12,40%	Emprunts: Peu ou pas endetté
<i>Ce critère est le plus utilisé par les banquiers pour juger de l'aptitude à rembourser ses emprunts</i>			
Personnel / produits	44,74%	38,85%	Personnel adéquat
<i>On mesure la part des charges de personnel sur les produits d'exploitation. S'il est élevé, la masse salariale est trop importante.</i>			
Efficacité économique	2,07%	4,00%	Faible efficacité
<i>Ce critère est le reflet de l'aptitude à produire et à vendre sans trop de frais de production</i>			
Rentabilité de l'activité	0,38%	0,01%	Rentabilité correcte
<i>Ce ratio mesure la rentabilité de l'activité, hors résultat financier et exceptionnel. Un ratio de 10% est considéré comme très bon.</i>			
CAF/ Amortissements	107%	102%	Bonne capacité d'autofinancement

SCORE et risques de défaillance de la DSP			
Score Conan holder	1,82	Danger : L'entreprise est très vulnérable	
Risque de défaillance	70%	à	80%
AFDCC2- secteur hôtellerie-restau	-6,11	La situation est saine.	

Aucun nouveau tarif n'est proposé au Conseil.

La rémunération de la DSP lui permet de couvrir ses charges, son résultat est correct.

Le compte de résultat est correct.

Le résultat de 401 €, certes faible, reste positif, malgré la hausse des achats (investissements, réparations).

L'effectif est adéquat et le ratio s'améliore: la masse salariale baisse de 30 000 € (-10,72 %) sur 1 an, cela est très bien, surtout avec un chiffre d'affaires en hausse de 2,37 %. La masse salariale a donc été optimisée.

Même si elle double, l'efficacité économique reste faible (4%) . La rentabilité est très faible (0,01%) mais le service est toujours rentable. Le délégataire rembourse ses emprunts. La CAF est toujours d'un bon niveau.

Le bilan est bon. La structure est encore très endettée mais ces dettes n'ont pas augmentées. Il était prévu au business plan que l'endettement important de départ se résorbera pour être normalement totalement remboursé au bout des 6 ans de la DSP.

Les dettes à court terme ont baissé de plus de 10 %. La capital est positif (et suffisant en DSP). La Trésorerie baisse mais son niveau reste satisfaisant. Cependant, le Fonds de roulement devient négatif, en plus de la baisse de la trésorerie, les dettes à court terme sont moins couvertes (à 68,67%) et cela fragilise un peu l'entreprise.

Même si les résultats escomptés ne sont pas atteints et que le bilan affiche 2 alertes, **le diagnostic financier reste positif.**

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – MISSION DGP – CASINO ET PALO ALTO – COMPTES 2013-2014 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411 ;

Vu le traité de concession établi entre la Commune et la SAS Casino de Megève ;

Vu la délibération 2014-087 du 14 avril 2014 constituant la commission de Délégation de Service Public ;

Exposé

Vu la loi « Mazeaud » du 8 février 1995, article L 1411-3 et le décret du 14 mars 2005, R.1411-7 et 8, du CGCT qui pose le principe de l'obligation de remise d'un rapport annuel par le délégataire. L'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le contrat de délégation de service public (concession) a pris effet le 1^{er} octobre 2003 et prendra fin le 2 avril 2019.

La Commission DSP, constituée par délibération du 14 avril 2014, a été préalablement convoquée le 17 juin 2015 pour prendre connaissance et débattre du rapport relatif à l'exploitation du Casino au titre de l'exercice 2013-2014.

La SAS CASINO de MEGEVE, délégataire du Casino municipal, de trois bars, du restaurant du Casino et de la discothèque Palo Alto, porte à la connaissance du conseil municipal son **rapport annuel arrêté au 31 octobre 2014** qui comprend les éléments suivants:

- Une partie technique retraçant les informations relatives à l'exploitation (prestations offertes et horaires, statistiques de fréquentation), le bilan des travaux (entretien et amélioration) et la situation du personnel (effectif).
- Une partie qualitative, présentant, la démarche qualité de service, l'hygiène et la sécurité, le développement durable et la responsabilité sociétale et environnementale et la politique de communication avec les plaquettes de programmation et des événements organisés.
- Une partie financière présentant les comptes de la société pour l'exercice du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014.

Le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2013-2014 et la certification des comptes n'ont pas été fournis.

L'original du rapport est disponible au secrétariat général de la Mairie.

Annexe

Synthèse du rapport annuel du délégataire et analyse financière

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport 2013-2014 du délégataire de service public CASINO de Megève ;
2. **APPROUVER** le rapport annuel 2013-2014 du délégataire de service public.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que l'analyse financière de cette DSP fait apparaître une baisse significative du chiffre d'affaires du casino pour l'année écoulée. Cette baisse est proche de 23%. Il souligne que la moyenne nationale enregistre une baisse modérée de 2,6%. Le casino de Megève est directement impacté par une forte baisse de son chiffre d'affaires. Il laisse aux conseillers municipaux le soin d'en trouver les raisons par eux-mêmes. Egalement, il se heurte à une concurrence accrue du casino de Saint-Gervais. Ce n'est pas ça qui va arranger les affaires du Casino. Son chiffre d'affaires brut s'élève à 3 858 000 euros. La part casino et jeux représente 2 500 000 euros et la part du Palo Alto 1 280 000 euros. Après déduction des divers versements qui reviennent à la Commune de Megève, le chiffre d'affaires net s'élève à 2 935 000 euros. Il est en baisse de 17,6%. Pour cette année, la SAS Casino enregistrera une perte de 74 780 euros. La part de redevance revenant à la Commune de Megève, en terme de loyer, est 152 815 euros, (76 900 euros pour les murs du Casino et 75 860 euros pour le Palo Alto). La part variable constituée des taxes sur les jeux s'élève à 53 428 euros. La Commune a donc encaissé de la part de la SAS Casino 206 243 euros. La structure financière de cette société fait apparaître un endettement très important et des problèmes de trésorerie apparaissent dans ces comptes.

Madame le Maire remercie Monsieur Frédéric GOUJAT pour ces explications.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande confirmation qu'il est évoqué l'exercice 2013-2014 où le groupe Barrière n'en avait pas encore la gestion.

Monsieur Frédéric GOUJAT confirme qu'il s'agissait de l'ancienne gestion.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime important de le souligner. Elle demande s'il y a eu une légère amélioration depuis ce changement.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que la nouvelle direction a, bien sûr, pris en compte tous ces chiffres et des actions de promotion et de communication vont être mise en place afin de relancer l'activité des jeux. Le programme événementiel doit être mis en place concernant la gestion du Palo Alto. La Commune de Megève avait consenti des aménagements horaires pour prendre en compte la saisonnalité aux fins de permettre à la société exploitante d'avoir une rentabilité en amélioration. Des fermetures avaient été votées en conseil municipal garantissant une meilleure souplesse de la période de commercialisation. Le conseil municipal s'était également prononcé sur l'installation de nouvelles machines de jeux (roulette anglaise électronique). La municipalité espère vivement que l'année 2014-2015 fera apparaître un arrêt de cette forte baisse ou une diminution.

Madame le Maire reconnaît qu'ils n'ont pas assez joué sur l'image « Casino Barrière ». Pour les personnes qui fréquentent la station, ils ne sont pas censés savoir qu'il y a un nouveau gestionnaire dans les murs du Casino. Ils cherchent à faire un effort avec l'ouverture d'un nouveau concept dans leur restaurant avec un sushi bar. Elle se demande si c'est un signe d'une dynamique naissante pour améliorer la gestion. La municipalité espère que cela va aboutir à des recettes conséquentes derrière.

Monsieur Lionel BURILLE remarque qu'en page deux de la synthèse du rapport annuel, il est mentionné le fait qu'il y ait 33 employés à temps plein et « qu'il n'y aurait aucun employé de Megève ».

Madame le Maire estime que c'est au niveau des machines car le casino est ouvert tous les jours. Cela nécessite un turnover de personnel conséquent. Ce n'est pas le cas au niveau de la restauration.

Monsieur Lionel BURILLE précise que ce n'est pas le nombre de personnes qui y travaillent qui le surprend mais plutôt le fait qu'aucune personne de Megève n'y travaille.

Madame le Maire fait part de son étonnement.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il y en a bien quelques-uns cette année. Elle ajoute que la remarque de son colistier, Monsieur Lionel BURILLE, est importante car le casino représente 33 emplois. Même si la clientèle française n'est pas forcément la plus intéressée par le casino, cependant ce qui a été présenté en ce début de séance du conseil municipal avec le potentiel d'une clientèle asiatique (concept territorial Mont-Blanc, avec Chamonix) risquerait cependant d'être plus intéressant. Cela démontre l'intérêt de conserver cet

établissement et de faire en sorte qu'il se maintienne car c'est quelque chose d'important pour une station comme Megève.

Madame le Maire indique que cela reste indéniablement une activité importante pour la station. Par contre, concernant les employés de Megève, il faudra vérifier cette information, car il doit y en avoir.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle que ce qui est présenté ce soir fait état de l'exercice 2013-2014. Mais pour cette année, elle est sûre qu'il y avait des jeunes de Megève.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Synthèse Rapport Annuel 2013-2014 DSP

CASINO

La SAS « Casino de Megève Mont-Blanc » exploitait le Casino Municipal depuis le 01/10/2003.

En Avril 2007 le groupe Tahoe, actionnaire principal, a cédé ses actions au groupe Royal Hôtel Mandelieu, lui-même détenu à 100 % par la société « Financière Royal Resort SAS » (à 60 % détenue par un Fonds de Capital Risque et à 40 % par le groupe Tahoe).

Le 7 mars 2014, la société « Financière Royal Resort SAS » a cédé ses actions au groupe Lucien Barrière. C'est donc bien la société délégataire (gérante) qui a été rachetée, et non pas le Casino qui appartient toujours à la commune de Megève.

Le groupe Lucien Barrière exploite 37 casinos.

Le traité de concession entre le délégataire (qui a toujours cours avec le nouveau délégataire et la commune de Megève) prend fin **le 2 avril 2019**. Ce traité a fait l'objet de **8 avenants**.

La DSP contient plusieurs activités : le **Casino** (jeux de table et machines à sous), le **restaurant** et « **Purple Lounge** » (restaurant musical et sportif), **plusieurs Bars** (bar aux machines à sous, Piano-Bar et le nouveau Café des Sports) et la **discothèque Le Palo Alto**.

Bilan technique

Informations relatives à l'exploitation

L'autorisation des jeux est accordée jusqu'au 31/03/2016.

Le délégataire doit exploiter l'établissement dans le respect de toutes les contraintes liées au traité de concession et de la réglementation des jeux ainsi que les normes de sécurité (ERP, accès handicapés) régulièrement contrôlées par l'organisme SOCOTEC.

Le délégataire regrette l'autorisation de la commune de Megève donnée à des établissements de restauration d'ouvrir tardivement : ils concurrencent la Discothèque, qui connaîtrait de ce fait, une baisse de son chiffre d'affaires.

Le cahier des charges en vigueur a débuté le 25/09/2000 et expire le 01/04/2019. Les contraintes ont cependant été réduites par 8 avenants.

Le taux de prélèvement (qui s'effectue sur le chiffres d'affaires des jeux uniquement, les autres activités n'étant assujetties qu'à des redevances fixes (loyers) et non pas variables), était de **7 %** (acté par avenant au traité) sur l'exercice **2013-2014**.

Le 8ième avenant, signé en 2014, réduit le taux de prélèvement communal (initialement de 15 %) sur les produits (CA) des jeux, pour les années à venir restant au traité de concession, comme suit :

- 8.5 % en 2014-2015
- 10 % en 2015-2016
- 11.5 % en 2016-2017
- 13 % en 2017-2018
- 15 % en 2018-2019 (sur 6 mois jusqu'avril 2019, date de fin du traité)

La contribution forfaitaire relative à l'effort artistique est réduite à 75% (contre 2 événements par an). Les sommes du compte 471 sont attribuées en totalité (100%) au délégataire du Casino.

Travaux/ investissements

Le délégataire signifie que la **vétusté du Casino et du Palo Alto** impliquent de nombreuses interventions. **97 180 €** ont été dépensés en maintenance des équipements.

Pendant le processus de rachat (hiver 2013-2014), aucun investissement n'a été réalisé.

Eté 2014, **67 748 €** ont été investis en matériel (exploitation et renouvellement aux machines) soit **4 fois moins que l'année dernière (261 000 €)**.

Le compte 471 affiche 178 000 € qui seront investis l'hiver 2014-2015.

L'année précédente (2012-2013), l'investissement principal était la mise en place d'un nouveau système aux machines à sous d'un coût de 190 000 € : « On Line et TITO (Ticket In Ticket Out) ». En termes de retour sur investissement, le délégataire fait état d'une baisse des effectifs aux machines. Le CA des machines à sous a, quant à lui, chuté de **48.9 %** (de 384 804 € en 2013 à 196 576€ en 2014)

Personnel

Depuis le 1^{er} novembre 2013, (exercice 2013-2014 du présent rapport), une offre de restauration supplémentaire (le « Café des Sports ») a été créée avec 2 employés supplémentaires à plein temps.

En 2012-2013, **l'effectif permanent** moyen est constitué de **33 ETP** (équivalent temps plein) soit 3 ETP en moins par rapport à l'année précédente (le restaurant est fermé au printemps, le système TITO nécessite moins d'employés et il y a eu un départ avec procédure aux Prud'hommes).

Au regard de la baisse d'activité aux jeux, le délégataire modifie l'organisation des équipes, recrutant par contre plus de saisonniers et d'extras pour assurer les saisons touristiques.

Il n'y aurait aucun employé de Megève. L'immense majorité du personnel provient des communes voisines. Le **13^{ième} mois** a été mis en place en 2013-2014 ainsi que des formations supplémentaires.

Bilan qualitatif

Prestations

Le secteur des **jeux (machines et tables)** ouvre 365 jours par an, les amplitudes horaires sont larges. Sur l'exercice, de novembre 2013 à octobre 2014, **38 155 visiteurs** seulement ont fréquenté l'établissement (contre 42 237 l'année précédente) soit **une baisse de fréquentation de 10.7 %**.

Le Bar des machines à sous et la Café des Sports ouvrent 365 jours par an, les amplitudes horaires sont larges. Le Bar des jeux de table est ouvert les weekends de la saison d'hiver.

Sur l'exercice 2013-2014, les **bars-restaurants** du Casino ont enregistré **2 133 couverts** (dont 920 offerts soit 43 % offerts et 1 213 couverts payants) contre 2 471 couverts (dont 761 offerts soit 30.8 % offerts et 1 710 payants) l'année précédente, constituant **une baisse de 41 % de couverts payants**.

La discothèque, « bonus » dans la DSP de Megève par rapport aux Casinos « classiques » qui n'ont sans leur délégation que les jeux et la restauration, dégage toujours une marge bénéficiaire.

Plaintes

Le Casino ne fait état d'aucune remarque (positive ou négative) de la part des usagers.

Prévention, sécurité, hygiène, développement durable, responsabilité sociale et environnementale

Le programme sur la **Prévention à l'Abus de Jeu** est poursuivi, le programme lancé par le groupe Barrière en 2009 se nomme « Préférez un jeu responsable ». Pour Megève, 45 salariés dont 6 cadres ont été formés en 2014. Des affiches, brochures et un site internet dédiés sont en place ainsi que le service exclusif du groupe de Limitation Volontaire d'Accès.

Tous les points de vente de débit de boissons affichent les informations obligatoires en matière de répression de l'ivresse et protection des mineurs. Tous les tarifs et les dispositions obligatoires sur l'exploitation des jeux sont affichés.

Des **dispositifs de contrôle** externe (usagers) et interne (employés) sont effectifs : contrôle vidéo par caméras, contrôle informatique des flux financiers, formation spécifique des employés, manuel de procédures interne relatif à la lutte contre le blanchiment, le tout pour lutter contre les tricheries, les vols et le blanchiment d'argent.

S'agissant des **règles d'hygiène et de sécurité**, le Casino dispose d'un guide interne sur la sécurité alimentaire, la DDASS et la DDPP contrôlent régulièrement. Des organismes effectuent une fois par an les contrôles obligatoires des Etablissements Recevant du Public (ERP). Est nommé un responsable de sécurité incendie, des formations SIAP et « sauveteur secouriste du travail » sont dispensées.

Systèmes de vidéosurveillance, procédures, équipements spécifiques (salle forte, sas, alarmes, coffres...) et liaison étroite avec les services de police et de gendarmerie garantissent la sécurité.

« Lucien Barrière Hôtels et Casinos » a amorcé en 2008 une démarche Développement Durable (économies d'eau, d'énergie, de papier, de produits d'entretien, réduction des déchets) et les établissements gérés par le groupe sont certifiés ISO 14001. Pour la Casino de Megève, l'éclairage intérieur fonctionne avec des LED, le chauffage est stoppé dans la salle des machines à sous, les déchets sont triés et les bouchons de plastique collectés.

Manifestations

La discothèque déploie un large programme d'animations artistiques surtout en saison touristique, mais également en intersaison.

Le Casino a proposé en saison des dîners-concerts au (nouveau) Café des Sports, retransmis sur écran géant des événements sportifs, a exposé un artiste local, proposé des dégustations de produits du terroir, des tombolas et des jeux, et a participé à certains événements de Megève (Polo Master, Championnat du monde de Danses Sportives, Festivals de Jazz et Blues, Snow Golf Cup).

Actions d'information et d'accueil

Tous les membres du Casino ont suivi en 2013-2014 une formation afin de mieux servir les usagers dans le cadre de la démarche qualité « As de l'accueil ».

Le Casino a édité deux plaquettes : une plaquette double « PALO ALTO Megève » et « L'Equipe Purple Lounge » et une plaquette « Casino Megève TIME TO PLAY ».

Pour veiller à la satisfaction client, le Casino de Megève s'inscrit dans un processus de « visites mystères » : plusieurs fois par an, un enquêteur professionnel du réseau Barrière suit la qualité du service fourni en relevant les points forts/faibles du Casino.

La décoration « Lucien Barrière » n'a pas été installée lors de l'exercice 2013-2014.

En 2013-2014, les politiques du groupe Lucien Barrière: **marketing, fidélisation, stratégie commerciale, communication...etc. n'ont pas été instaurées.**

Ces **outils essentiels pour être compétitif et attractif**, ainsi que des **investissements** (seulement 67 748 € investis cette année) et des travaux devraient être réalisés l'exercice 2014-2015.

Bilan financier (Voir pages suivantes la grille d'analyse financière commentée)

COMPTE de RESULTAT et CHIFFRES d'AFFAIRES (du 01/11/2013 au 31/10/2014)

En 2014, le Chiffre d'Affaires **BRUT** est de **3 858 743 €**, décomposé comme suit :

- **2 577 453 € de PBJ** (2 380 877 € aux jeux de tables et 196 576 € aux machines)
- **1 281 230 €** pour les autres activités (Discothèque, Bars et Restauration).

Pour les 198 Casinos de France, en 2014 par rapport à 2013, la **tendance nationale du CA des Produit Brut de Jeux (PBJ)** est une **baisse de 2.6 %**.

A Megève, le Chiffre d'Affaires des **PBJ** **baisse de 23.11 %** (presque **9 fois plus**).

Le CA des jeux de table baisse de 14.6 % (« il y a eu plus de gagnants » dit le délégataire), et les machines à sous rapportent peu : un CA de 196 576 € seulement qui a chuté de 50 % en 1 an!

Le contexte économique, social, structurel, réglementaire, fiscal, politique...etc. ne justifie pas une telle baisse de CA aux jeux. La **baisse de fréquentation** au Casino de Megève en particulier est la cause essentielle de la baisse du CA à Megève : les joueurs vont ailleurs.

Le délégataire ne précise pas les chiffres d'affaires et les résultats pour les autres activités.

A la **restauration** : depuis 2013-2014, le restaurant a fermé au printemps. Malgré cela, le délégataire dit que le restaurant « ne pourra trouver d'équilibre financier ».

Sur le Chiffre d'Affaires de la **discothèque**, le délégataire dit avoir « subi directement la politique de la commune de Megève » d'autoriser des fermetures tardives à des établissements de restauration et que, de ce fait, le CA du Palo Alto a été impacté.

Globalement, les « autres activités » : Discothèque, bars et restauration doivent avoir connu des hausses de CA puisque la **baisse du CA net total n'est « que » de 17 %** (les conditions économiques du contrat : redevance, compte 471 étant strictement les mêmes en 2013-2014 qu'en 2012-2013).

En 2014, le Chiffre d'Affaires TOTAL NET de la délégation (prélèvements, contributions et sommes du compte 471 récupérées par le Casino déduits) s'élève à **2 937 958 €**.

Il a **baissé de 17,6 %** par rapport à l'année dernière (**3 456 460 €** en 2013).

En cas de baisse du CA, on s'attache à réduire les charges : elles baissent légèrement mais ce n'est pas suffisant. Par conséquent, le résultat est négatif : il s'agit d'un **déficit de 74 785 €**.

Redevance

Une part de la redevance est **fixe** et concerne les **loyers** des différents services (montants actualisés sur l'Indice de Coût de la Construction).

L'autre part de la redevance est **variable** : on parle de **prélèvement sur le CA des jeux uniquement**.

S'agissant d'un pourcentage, le **prélèvement** baisse mécaniquement à hauteur de la baisse du PBJ.

De plus, en 2013-2014, il est réduit (7% par rapport aux 15 % actés au contrat initial).

Ainsi l'année précédente, (2012-2013), la baisse de redevance du taux de 10% à 7 % (soit seulement **une baisse de 3 % du taux de prélèvement**) avait **réduit de 30 % le montant de redevance**.

TAUX du prélèvement communal: **Le taux du prélèvement** était de **15 % jusqu'en 2008** puis a été **baissé à 10 % pour 4 ans** de 2008 à 2012 puis à **7% pour 2 ans** (2012-2013 et 2013-2014). L'année à venir (exercice 2014-2015), le prélèvement sera de **8.5 %** du CA des jeux (*Avenant n°8 au contrat*).

La redevance versée à Megève, au titre de l'année 2013-2014 s'établit :

- Fixe (loyers) : 76 955 € bâtiment casino et 75 860 € Palo Alto (2 niveaux) soit **152 815 €**
- Variable (taux sur les jeux) à la commune de **53 428 €**

→ Soit un **TOTAL de 206 243 € de Recettes pour la commune.**

En soutien au délégataire, Megève accorde d'autres avantages que le taux de prélèvement réduit :

- une diminution de contrainte de service public par une **réduction des horaires** d'ouverture et l'autorisation **de fermeture en intersaison** pour le département restauration et la discothèque.
- depuis 2010, **la totalité (100%) des montants du compte 471 est affectée au Casino** pour les travaux de rénovation (auparavant, c'était 60 %). Cette disposition a été reconduite par l'avenant n°8. La décision du Conseil Municipal du 21/10/2013 affecte **135 916.40 €** du montant inscrit au compte 471 (au solde de 247 393.65 € à clôture 2012) **aux travaux de la rue piétonne.**
- **La contribution artistique** a été diminuée : de 100 % depuis 2003, elle est passée en 2010 à **50 % pour 2 ans** puis **de 25% pour les 2 années suivantes** (2012-2013 et 2013-2014). Cette disposition (25%) a été reconduite par l'avenant n°8 pour les années à venir jusqu'à fin du contrat.

A noter : Le bâtiment « Le Partenaire » (comprenant Piano Bar et discothèque) a été construit pour être intégré dans la DSP en 2003. D'un coût de 5 101 475,53 €, son financement s'appuyait notamment sur les loyers, le compte 471... etc. dont les montants ont par la suite évolué.

Les dispositions prises par la Commune de Megève vis-à-vis de son délégataire ont été accordés à titre exceptionnel au départ puis renouvelés suite aux sollicitations du Casino.

BILAN

Il affiche une structure **très endettée**, qui fonctionne sans fonds de roulement et qui connaît des **risques de problème de trésorerie**. Le suivi de trésorerie doit être très rigoureux et combler, au moins en partie, le fonds de roulement négatif est nécessaire.

Cette année, le résultat est déficitaire mais les années précédentes, le Casino a connu de nombreux bénéfices nets positifs. Des parts de ces bénéfices auraient dû être affectées à garantir un niveau correct de solidité de la structure au lieu d'être intégralement reversés aux dirigeants et actionnaires.

Le Casino ne fournit pas de budget prévisionnel pour l'année à venir (exercice 2014-2015).

Perspectives et leviers d'actions

Le délégataire dit souhaiter que le Casino « reste dans la course et demeure attractif ».

Le groupe Lucien Barrière a investi dans l'éclairage intérieur et extérieur et la moquette. En termes d'offre, la Roulette Anglaise Electronique a été proposée dès l'hiver 2014-2015.

Points à suivre par la Commune :

-- **Redevance** : étudier d'autres leviers d'actions que la baisse des recettes de la commune (loyers, taux de prélèvement, compte 471, taux de contribution artistique). Des aménagements des contraintes de service public (modification des horaires, adaptabilité du service aux saisons...etc.) ne coutent quasiment rien et apportent souvent de très bons résultats (ex : en 2012-2013, + 25 % de CA en restauration au Casino **en 1 an** grâce aux fermetures en intersaison).

-- **Le traité de concession** :

Il a été beaucoup modifié (8 **avenants**).

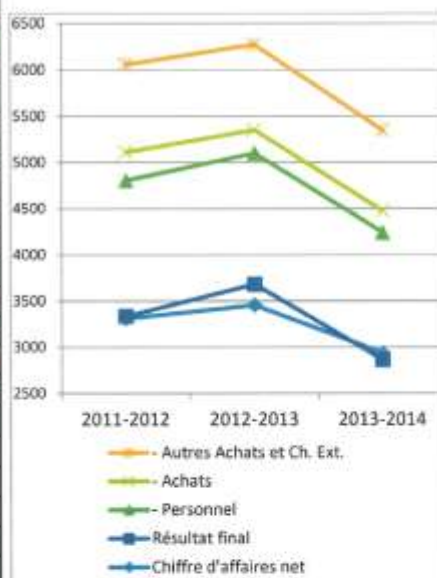
-- Les dates de remise des informations seraient à revoir afin qu'elles correspondent aux dates de clôture des exercices de la DSP : il faudrait que le rapport soit remis au plus tard en AVRIL N+1.

-- Le Casino n'annonce pas de nouveaux tarifs que ce soit pour la restauration ou la discothèque

CASINO 2012-2014

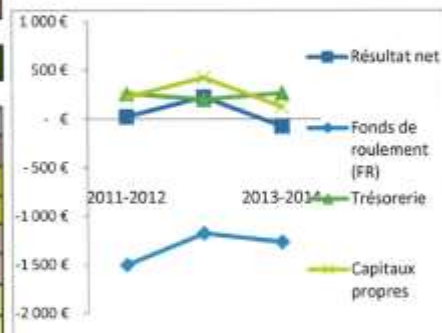
Analyse Compte de résultat

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Chiffre d'affaires net	3 311 713 €	3 456 459 €	2 937 858 €
- Achats	304 893 €	250 542 €	233 737 €
Marge	3 006 820 €	3 205 917 €	2 704 121 €
- Autres Achats et Ch. Ext.	946 427 €	922 939 €	874 312 €
Valeur Ajoutée	2 060 393 €	2 282 978 €	1 829 809 €
+ subventions exploitation	- €	- €	- €
- Personnel	1 471 980 €	1 417 598 €	1 379 538 €
- Impôts et Taxes	162 283 €	163 341 €	128 317 €
Excédent Brut Exploitation	426 130 €	702 039 €	321 954 €
+ Reprises sur Amt et Prov	23 427 €	17 957 €	30 011 €
+ Autres produits	2 390 €	2 140 €	46 968 €
- Dotations aux Amt et Prov	273 484 €	298 243 €	374 633 €
- Autres charges	109 763 €	105 210 €	93 993 €
Résultat d'Exploitation	68 700 €	318 683 €	- 69 693 €
+ Résultat financier	- 24 821 €	- 15 587 €	- 10 347 €
+ Résultat exceptionnel	- 1 816 €	24 531 €	4 409 €
- Impôts sur bénéfice	17 159 €	101 058 €	- 846 €
Dépenses	3 285 989 €	3 258 931 €	3 083 684 €
Recettes	3 310 893 €	3 485 500 €	3 008 899 €
Résultat final	24 904 €	226 569 €	- 74 785 €



Analyse Bilan

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Résultat net	24 904 €	226 569 €	- 74 785 €
Capital	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Capitaux propres	224 904 €	426 569 €	125 215 €
Fonds de roulement (FR)	- 1 500 340 €	- 1 175 536 €	- 1 265 748 €
Besoin en FR	- 575 302 €	- 494 966 €	- 334 622 €
Trésorerie	262 147 €	203 140 €	268 134 €
CAF	274 961 €	506 855 €	269 837 €



L'exercice comptable court du 01/11 au 31/10 de chaque année.

Le bilan nous alerte: le Fonds de roulement et le Besoin en fonds de roulement sont négatifs.

La structure est fortement endettée (à 86,23 %); elle s'est encore endettée en 2014 par rapport à la clôture 2013.

De plus, toutes les dettes sont exigibles à court terme, ce qui est très risqué en cas de mauvaise saison ou de mauvaise année (si le cas de l'année 2013-2014 se reproduit prochainement, cela pourra générer des problèmes sérieux de trésorerie). En effet, la trésorerie, d'un niveau assez bon, ne permet cependant pas la couverture des dettes court terme. Le bilan (en actif et passif) s'élève à 2 053 557 € (contre 2 072 971€ l'année précédente).

Le compte de résultat de cette année est préoccupant

Le Chiffre d'Affaires Global de la DSP avait augmenté de 4 % en 2013. Le CA total subit une forte baisse de 15 % sur 1 an, entre 2012-2013 et 2013-2014. Le résultat à clôture 2014 est mauvais: il s'agit d'un déficit de 74 785 €.

Les charges : les achats et la masse salariale ont légèrement baissé, mais pas aussi vite que la baisse de CA.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) chute, il est réduit de plus de moitié par rapport à l'année dernière (- 118% soit baisse de 380 085 €, étant à 702 039 € en 2013).

Les efforts de gestion en réduction des charges existent mais sont loin de suffire face à la baisse significative du Chiffre d'Affaires global (qui est due à la baisse du chiffre d'affaires des jeux).

Avec un CA qui baisse fortement et des charges qui se maintiennent, on engendre un déficit d'exploitation, qui, cumulé à un résultat financier négatif dû aux dettes... ne peut aboutir qu'à un résultat net négatif.

CASINO 2012-2014

Alertes au niveau du bilan				Commentaire 2013-2014
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	
Taux d'endettement TEG	86,91%	77,67%	86,23%	Alerte - trop lourdement endetté
<i>Si > 50 % : forte dépendance vis-à-vis des tiers (banque, fournisseurs...) et faible possibilité d'envisager des invests.</i>				
Dettes moyen-long terme	0,00%	6,26%	0,00%	Alerte - trop de court terme
<i>Une forte part de dettes à court terme traduit une fragilité financière: les DCT élevées coutent cher et sont dangereuses.</i>				
Capital	200 000 €	200 000 €	200 000 €	Capital satisfaisant
FR	- 1 500 340 €	- 1 175 536 €	- 1 265 748 €	Alerte - Fonds de roulement insuffisant
<i>Positif sinon une part des immobilisations est financée par de l'argent rapidement exigible</i>				
Trésorerie	262 147 €	203 140 €	268 134 €	Trésorerie assez bonne
<i>Si la trésorerie est trop faible, certaines dépenses ne sont pas payées ou trop tardivement</i>				
Couverture immédiate	18,40%	16,95%	25,55%	Alerte - problèmes de trésorerie
<i>Supérieur à 100%, la couverture des dettes à court terme n'exige pas l'emploi des stocks. Une couverture immédiate faible signifie de devoir encaisser les créances avant de pouvoir payer les dépenses courantes.</i>				

Alertes au niveau du compte de résultat				Commentaire 2013-2014
Baisse des produits d'exploitation sur les 2 derniers exercices				Préoccupant
Résultat d'exploitation négatif				Préoccupant
Résultat net négatif				Préoccupant
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	
Endettement Long terme	6,89%	3,03%	4,45%	Emprunts: Peu ou pas endetté
<i>Ce critère est le plus utilisé par les banquiers pour juger de l'aptitude à rembourser ses emprunts</i>				
Personnel / produits	44,10%	40,78%	45,76%	Personnel adéquat
<i>On mesure la part des charges de personnel sur les produits d'exploitation. S'il est élevé, la masse salariale est trop</i>				
Efficacité économique	12,77%	20,19%	10,68%	Faible efficacité
<i>Ce critère est le reflet de l'aptitude à produire et à vendre sans trop de frais de production</i>				
Rentabilité de l'activité	2,06%	9,17%	-2,31%	Alerte- activité non rentable
<i>Ce ratio mesure la rentabilité de l'activité, hors résultat financier et exceptionnel. Un ratio de 10% est considéré comme très</i>				
CAF/ Amortissements	101%	170%	72%	Capacité d'autofinancement faible

SCORE et risques de défaillance de la DSP				www.score3.fr
Conan holder	0,59	Danger : L'entreprise est très vulnérable		
Pourcentage de risque de défaillance:	65%			
Degré de vigilance selon Pouey international	40%	source = www.score3.fr		
Score POUHEY International (de 1 à 8)	4	Gestion moyenne	Experts en finances	

En 2013-2014, la rémunération de la DSP ne lui permet pas de couvrir ses charges, son résultat est négatif.

Le compte de résultat est préoccupant du fait de la baisse des produits d'exploitation et du résultat négatif.

Le personnel reste adéquat mais, rapporté aux produits, la masse salariale a augmenté de 5 %.

L'efficacité économique et la CAF ont été divisés par 2, elles sont faibles mais restent encore correctes. A cause du résultat déficitaire, l'activité est déclarée non rentable cette année (la rentabilité a perdu 11% en 1 an).

Les SCORES se sont améliorés mais alertent encore sur la vulnérabilité de la structure, la note sur la gestion attribuée par Pouey International est passée de 2 l'année précédente à 4 sachant que 1 est la note la plus faible, la note de gestion est donc à la moyenne. L'avis des experts est "La structure financière de l'entreprise est faible en 2014, enfin, sur la dernière année connue, cette entreprise a un degré de vigilance supérieur à 25%.

Des efforts de gestion ont été fournis lors de ce dernier exercice (2013-2014): ils doivent être poursuivis et complétés par une stratégie commerciale dynamique.

Le Groupe Lucien Barrière, délégataire depuis début 2014, n'avait pas, à clôture de l'exercice 2013-2014, "lancé sa marque" sur la DSP de Megève. Décoration, marketing, communication. promotion. machines. jeux. tout est à redynamiser. Grâce aux 37 casinos qu'il gère, il peut mutualiser et réaliser des économies d'échelle grâce aux « services groupe » (sécurité, qualité, audit...) et aussi utiliser ce réseau, comme par exemple faire tourner les jeux et machines entre ses casinos (sans quasiment aucun frais d'investissement).

Le groupe Lucien barrière dispose de toutes les compétences et outils pour relancer le Casino.

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MEGÈVE – EXERCICE 2015

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la délibération n°2015-052 du 24 mars 2015 portant attribution des subventions de l'année 2015.

Exposé

L'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 et l'article 16 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat disposent que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions des Communes et que l'octroi d'une subvention n'est nullement un droit. (Loi du 4 octobre 1940). La subvention doit être demandée par l'association. La Commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, la décision étant sans recours.

L'Association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Megève » n'avait pas déposé de dossier de demande de subvention au titre de l'année 2015. Par conséquent, elle n'a pas obtenu de subvention lors du Conseil Municipal du 24 mars 2015.

Cette association a récemment fait part de son besoin d'être financée par la Commune de Megève à hauteur de **4 500 €**. Elle souhaite aussi la mise à disposition gratuite du gymnase du Palais des Sports pour l'organisation de son bal annuel.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicite le soutien financier de la commune dans l'objectif de réaliser plusieurs événements, afin d'aider à la prise en charge des assurances des anciens sapeurs et pour contribuer aux frais de repas lors des interventions.

La subvention de fonctionnement totale 2015 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers s'établirait ainsi :

Association	Domaine	Subvention initiale 2015	Subvention exceptionnelle	Subvention totale 2015
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Megève	Sécurité	0 €	4 500 €	4 500 €

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé des rapporteurs entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la mise à disposition gratuite du gymnase du Palais des Sports pour la tenue du Bal de l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Megève » ;
2. **APPROUVER** l'attribution de la subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Megève » ;
3. **APPROUVER** l'inscription au budget principal 2015 au chapitre 65 (compte 6574) des 4 500 € de crédits nécessaires au versement de la subvention exceptionnelle.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S) – MISSION DIALOGUE DE GESTION ET PERFORMANCE (D.G.P.) – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DES SPORTS – EXERCICE 2015

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu la délibération n°2015-052 du 24 mars 2015 portant attribution des subventions de l'année 2015 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2015, entre la commune de Megève et l'Association « Club des Sports » ;

Exposé

L'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 et l'article 16 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat disposent que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions des Communes et que l'octroi d'une subvention n'est nullement un droit. (Loi du 4 octobre 1940). La subvention doit être demandée par l'association. La Commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, la décision étant sans recours.

Le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000, **oblige la signature de conventions** pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec les associations qui reçoivent une subvention municipale d'au moins **23 000 €**.

Les conventions signées entre les organismes et la Commune, les budgets, les comptes et les comptes- rendu financiers de chaque organisme ayant obtenu une subvention **peuvent être communiqués à toute personne qui en fait la demande** à la Commune.

Pour l'année 2015, l'Association « Club des Sports » avait demandé une subvention de **1 055 010 €**.

A l'issue du Conseil Municipal du 24 mars 2015, elle s'est vu attribuer une subvention de fonctionnement de **1 005 100 €**.

Cette demande omettait les fonds nécessaires à la « **TEAM MEGEVE** », à hauteur de **30 000 €** et à la « **HAUTE ROUTE** », pour **5 400 €**.

De plus, le Club des Sports a avancé à la commune le paiement de l'assurance annulation de la double coupe du monde « **Audi FIS 2015** », d'un montant de **9 800 €**.

Considérant ces deux éléments, il convient de proposer au vote du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire au Club des Sports.

La subvention de fonctionnement totale 2015 au Club des Sports s'établirait ainsi :

Association	Domaine	Subvention initiale 2015	Subvention exceptionnelle	Subvention totale 2015
Club des Sports	Sport / loisirs	1 005 100 €	45 200 €	1 050 300 €

Annexe

Avenant n°1 - Convention d'objectifs et de moyens 2015 entre la commune de Megève et l'association « Club des Sports ».

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé des rapporteurs entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'attribution de la subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association « Club des Sports » ;
2. **APPROUVER** l'inscription au budget principal 2015 au chapitre 65 (compte 6574) des 39 800 € de crédits nécessaires au versement de la subvention complémentaire ;
3. **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2015 contractée avec l'association « Club des Sports ».

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Avenant N°1

Entre :

La Commune de Megève

Et

L'association « Le Club des Sports »,

AVENANT N°01

Entre les soussignés

LA COMMUNE DE MEGEVE, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2014, domicilié es qualité en Mairie sise 1 Place de l'Eglise BP 23 à MEGEVE (74120), d'une part;

Et

LE CLUB DES SPORTS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (SIRET n°77659180200025), dont le siège social est situé 176 rue de la poste à Megève, représentée par son président en exercice Monsieur Alain DELMAS
D'autre Ci-après dénommée « L'association », d'autre part.

Vu la délibération n°2015-052 du 24 mars 2015 portant attribution des subventions de l'année 2015 ;

Vu la Convention d'objectifs et de moyens 2015 entre la commune de Megève et l'association Club des Sports.

PREAMBULE

L'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 16 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat dispose que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions des Communes et que l'octroi d'une subvention n'est nullement un droit. (Loi du 4 octobre 1940).

La subvention doit être demandée par l'association. La Commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, la décision étant sans recours.

La réglementation prévoit qu'en cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la subvention doit être restituée et ne doit pas être renouvelée.

Le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000, impose la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) à passer avec les associations qui reçoivent une subvention municipale d'au moins **23 000 €/an**.

Les conventions signées entre les organismes et la Commune, les budgets, comptes et comptes- rendu financiers de chaque organisme ayant obtenu une subvention peuvent être communiqués à toute personne qui en fait la demande à la Commune.

Pour l'année 2015, l'Association « Club des Sports » avait demandé une subvention de **1 055 010 €**.

A l'issue du Conseil Municipal du 24 mars 2015, elle s'est vu attribuer une subvention de fonctionnement de **1 005 100 €**.

Cette demande omettait les fonds nécessaires à la « **TEAM MEGEVE** », à hauteur de **30 000 €** et à la « **HAUTE ROUTE** », pour **5 400 €**.

De plus, le Club des Sports a avancé à la commune le paiement de l'assurance annulation de la double coupe du monde « **Audi FIS 2015** », d'un montant de **9 800 €**.

Considérant ces deux éléments, il convient de proposer au vote du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire au Club des Sports.

AVENANT N°01

La subvention de fonctionnement totale 2015 au Club des Sports s'établirait ainsi :

<u>Association</u>	<u>Domaine</u>	<u>Subvention initiale 2015</u>	<u>Subvention exceptionnelle</u>	<u>Subvention totale 2015</u>
<u>Club des Sports</u>	<u>Sport / loisirs</u>	<u>1 005 100 €</u>	<u>45 200 €</u>	<u>1 050 300 €</u>

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La convention d'objectifs et de moyens 2015 entre la commune de Megève et l'association Club des Sports est modifiée dans les conditions décrites ci-dessus. Le montant de la subvention exceptionnelle à verser avant fin 2015 est de 39 800€.

Fait en deux exemplaires originaux sur trois pages,

À Megève, le

Les pages 1 à 2 étant paraphées, la page 3 étant signée par les parties

Pour la Commune de Megève

Pour l'association, Le Club des Sports,

Le Maire
Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Président,
Monsieur Alain DELMAS

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – LOT N°1 – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

Vu la délibération n°2013-248-DEL, en date du 4 novembre 2013, attribuant au groupement d'entreprises composé de SDE et GBR le lot n°1 Macrolot Clos Couvert – Lots Architecturaux ;

Vu la délibération n°2014-217-DEL, en date du 2 septembre 2014, approuvant un avenant n°1 au lot n°1 Macrolot Clos Couvert – Lots Architecturaux ;

Vu la délibération n°2015-145-DEL, en date du 30 juin 2015, approuvant un avenant n°2 au lot n°1 Macrolot Clos Couvert – Lots Architecturaux.

Exposé

La Commune de Megève a engagé l'opération visant la restructuration et l'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève. Par délibération du Conseil Municipal n°2013-248-DEL, en date du 4 novembre 2013, la signature du lot n°1 Macrolot Clos Couvert – Lots Architecturaux a été autorisée, après qu'il ait été attribué, par la commission d'appel d'offres, au groupement d'entreprises composé de SDE et GBR. Le montant du marché est de 10 752 368,44 € HT pour la tranche ferme et 4 845 631,56 € HT pour les tranches conditionnelles, soit un total de 15 598 000,00 € HT. A ce jour, la tranche ferme et les tranches conditionnelles n°3, n°4 et n°6 ont été notifiées. Un avenant n°1 avait été conclu pour un montant de 66 650,80 € HT, portant le montant de la tranche ferme à 10 819 019,24 € HT, puis un avenant n°2 pour 43 497,81 € HT portant le montant de la tranche ferme à 10 862 517,05 € HT.

Ce programme de travaux est composé d'une tranche ferme et de plusieurs tranches conditionnelles. La tranche ferme devrait s'achever en décembre 2016. Cette partie des travaux comprend la création d'un bâtiment accueillant, notamment, une salle d'escalade, des équipements pour la pratique du squash et un simulateur de golf. Un autre bâtiment accueillera un nouvel espace ferme, ainsi qu'un espace de balnéothérapie dont une partie du bassin sera en extérieur. Cet édifice jouxtera la piscine intérieure existante. L'offre aquatique sera également complétée, en extérieur, par l'installation d'un pentaglass et l'aménagement d'une plaine de jeu (aquasplash). Un traitement paysager des abords des bassins sera réalisé afin d'améliorer l'accueil des usagers. Le nouveau Palais des Sports et des Congrès, dans sa configuration définitive, nécessite également la construction d'une nouvelle chaufferie, désormais, disjointe du bâtiment.

A ce jour, le Pentaglass a été réceptionné et la chaufferie est en voie d'achèvement. En cours de chantier, il est apparu nécessaire pour améliorer la rentabilité de ces équipements d'apporter des modifications au contrat. Ces modifications permettent de diversifier l'offre de loisirs et d'accueillir un public plus important.

Concernant le bâtiment escalade : le grand volume situé au-dessus des vestiaires / sanitaires était utilisé pour des locaux techniques. Pour optimiser la hauteur libre, il a été décidé de construire un niveau intermédiaire pour la création d'un espace polyvalent avec sanitaires (R+1) et de déplacer au dernier niveau (R+2) les locaux techniques. Au rez-de-chaussée, afin de diversifier l'offre de service, le nombre de simulateurs de Golf est passé de 3 à 2 simulateurs permettant la création d'une salle de Squash.

Concernant le bâtiment balnéoforme et sports secs : afin d'augmenter la capacité et l'attractivité de ce lieu, il est apparu nécessaire de compléter l'offre aquatique initiale. A cette fin, des équipements et jeux d'eau complémentaires ont été mis en place nécessitant la création d'une galerie technique de

plus grande dimension sous le bassin de balnéoforme extérieur. Cette installation est apparue comme nécessaire compte tenu de la fréquence des contrôles et des interventions techniques sur l'équipement et ce afin de garantir une meilleure longévité de l'ouvrage. L'offre balnéoforme initiale a également été complétée par la réalisation d'un espace dédié « Saunas – Hammam – Douches ».

En cours de travaux, la dépose d'habillages, étanchéités et parements existants, a permis de mettre à jour des détériorations importantes de certains ouvrages ou partie d'ouvrages existants. Ces éléments étant des points structurels ou de sécurité des bâtiments existants, leur reprise est apparue comme indispensable. Les ouvrages repris sont les suivants :

- la reprise d'un mur faisant office de garde-corps entre la chaufferie et le bâtiment existant qui présentait une détérioration importante mettant en cause sa solidité et ne garantissant plus la sécurité des usagers en cas de chute ;
- la reprise de pieds de poteaux métalliques existants (sous-sol du bâtiment existant piscine intérieur) présentant une très forte dégradation, due en grande partie, à leur présence en atmosphère chlorée.

Par ailleurs, l'adaptation des infrastructures et ouvrages connexes, prévus à l'extérieur du bâtiment chaufferie pour fonder et stabiliser le conduit de cheminée, a donné lieu à une balance des travaux en plus-value et moins-value au bénéfice du chantier.

Après la visite technique des pompiers le SDIS74 a, pour des raisons de sécurité, demandé la mise en œuvre d'un désenfumage en bout du mail de liaison entre les bâtiments balnéoforme et escalade. Cette demande n'avait fait l'objet d'aucune remarque de la part du SDIS74 lors des études et du Permis de Construire (PC).

Pour terminer, les sociétés SDE-GBR ont proposé une optimisation des fondations, du gros œuvre et de la structure lors d'une mise au point avec la société GIRUS et avec l'accord du contrôleur technique, permettant de générer une moins-value significative sur le montant des travaux.

Compte tenu de ce qui précède les prestations supplémentaires à réaliser par l'entreprise :

■ Modification bâtiment escalade avec création espace polyvalent, dalle béton, cloisons	86 419,96 € HT
■ Création d'une séparation physique entre l'espace simulateur de Golf et Squash	16 008,26 € HT
■ Création d'une galerie technique en béton sous bassin extérieur	42 457,97 € HT
■ Création d'une dalle de propreté béton en sous-sol pour équipement	5 261,54 € HT
■ Création de la zone « Saunas – Hammam – douches »	7 708,90 € HT
■ Mur garde-corps entre chaufferie et bâtiment existant	11 775,00 € HT
■ Reprise des pieds des poteaux métalliques dégradés	42 457,70 € HT
■ Adaptation des ouvrages d'infrastructure pour le conduit chaufferie	-260,85 € HT
■ Demande complémentaire SDIS74 désenfumage mail	3 484,15 € HT
TOTAL montant en plus-value du lot n°1	215 312,63 € HT

Compte tenu de ce qui précède les optimisations réalisées par l'entreprise sont les suivantes :

■ Optimisation des fondations, gros œuvre et structure	-158 803,07 € HT
TOTAL montant en moins-value du lot n°1	-158 803,07 € HT

Ces modifications techniques entraîneront une augmentation du délai de réalisation des travaux de dix semaines et 20 jours.

Les modifications apportées par ce projet d'avenant s'élèveraient globalement à 56 509,56 € HT. Le nouveau montant de la tranche ferme, après adoption de cet avenant n°3, serait porté à 10 919 026,61 € HT. Il est supérieur de 1,55% à celui conclu initialement.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** l'avenant n°3 au lot n°1 Macrolot Clos Couvert – Lots Architecturaux, dont le montant s'élève à 56 509,56 € HT et fixant le nouveau montant de la tranche ferme à 10 919 026,61 € HT,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°3 au lot n°1.

Intervention

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la Municipalité a rencontré quelques soucis avec l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans la gestion de ce dossier. Ce dernier a placé la Commune dans une situation assez problématique, car il a géré ce dossier en totale méconnaissance de ses obligations contractuelles. Des fiches de travaux modificatifs ont été établies (certaines datent même de l'ancienne municipalité) mais pas les avenants. Il a été cumulé une enveloppe de fiches modificatives par rapport à des demandes et des améliorations de la nouvelle municipalité, en cours de chantier. Au total, cela représente la somme de 1 500 000 d'euros d'avenants non régularisés dont de nombreux contentieux, représentant 600 000 à 700 000 euros. Aucun mémoire en réclamation n'a été établi. Madame le Maire a préconisé la résiliation du marché de l'AMO. Celui-ci a été résilié au 15 juillet 2015. Le choix a été fait de terminer la tranche ferme avec l'aide d'un comité de pilotage constitué d'élus, de techniciens de la collectivité et de la maîtrise d'œuvre. Ils suivront de manière très pointue ce chantier de manière à ne pas arriver dans des débordements comme ceux-là. La municipalité a fait le choix de terminer la tranche ferme avec les équipes en place et de relancer un marché sur les tranches conditionnelles avec la maîtrise d'œuvre et les corps d'état. Il lui semble opportun de travailler dans ce sens. Pour cette partie de tranche conditionnelle, la municipalité souhaite faire une convention de mandat permettant de sécuriser l'enveloppe des travaux tant au niveau budgétaire que sur les risques juridiques (afin de limiter les contentieux). La situation n'est pas facile. Cela permettra d'arriver à un résultat plus concret en ne partant plus dans les débordements (les élus se sont bien impliqués sur le terrain) financiers astronomiques. En procédant de la sorte, la municipalité va gérer de façon plus correcte et plus pointue la fin de ce chantier.

Monsieur Frédéric GOIJAT rappelle que la première phase des travaux n'est pas terminée, pour autant, la Commune enregistre déjà quasiment 700 000 euros de contentieux. La collectivité est obligée de régler ces sommes. Il estime que la Commune est dans une situation fort délicate. C'est une sage décision d'avoir arrêté ce contrat aujourd'hui.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il y a un espoir de voir aboutir ces contentieux car ils ne sont pas anodins.

Madame le Maire précise que des mémoires en réclamation seront faits mais cela va être long (avocat contre avocat). Cela peut durer deux ou trois ans pour récupérer les sommes. Elle rappelle que le choix de prendre une convention de mandat permettra d'éviter les égarements car le marché de maîtrise d'œuvre était rémunéré sur le montant des travaux. Au regard de l'appui de l'assistant de la maîtrise d'ouvrage que la Commune a eu, une spirale inflationniste s'installait. La municipalité a mis fin à cette spirale avec les décisions prises au 15 juillet dernier.

Monsieur Frédéric GOIJAT précise que la rémunération de la maîtrise d'œuvre représente un pourcentage de 14% du montant des travaux du Palais des Sports. Ce sont des honoraires importants.

Madame le Maire précise qu'une série d'avenants sera présentée pour régulariser les choses. Certains datent d'il y a un an.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'il y a un avenant que Madame Sylviane GROSSET-JANIN a signé qui n'était pas régularisé depuis.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – LOT N°9 – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

Vu la délibération n°2013-248-DEL, en date du 4 novembre 2013, attribuant à l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF le lot n°9 Bassin Inox ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 17 juillet 2015, sur la conclusion d'un avenant n°1 au lot n°9.

Exposé

La Commune de Megève a engagé l'opération visant la restructuration et l'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève. Par délibération du Conseil Municipal n°2013-248-DEL, en date du 4 novembre 2013, la signature du lot n°9 Bassin inox a été autorisée, après qu'il ait été attribué, par la commission d'appel d'offres, à l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF. Le montant du marché est de 1 012 900,00 € HT pour la tranche ferme et 755 100,00 € HT pour la tranche conditionnelle n°1, soit un total de 1 768 000,00 € HT.

Ce programme de travaux est composé d'une tranche ferme et de plusieurs tranches conditionnelles (A ce jour, la tranche ferme et les tranches conditionnelles n°3, n°4 et n°6 ont été notifiées). La tranche ferme devrait s'achever en décembre 2016. Cette partie des travaux comprend la création d'un bâtiment accueillant, notamment, une salle d'escalade, des équipements pour la pratique du squash et un simulateur de golf. Un autre bâtiment accueillera un nouvel espace ferme, ainsi qu'un espace de balnéothérapie dont une partie du bassin sera en extérieur. Cet édifice jouxtera la piscine intérieure existante. L'offre aquatique sera également complétée, en extérieur, par l'installation d'un pentagloss et l'aménagement d'une plaine de jeu (aquasplash). Un traitement paysager des abords des bassins sera réalisé afin d'améliorer l'accueil des usagers. Le nouveau Palais des Sports et des Congrès, dans sa configuration définitive, nécessite également la construction d'une nouvelle chaufferie, désormais, disjointe du bâtiment.

A ce jour, le Pentagloss a été réceptionné et la chaufferie est en voie d'achèvement. En cours de chantier, il est apparu nécessaire pour améliorer la rentabilité de ces équipements d'apporter des modifications au contrat. Ces modifications permettent de diversifier l'offre de loisirs et d'accueillir un public plus important.

Concernant le bâtiment balnéoforme et sports secs : afin d'augmenter la capacité et l'attractivité de ce lieu, il est apparu nécessaire de compléter l'offre aquatique initiale. A cette fin, des équipements et jeux d'eau complémentaires ont été mis en place, d'autres ont été remplacés par des animations plus adaptées à la clientèle du futur équipement. Conséquence directe de cette modification l'augmentation des tubes inox à prévoir pour le bassin extérieur. En parallèle, un travail approfondi avec les utilisateurs suite à leur retour d'expérience sur les bassins inox récents, a permis de modifier et/ou supprimer certaines prestations, entraînant des moins-values importantes. Par ailleurs, après la visite technique de l'Agence Régionale de Santé, et sous ses recommandations, les grilles des goulottes prévues initialement perpendiculaires, ont été remplacées par des grilles parallèles aux bassins, afin de garantir au maximum l'hygiène des plages et des bassins (assurer l'écrouissage des eaux). Enfin, compte tenu des difficultés d'exploitation (déneigement) que les chutes et stagnation de neige sur la couverture du bassin entraîneraient, il est apparu opportun de supprimer la réalisation de la couverture thermique du bassin extérieur, permettant de générer une moins-value significative sur le montant des travaux à réaliser.

Compte tenu de ce qui précède les prestations supplémentaires à réaliser par l'entreprise :

■ PV Modification des équipements et jeux d'eau	173 415.00 € HT
■ PV Augmentation des tubes inox	8 035.00 € HT
■ PV Modification sens de grilles de goulottes (demande ARS)	5 586.00 € HT
TOTAL montant en plus-value du lot n°9	187 036.00 € HT

Compte tenu de ce qui précède les prestations en moins-values pour l'entreprise :

■ MV Adaptations suite retour d'expérience (utilisateurs)	-4 412.00 € HT
■ MV Adaptations éclairage bassins suite retour d'expérience	-4 336.00 € HT
■ MV Suppression couverture thermique bassin extérieur	-31 640.00 € HT
TOTAL montant en moins-value du lot n°9	-40 388.00 € HT

Ces modifications techniques entraîneront une augmentation du délai de réalisation des travaux de trois semaines pour la réalisation des plans de fabrication.

Les modifications apportées par ce projet d'avenant s'élèveraient globalement à 146 648,00 € HT, soit 14,48% du montant initial de la tranche ferme. Le nouveau montant de la tranche ferme, après adoption de cet avenant n°1, serait porté à 1 159 548,00 € HT.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°9 Bassin inox, dont le montant s'élève à 146 648,00 € HT et fixant le nouveau montant de la tranche ferme à 1 159 548,00 € HT,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 au lot n°9.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que la municipalité est très attentive au coût. Lorsqu'il est possible de réaliser des moins-values, elle le fait. La maîtrise d'œuvre a compris leur état d'esprit. Monsieur Laurent SOCQUET participe au COPIL à ses côtés et peut en témoigner. Il ajoute que les éclairages ont été modifiés. Les éclairages de couleurs ne conviennent pas aux normes de sécurité. Il y aura donc un éclairage blanc à la place. En ce qui concerne la couverture thermique du bassin extérieur, ce qui a été proposé n'est techniquement pas satisfaisant, lors des chutes de neige. La chose sera réétudiée car la société en question n'avait pas pensé à cela.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'il n'y avait aucune garantie sur la résistance de la bâche avec d'importantes chutes de neige.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :24	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés :3	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – LOT N°11 – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

Vu la délibération n°2013-248-DEL, en date du 4 novembre 2013, attribuant à l'entreprise SPIE SUD EST le lot n°11 Électricité courants forts – courants faibles ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 17 juillet 2015, sur la conclusion d'un avenant n°1 au lot n°11.

Exposé

La Commune de Megève a engagé l'opération visant la restructuration et l'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève. Par délibération du Conseil Municipal n°2013-248-DEL, en date du 4 novembre 2013, la signature du lot n°11 Électricité courants forts – courants faibles a été autorisée, après qu'il ait été attribué, par la commission d'appel d'offres, à l'entreprise SPIE SUD EST. Le montant du marché est de 1 105 996,34 € HT pour la tranche ferme et 306 958,75 € HT pour les tranches conditionnelles, soit un total de 1 412 955,09 € HT.

Ce programme de travaux est composé d'une tranche ferme et de plusieurs tranches conditionnelles (A ce jour, la tranche ferme et les tranches conditionnelles n°3, n°4 et n°6 ont été notifiées). La tranche ferme devrait s'achever en décembre 2016. Cette partie des travaux comprend la création d'un bâtiment accueillant, notamment, une salle d'escalade, des équipements pour la pratique du squash et un simulateur de golf. Un autre bâtiment accueillera un nouvel espace ferme, ainsi qu'un espace de balnéothérapie dont une partie du bassin sera en extérieur. Cet édifice jouxtera la piscine intérieure existante. L'offre aquatique sera également complétée, en extérieur, par l'installation d'un pentagloss et l'aménagement d'une plaine de jeu (aquasplash). Un traitement paysager des abords des bassins sera réalisé afin d'améliorer l'accueil des usagers. Le nouveau Palais des Sports et des Congrès, dans sa configuration définitive, nécessite également la construction d'une nouvelle chaufferie, désormais, disjointe du bâtiment.

A ce jour, le Pentagloss a été réceptionné et la chaufferie est en voie d'achèvement. En cours de chantier, il est apparu nécessaire pour améliorer la rentabilité de ces équipements d'apporter des modifications au contrat. Ces modifications permettent de diversifier l'offre de loisirs et d'accueillir un public plus important.

Concernant le bâtiment escalade : le grand volume situé au-dessus des vestiaires / sanitaires était utilisé pour des locaux techniques. Pour optimiser la hauteur libre, il a été décidé de construire un niveau intermédiaire pour la création d'une salle polyvalente avec sanitaires (R+1) et de déplacer au dernier niveau (R+2) les locaux techniques. Au Rez de chaussée, afin de diversifier l'offre de service, le nombre de simulateurs de Golf est passé de 3 à 2 simulateurs permettant la création d'une salle de Squash. Ces adaptations ont entraîné des modifications dans les réseaux de courants forts et faibles ainsi que des équipements prévus initialement au marché. Lors de l'attribution du lot Equipement Vestiaires (12/08/2014), sur proposition de l'entreprise, il a été retenu la variante de mise en réseau et supervision des casiers. Il a été nécessaire d'adapter les réseaux de courants forts et faibles en conséquence. Lors des phases de synthèse technique, il est apparu que les alimentations prévues pour les équipements destinés à la pratique des sports secs étaient caduques, en raison de l'avancement technologique rapide pour ce type de machine. Ainsi, il est apparu opportun d'adapter les alimentations et connectiques en courants forts et faibles aux nouveaux besoins des machines. En cours de travaux, il est apparu nécessaire de modifier le tracé initial des alimentations en courants

forts et faibles du Pentagliss afin de garantir son utilisation indépendante (raccordement isolé), pour l'été 2015.

Compte tenu de ce qui précède les prestations supplémentaires à réaliser par l'entreprise :

■ Modification bâtiment escalade avec création espace polyvalent et Squash	15 073.48 € HT
■ Adaptation réseaux courants forts et faibles pour mise en réseaux casiers	7 531.24 € HT
■ Adaptation alimentations et connectique équipements sports secs	42 098.41 € HT
■ Modifications tracé réseaux Pentagliss en cours de chantier	9 639.02 € HT
TOTAL montant en plus-value du lot n°11	74 342.15 € HT

Ces modifications techniques n'auront pas d'incidence sur le délai de réalisation des travaux.

Ces prestations supplémentaires s'élèveraient à 74 342,15 € HT, soit 6,72% du montant initial de la tranche ferme. Le nouveau montant de la tranche ferme, après adoption de cet avenant n°1, serait porté à 1 180 338,49 € HT.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°11 Électricité courants forts – courants faibles, dont le montant s'élève à 74 342,15 € HT et fixant le nouveau montant de la tranche ferme à 1 180 338,49 € HT,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 au lot n°11.

Intervention

Madame le Maire rappelle qu'une salle polyvalente remplace l'espace DOJO.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute qu'elle s'appelle encore DOJO sur les plans mais ce sera bien une salle polyvalente. Le DOJO reste en lieu et place du parking de l'office de tourisme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise qu'il était bien indiqué dans la première délibération qu'il s'agissait d'une salle polyvalente.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET le confirme et remercie Madame Sylviane GROSSET-JANIN.

Monsieur Laurent SOCQUET regrette qu'il n'ait pas pu être aménagé de bowling dans cette salle, par manque de longueur. Cela aurait pu être une activité intéressante.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique que toutes les possibilités ont été étudiées.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – LOT N°17 – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

Vu la délibération n°2013-248-DEL attribuant à la société GUELPA le lot n°17 VRD/Aménagement extérieurs ;

Vu la délibération n°2015-144-DEL en date du 30 juin 2015, approuvant un avenant n°1 au lot n°17 VRD/Aménagement extérieurs ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 17 juillet 2015, sur la conclusion d'un avenant n°2 au lot n°17.

Exposé

La Commune de Megève a engagé l'opération visant la restructuration et l'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève. Par délibération du Conseil Municipal n°2013-248-DEL, en date du 4 novembre 2013, la signature du lot n°17 VRD/Aménagement extérieurs a été autorisée, après qu'il ait été attribué, par la commission d'appel d'offres, à l'entreprise GUELPA. Le montant du marché est de 1 147 734,30 € HT pour la tranche ferme et 150 433,70 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 1 298 168,00 € HT. A ce jour, seule la tranche ferme a été notifiée au titulaire de ce marché. Un avenant n°1 avait été conclu pour un montant de 77 724,79 € HT, portant le montant de la tranche ferme à 1 225 459,09 € HT.

Ce programme de travaux est composé d'une tranche ferme et de plusieurs tranches conditionnelles. La tranche ferme devrait s'achever en décembre 2016. Cette partie des travaux comprend la création d'un bâtiment accueillant, notamment, une salle d'escalade, des équipements pour la pratique du squash et un simulateur de golf. Un autre bâtiment accueillera un nouvel espace ferme, ainsi qu'un espace de balnéothérapie dont une partie du bassin sera en extérieur. Cet édifice jouxtera la piscine intérieure existante. L'offre aquatique sera également complétée, en extérieur, par l'installation d'un pentagliss et l'aménagement d'une plaine de jeu (aquasplash). Un traitement paysager des abords des bassins sera réalisé afin d'améliorer l'accueil des usagers. Le nouveau Palais des Sports et des Congrès, dans sa configuration définitive, nécessite également la construction d'une nouvelle chaufferie, désormais, disjointe du bâtiment.

A ce jour, le Pentagliss a été réceptionné et la chaufferie est en voie d'achèvement. En cours de chantier, il est apparu nécessaire d'exécuter des investigations complémentaires afin de repérer l'ensemble de réseaux existants ne figurant pas sur les plans de relevé topographique. A l'issue desdites investigations, il s'est avéré qu'un certain nombre des prestations prévues initialement au marché n'étaient plus nécessaires et devaient, en partie, être remplacées par d'autres prestations non prévues.

Le bilan de l'ensemble des modifications du marché, s'est concrétisé par des moins-values importantes au bénéfice du maître d'ouvrage. En cours des travaux, il s'est avéré nécessaire de modifier le tracé initial des alimentations du Pentagliss afin de garantir son utilisation indépendante (raccordement isolé), pour l'été 2015. La réalisation des tranchées, pose des fourreaux et remblaiements complémentaires ont été nécessaires. D'autre part, afin d'homogénéiser les prestations de revêtement extérieur pour l'ensemble du projet, il est apparu opportun de prévoir la réalisation des bétons micro-désactivé pour les plages autour du bassin extérieur balnéoforme et pour le parvis d'entrée.

Compte tenu de ce qui précède les prestations supplémentaires à réaliser par l'entreprise :

■ Investigations complémentaires suite absence plans réseaux existants	3 711.25 € HT
■ Travaux modificatifs liés au phasage de chantier chaufferie-pentagloss	6 556.70 € HT
■ Réalisation de béton micro désactivé plages Balnéo (prévu béton sablé)	37 051.80 € HT
■ Réalisation de béton micro-désactivé parvis d'entrée (prévu désactivé)	17 810.75 € HT
TOTAL montant en plus-value du lot n°17	65 130.50 € HT

Compte tenu de ce qui précède les prestations prévues non exécutées par l'entreprise sont les suivantes :

■ Dévoisement réseaux existants, compris fouilles et remblais	-20 639.40 € HT
■ Arrachage de haie, compris décapage terre végétale	-18 320.70 € HT
■ Réseaux eaux pluviales	-10 175.50 € HT
TOTAL montant en moins-value du lot n°17	-49 135.60 € HT

Les modifications apportées par ce projet d'avenant s'élèveraient globalement à 15 994,90 € HT. Le nouveau montant du marché, après adoption de cet avenant n°2, serait porté à 1 241 453,99 € HT. Il est supérieur de 8,16 % à celui conclu initialement.

Ces modifications techniques n'entraîneront aucun délai supplémentaire sur le planning de réalisation des travaux.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** l'avenant n°2 au lot n°17 VRD/Aménagement extérieurs, dont le montant s'élève à 15 994,90 € HT et fixant le nouveau montant du marché à 1 241 453,99 € HT,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°2 au lot n°17.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :24	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés :3	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – LOT N°19 – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

Vu la délibération n°2013-248-DEL, en date du 4 novembre 2013, attribuant au groupement d'entreprises HYDRACO PROCESS (mandataire) et EUROTECHNOLOGIE, le lot n°19 Traitement d'eau ;

Vu la décision 2015-028 MAPA du 25 juin 2015 concernant la validation de l'avenant n°1 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 17 juillet 2015, sur la conclusion d'un avenant n°2 au lot n°19.

Exposé

La Commune de Megève a engagé l'opération visant la restructuration et l'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève. Par délibération du Conseil Municipal n°2013-248-DEL, en date du 4 novembre 2013, la signature du lot n°19 Traitement d'eau a été autorisée, après qu'il ait été attribué, par la commission d'appel d'offres, au groupement d'entreprises HYDRACO PROCESS et EUROTECHNOLOGIE. Le montant du marché est de 1 025 378,00 € HT pour la tranche ferme et 588 934,00 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 1 614 312,00 € HT. Un avenant n°1 avait été conclu pour un montant de 35 207.80 € HT, portant le montant de la tranche ferme à 1 060 585.80 € HT.

Ce programme de travaux est composé d'une tranche ferme et de plusieurs tranches conditionnelles (A ce jour, la tranche ferme et les tranches conditionnelles n°3, n°4 et n°6 ont été notifiées). La tranche ferme devrait s'achever en décembre 2016. Cette partie des travaux comprend la création d'un bâtiment accueillant, notamment, une salle d'escalade, des équipements pour la pratique du squash et un simulateur de golf. Un autre bâtiment accueillera un nouvel espace ferme, ainsi qu'un espace de balnéothérapie dont une partie du bassin sera en extérieur. Cet édifice jouxtera la piscine intérieure existante. L'offre aquatique sera également complétée, en extérieur, par l'installation d'un pentagliss et l'aménagement d'une plaine de jeu (aquasplash). Un traitement paysager des abords des bassins sera réalisé afin d'améliorer l'accueil des usagers. Le nouveau Palais des Sports et des Congrès, dans sa configuration définitive, nécessite également la construction d'une nouvelle chaufferie, désormais, disjointe du bâtiment.

A ce jour, le Pentagliss a été réceptionné et la chaufferie est en voie d'achèvement. En cours de chantier, il est apparu nécessaire pour améliorer la rentabilité de ces équipements d'apporter des modifications au contrat. Ces modifications permettent de diversifier l'offre de loisirs et d'accueillir un public plus important.

Concernant le bâtiment balnéoforme et sports secs : afin d'augmenter la capacité et l'attractivité de ce lieu, il est apparu nécessaire de compléter l'offre aquatique initiale. A cette fin, des équipements et jeux d'eau complémentaires ont été mis en place, d'autres ont été remplacés par des animations plus adaptées à la clientèle du futur équipement. Il a été alors nécessaire d'adapter les réseaux d'alimentation et d'évacuation spécifiques aux équipements et jeux d'eau des bassins intérieur et extérieur. Lors des travaux de terrassements et fondations, une canalisation d'eau ne figurant pas sur les relevés topo existants a été cassée. Il a été nécessaire de la réparer car il s'agissait de l'alimentation en eau de la pataugeoire existante (en fonctionnement pendant les travaux).

Compte tenu de ce qui précède les prestations supplémentaires à réaliser par l'entreprise :

■ PV Modification des réseaux d'alimentation et évacuation des jeux d'eau	105 941.90 € HT
■ PV Réparation canalisation pataugeoire existante	3 340.09 € HT
TOTAL montant en plus-value du lot n°19	109 281.99 € HT

Ces modifications techniques entraîneront une augmentation du délai de réalisation des travaux de trois semaines.

Les modifications apportées par ce projet d'avenant s'élèveraient à 109 281,99 € HT. Le nouveau montant de la tranche ferme, après adoption de cet avenant n°2, serait porté à 1 169 867,79 € HT. Il est supérieur de 14,09% à celui conclu initialement.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** l'avenant n°2 au lot n°19 Traitement d'eau, dont le montant s'élève à 109 281,99 € HT et fixant le nouveau montant de la tranche ferme à 1 169 867,79 € HT,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°2 au lot n°19.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT – LOT N°21 – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

Vu la délibération n°2013-248-DEL, en date du 4 novembre 2013, attribuant à l'entreprise PIERRE STREIFF le lot n°21 Chauffage – ventilation – climatisation ;

Vu la décision 2015-029 MAPA du 25 juin 2015 concernant la validation de l'avenant n°1 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 17 juillet 2015, sur la conclusion d'un avenant n°2 au lot n°21.

Exposé

La Commune de Megève a engagé l'opération visant la restructuration et l'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève. Par délibération du Conseil Municipal n°2013-248-DEL, en date du 4 novembre 2013, la signature du lot n°21 Chauffage – ventilation - climatisation a été autorisée, après qu'il ait été attribué, par la commission d'appel d'offres, à l'entreprise PIERRE STREIFF. Le montant du marché est de 1 633 226,00 € HT pour la tranche ferme et 479 774,00 € HT pour les tranches conditionnelles, soit un total de 2 113 000,00 € HT. Un avenant n°1 avait été conclu pour un montant de 27 668,00 € HT, portant le montant de la tranche ferme à 1 660 894,00 € HT.

Ce programme de travaux est composé d'une tranche ferme et de plusieurs tranches conditionnelles (A ce jour, la tranche ferme et les tranches conditionnelles n°3, n°4 et n°6 ont été notifiées). La tranche ferme devrait s'achever en décembre 2016. Cette partie des travaux comprend la création d'un bâtiment accueillant, notamment, une salle d'escalade, des équipements pour la pratique du squash et un simulateur de golf. Un autre bâtiment accueillera un nouvel espace ferme, ainsi qu'un espace de balnéothérapie dont une partie du bassin sera en extérieur. Cet édifice jouxtera la piscine intérieure existante. L'offre aquatique sera également complétée, en extérieur, par l'installation d'un pentagliss et l'aménagement d'une plaine de jeu (aquasplash). Un traitement paysager des abords des bassins sera réalisé afin d'améliorer l'accueil des usagers. Le nouveau Palais des Sports et des Congrès, dans sa configuration définitive, nécessite également la construction d'une nouvelle chaufferie, désormais, disjointe du bâtiment.

A ce jour, le Pentagliss a été réceptionné et la chaufferie est en voie d'achèvement. En cours de chantier, il est apparu nécessaire pour améliorer la rentabilité de ces équipements d'apporter des modifications au contrat. Ces modifications permettent de diversifier l'offre de loisirs et d'accueillir un public plus important.

Concernant le bâtiment escalade : le grand volume situé au-dessus des vestiaires / sanitaires était utilisé pour des locaux techniques. Pour optimiser la hauteur libre, il a été décidé de construire un niveau intermédiaire pour la création d'une salle polyvalente avec sanitaires (R+1) et de déplacer au dernier niveau (R+2) les locaux techniques. Au Rez de chaussée, afin de diversifier l'offre de service, le nombre de simulateurs de Golf est passé de 3 à 2 simulateurs permettant la création d'une salle de Squash. Ces adaptations ont entraîné des modifications dans les réseaux et équipements de chauffage et ventilation prévus initialement au marché.

Concernant le bâtiment balnéoforme et sports secs : afin d'augmenter la capacité et l'attractivité de ce lieu, il est apparu nécessaire de compléter l'offre aquatique initiale par la réalisation d'un espace dédié « Saunas – Hammam – Douches », au rez-de-chaussée du bâtiment balnéo.

Au cours de travaux, il est apparu opportun d'améliorer le confort thermique du mail en prolongeant le plancher chauffant prévu sur la zone sud. Cette solution techniquement incompatible avec l'escalateur prévu initialement, s'est avérée possible et optimale après décision de suppression l'escalateur.

Compte tenu de ce qui précède les prestations supplémentaires à réaliser par l'entreprise :

■ Adaptation de réseaux et équipements de chauffage et ventilation dans l'escalade	41 061.00 € HT
■ Adaptation du traitement d'air dans l'espace Saunas – Hammam - Douches	31 250.00 € HT
■ Prolongement du plancher chauffant du mail	27 532.00 € HT
TOTAL montant en plus-value du lot n°21	99 843.00 € HT

Compte tenu de ce qui précède les prestations supprimées par l'entreprise :

■ Suppression prestations de chauffage mail (remplacé par plancher chauffant)	-5 623.00 € HT
---	----------------

Ces modifications techniques n'auront pas d'incidence sur le délai de réalisation des travaux.

Les modifications apportées par ce projet d'avenant s'élèveraient globalement à 94 220,00 € HT. Le nouveau montant de la tranche ferme, après adoption de cet avenant n°2, serait porté à 1 755 114,00 € HT. Il est supérieur de 7,46% à celui conclu initialement.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** l'avenant n°2 au lot n°21 Chauffage – ventilation - climatisation, dont le montant s'élève à 94 220,00 € HT et fixant le nouveau montant de la tranche ferme à 1 755 114,00 € HT,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°2 au lot n°21.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :24	Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés :3	Ayant voté contre : 0
	S'étant abstenu : 0

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RÉFECTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE – MARCHÉS DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26-II et 28.

Exposé

La consultation a pour objet la réfection d'un terrain de football en gazon synthétique situé sur la commune de Megève.

En 2010, une consultation en vue de la transformation du terrain de football en gazon synthétique a été lancée. Le projet comprenait des travaux de terrassements, de drainage, le reprofilage de la surface de jeu, l'intégration d'un système d'arrosage, la pose d'une clôture, pare-ballons et main courante. Un nouvel éclairage était également prévu. Ce type de revêtement permettait une utilisation plus soutenue du terrain sans remettre en cause sa pérennité. Le marché avait été attribué pour un montant de 892 694,20 € HT pour le lot 1 et 109 721,00 € HT pour le lot 2.

Suite aux intempéries du 1^{er} et 2 mai 2015, ce terrain a été l'objet d'une inondation ayant pour origine le débordement du torrent limitrophe de l'Arly. L'étendue des dégâts ne permettant plus une utilisation en sécurité des utilisateurs après nettoyage et avis d'experts, il convient de procéder à un nouveau réglage de la couche de fondation et à un remplacement de la moquette en gazon synthétique. Par ailleurs certains éléments de clôture nécessitent leurs remplacements suite à des déformations.

Pour exécuter ces travaux, il est prévu de lancer une consultation, en lots séparées (lot n° 1 : Gazon synthétique et VRD et lot n°2 : Serrurerie), selon la procédure adaptée. Le montant des travaux est estimé à 600 000 € TTC pour les deux lots. Le lot 1 comprendra : la dépose des équipements, la dépose du gazon synthétique actuel et de sa couche de souplesse, le réglage et le compactage de la couche de fondation, l'installation d'un nouveau gazon avec granulats (Sable et SBR), la repose des équipements, la réalisation des contrôles de qualité sportive du nouveau terrain (gazon et équipements) et l'entretien durant un an. Le lot 2 comprendra l'ensemble des éléments de clôture.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de passation des marchés de travaux relatifs à la réfection d'un terrain de football en gazon synthétique,
2. **AUTORISER**, Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle des travaux indiqués dans l'exposé,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demandes de subventions pour cette opération auprès des organismes compétents,
4. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 21.

Intervention

Madame le Maire précise que le décret est paru au Journal Officiel. La Commune a été reconnue en catastrophe naturelle ce qui implique un fond de soutien auprès des compagnies d'assurance pour dédommager les privés. Mais aussi, au niveau des ouvrages de la collectivité, elle est placée en calamité publique. Là encore, un fonds de soutien pourra intervenir afin d'aider et participer à la rénovation et la reconstruction des ouvrages endommagés lors des intempéries de début mai. Elle souhaite remercier les techniciens et les agents de la collectivité qui se sont investis dans la constitution de ces dossiers.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il n'a pas été remis en question le fait d'avoir de la moquette synthétique. Elle indique y avoir toujours été opposée. Il avait été dit aux élus de l'époque que cela permettrait de faire jouer des équipes nationales et internationales. Cependant, ces dernières préfèrent jouer sur un terrain en gazon naturel et vont donc à Combloux pour jouer. Egalement, elle avait signalé que cette zone est inondable et qu'il faudrait probablement protéger ce secteur. Elle demande si cela a été envisagé, car refaire le terrain et se retrouver dans une même situation... au prix où cela coûte... même si la Commune bénéficie de ce fond de calamité, cela fait cher.

Monsieur Laurent SOCQUET propose de laisser la parole au directeur des services techniques, présent dans la salle. Il avait proposé, à l'époque, la construction d'une digue pour protéger ce terrain mais cela avait été refusé.

Le directeur des services techniques précise qu'il avait été envisagé de faire une digue à cette époque mais il aurait été compliqué de la réaliser au vu de la végétation à conserver etc... il faut savoir aussi qu'il n'y a jamais eu d'inondation semblable à celle du 1^{er} et 2 mai dernier. Il aurait été difficile d'envisager une inondation du stade. Par ailleurs, le stade a été surélevé. Il était très en pente à l'époque puisqu'il y avait 1,80 mètres de différence entre les deux poteaux de corner. A son point le plus haut, il a été surélevé de 0.5 mètres. C'est pourquoi, beaucoup de circonstances faisaient qu'il n'était pas possible d'imaginer que l'eau puisse pénétrer sur le stade.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il était présent sur le site hier soir lors de l'expertise. L'expert s'est interrogé sur la zone rouge limitée à dix mètres autour de l'Arly. Il va y avoir une réflexion qui n'empêchera pas la reconstruction de ce terrain. Il estime que si les choses avaient été regardées de plus près, à l'époque, avec la construction de cette digue, le terrain de football aurait été sauvé. L'idée est de ne pas réitérer l'erreur et de réaliser cette protection. Egalement, il a eu de gros soucis car le flux d'eau a fait apparaître les réseaux d'eau et d'assainissement.

Monsieur Frédéric GOJJAT ajoute qu'à la vue du marché qui sera lancé, la Commune va repayer un terrain de football neuf. Il a coûté 890 000 euros lors de sa création et cela nécessitera 600 000 euros pour le remettre en état. Il demande la plus grande vigilance pour ce marché ainsi que pour tous ceux qui vont être lancés dans le cadre des reconstructions liées à ces inondations, car il s'agit d'argent public. La municipalité veillera au respect scrupuleux de chaque dépense.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN est contente de l'entendre dire par Monsieur Frédéric GOJJAT. Simplement, il faut savoir que s'il y a un revêtement synthétique (elle ne rappellera pas la surface d'un terrain de football), elle doit être éliminée en décharge particulière.

Madame le Maire demande au directeur des services techniques de donner des éléments techniques suite à la question de Madame Sylviane GROSSET-JANIN. Elle reformule la question : est-ce que, techniquement, la Commune aurait la possibilité de le remettre en herbe et est-ce que cette solution serait moins onéreuse.

Le directeur des services techniques indique que remettre le terrain en gazon naturel ne coûtera pas moins cher. Il s'agit sensiblement du même coût d'objectif. Par contre, sur un terrain synthétique, il n'y a pas de limite d'utilisation alors qu'un terrain en herbe ne peut être utilisé qu'entre dix et seize heures par semaine au maximum. Un terrain en herbe représente beaucoup d'entretien. C'est peut-être ce qui a occasionné le choix du terrain synthétique car il était aussi question que les établissements scolaires puissent l'utiliser pour différents exercices sans parler du football.

Madame le Maire indique que l'entretien d'un terrain synthétique a un certain coût car il a besoin de recharge régulière de matériau (billes). C'est également un coût récurrent.

Le directeur des services techniques indique que le terrain en herbe a également un coût. Ce type de terrain reçoit beaucoup de pesticide pour éliminer les vers qui attire les taupes. Ce n'est pas très écologique.

Madame le Maire demande s'il est possible de connaître la raison pour laquelle le choix s'était porté sur le terrain synthétique, à l'époque.

Monsieur Lionel BURILLE précise que, comme l'a indiqué le directeur des services techniques, c'est le nombre d'heures d'utilisation qui a fait la différence. Il est possible d'utiliser un terrain naturel seize heures maximum par semaine alors que pour le terrain en synthétique, il n'y a pas de limite d'utilisation.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'un terrain naturel coûte cher. Il donne l'exemple de la Commune voisine de Combloux pour qui cela coûte cher en entretien. C'est le cas lorsque le temps est pluvieux comme l'été dernier où l'ETG a été invité à jouer sur leur terrain. Il a été par la suite inutilisable.

Monsieur Lionel BURILLE indique qu'il en va de même cette année avec un été sec, il aurait fallu l'arroser en quantité pour obtenir une belle pelouse et la facture d'eau aurait été conséquente. Il souhaite également revenir sur les deux chiffres avancés par Monsieur Frédéric GOUJAT tout à l'heure. Les 892 000 euros s'entendent hors taxes et les 600 000 euros pour refaire le terrain sont toutes taxes comprises. Cela représente 20% de différence en plus.

Monsieur Frédéric GOUJAT rappelle qu'il s'agit d'une remise en état du terrain.

Monsieur Lionel BURILLE le sait.

Monsieur Frédéric GOUJAT estime qu'il y a des interrogations très intéressantes. Il comprend la problématique d'un terrain en herbe qui coûte cher au niveau de l'entretien, qu'il y a des taupes à chasser et des vers de terre, par contre, le synthétique pose des problèmes pour la commercialisation de ce terrain pour la Commune. Les équipes professionnelles ne viennent pas s'entraîner dessus. La Commune n'arrive pas à louer le terrain de football. Il estime que si tout le monde le sait, c'est parfait.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle qu'elle était pour un terrain naturel à l'époque. Cela avait été soumis au vote de l'assemblée et elle avait été mise en minorité sur ce choix. Peu importe, cela aura peut-être permis aux équipes du club des sports de Megève de s'entraîner plus tôt au printemps. Elle rappelle que les services techniques allaient même jusqu'à déneiger avec un engin sur la moquette et cela la faisait hurler.

Madame le Maire confirme que la Commune déneige chaque année l'accès du terrain.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que le terrain l'était également.

Madame le Maire rajoute que le terrain l'est également. Cela a été également fait cette année.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que, compte tenu du prix évoqué par les élus de la majorité, elle a été toujours extrêmement réticente et l'a affirmé. Elle ajoute qu'un terrain de football, si la Commune veut que d'autres équipes l'utilisent et même celles de certains championnats, cela a un coût et il faudra passer par une pelouse naturelle, mais c'est aussi une image (ce n'est pas une moquette en synthétique). Cela voudrait dire qu'il fallait faire un autre terrain, plus court, qui permettait aux scolaires de l'utiliser (les élus du précédent mandat avaient prévu de le faire vers le Palais des Sports). Il aurait été semblable à court appelé « short » utilisé pour le tennis. Elle posait la question car la majorité actuelle y a sans doute réfléchi et qu'il y a avait sans doute la possibilité de regarder, car la Commune est également propriétaire de l'autre côté de la berge, pour faire un terrain synthétique d'un côté et de garder un terrain naturel pour les équipes premières.

Monsieur Laurent SOCQUET souhaite préciser que la Commune de Megève fait partie de la CCPMB et demande s'il n'avait pas été possible à l'époque de se rapprocher de la communauté de communes et de construire un terrain naturel intercommunal.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'au niveau de la localisation du terrain de football, l'idéal pour jouer aurait été un terrain naturel mais pas forcément à cet endroit. Celui-ci est très humide au printemps. La neige a du mal à fondre, il n'est donc pas utilisable tout de suite. En été, il y a le problème de l'arrosage évoqué par Monsieur Lionel BURILLE. Alors qu'avec le terrain synthétique actuel, il est directement utilisable dès qu'il n'y a plus de neige. Une des contraintes dont est victime la section de football, c'est une pression de la

ligue, est d'avoir des matchs très tôt dans la saison et qui finissent pour nous, station, très tôt (fin mai, début juin). Si la section football veut faire ses matchs de compétitions, il faut absolument les réaliser en début de saison et à l'automne aussi. Le problème se situe surtout au printemps. Enfin, il se demande ce qu'aurait donné cette inondation sur un terrain naturel. Le terrain aurait été érodé et il y aurait eu un gros transport de matériaux. Il rappelle que sur le bas du terrain, il y a eu de gros arrachements de berges.

Madame le Maire rappelle que l'estimation du coût des travaux est de 600 000 euros TTC. Elle espère qu'il s'agit d'un montant maximum qui sera inférieur lors de l'ouverture des plis, au moment de l'attribution du marché.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :24 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés :3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 1

Sylviane GROSSET-JANIN

Objet

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE PETITE RESTAURATION ET DE VENTE DE BOISSONS – CHALET DE LA LIVRAZ – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-2, L.1411-12 et R 1411-2.

Exposé

Depuis le 15 décembre 2009, le Chalet de la Livraz est géré en délégation de service public de type affermage par un délégataire.

Les dispositions applicables au domaine public communal dans lequel est placé le chalet de la Livraz, au titre d'activité annexe du service public des sports et du tourisme développé par le domaine nordique de Megève, permettent à la commune de déléguer l'exploitation d'un service de petite restauration. Cet équipement accessible à tous comprend une partie privative pour le délégataire et une partie publique. Ce lieu a pour fonction d'animer le site de ski de fond.

Deux possibilités sont offertes à la commune pour la gestion de ce service public, soit la gestion directe, soit la gestion déléguée. Pour le fonctionnement de cet établissement il conviendra de faire appel à du personnel expérimenté et qualifié dans le domaine de la restauration. Aussi il est prévu de confier sa gestion à un tiers intervenant déjà dans ce secteur d'activité.

Conformément à l'article L1411-12 du C.G.C.T. une procédure dite simplifiée de délégation de service public peut être utilisée lorsque la convention prévue couvre une durée inférieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an ou 106 000 € pour toute la durée de la délégation. Cette procédure simplifiée de délégation de service public exclut l'application des articles L1411-1 à L.1411-11 du C.G.C.T.

Le Maire soumettra la convention correspondante à un régime de publicité préalable simplifiée en application de l'article R1411-2 du C.G.C.T. Cette publicité précisera le délai de présentation des offres qui ne pourra être inférieur à quinze jours à compter de la date de publication. Une fois les candidatures reçues, le Maire engagera ensuite librement toute discussion utile avec les candidats dans le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Enfin, il reviendra au conseil municipal de se prononcer en dernier ressort sur le choix du délégataire.

Les caractéristiques du futur contrat sont les suivantes :

- le contrat confiera au délégataire l'exploitation d'un service de petite restauration du Chalet de la Livraz pour une durée maximale de trois ans. Il prendra effet à compter de décembre 2015,
- le délégataire prendra connaissance du label FAMILLE PLUS,
- en contrepartie des charges qui lui incomberont pour l'exécution du contrat, la rémunération du délégataire se fera à partir des recettes perçues par les usagers. Le contrat de délégation stipulera les tarifs à la charge des usagers et précisera les paramètres ou indices qui détermineront leur évolution,
- une redevance sera versée à la commune. Celle-ci comprendra une partie fixe et une partie variable. Cette dernière sera calculée à partir du chiffre d'affaires du délégataire,
- la cuisine et un espace de rangement situé à l'étage sont à la disposition privative du délégataire. Les toilettes, la salle principale, la mezzanine et la terrasse sont à sa disposition non privative. L'ensemble des matériels et ouvrages confiés au délégataire fait l'objet d'un inventaire qualitatif et quantitatif qui sera annexé au contrat,
- le délégataire devra remettre chaque année à la commune un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public

et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est accompagné d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécutions du service public notamment un compte rendu technique et un autre financier,

- le délégataire recrutera seul le personnel nécessaire à l'exercice de sa mission dans le respect des dispositions du code du travail.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **APPROUVER** le principe de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Chalet de la Livraz,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à procéder au lancement de la procédure et notamment à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
3. **ACCEPTER** les caractéristiques de la délégation de service public telles que décrites ci-dessus.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :24 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés :3 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – MISSION DE PROGRAMMATION ARTISTIQUE ET TECHNIQUE D'UN FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ À MEGÈVE – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26, 28 et 30 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 17 juillet 2015, d'attribuer la mission de direction et de programmation artistique et technique d'un festival international de jazz à Megève à la Société Anonyme Monégasques d'Entreprises de Spectacles.

Exposé

La municipalité a souhaité confier au pôle communication, commercialisation, promotion et événementiel de la Commune de Megève l'organisation d'un événement de fin d'hiver afin d'étirer un peu plus la saison hivernale qui a tendance à se raccourcir. Il s'agit d'organiser un festival de musique ayant pour but d'animer la station en fin de saison (fin mars) et, ainsi, dynamiser sa fréquentation. Il doit permettre d'atteindre plusieurs objectifs : apporter des nuitées pour les hébergeurs, générer de la fréquentation pour les commerces et les restaurants, permettre de dynamiser les activités montagne en journée, mais également renforcer l'image de Megève au national et à l'international. Si la saison estivale programme un grand nombre d'événements musicaux, en saison hivernale, aucune manifestation d'ampleur ne s'inscrit dans cette thématique. Il a donc été proposé de créer un Festival International de jazz à Megève.

Ce premier Festival International de Jazz de Megève se doit de présenter une programmation artistique de qualité soutenue par une organisation technique irréprochable. La qualité est basée sur la programmation artistique, la compétence et le professionnalisme du personnel et des fournisseurs ainsi que sur les structures d'accueil mise en place pour le public, la presse, les artistes et les managers. Afin d'asseoir ce festival dans les calendriers des événements musicaux, de lui donner la légitimité nécessaire, la Commune de Megève a décidé de confier la programmation artistique et l'organisation technique à une équipe professionnelle et reconnue bénéficiant d'une expérience significative.

En outre, un travail conséquent sera fait avec les acteurs locaux pour proposer des formules « package » autour de l'événement (hébergement, forfait de ski...).

Le budget pour une telle manifestation est évalué aux alentours de 850 000,00 € par an. Outre le présent marché, il comprend le cachet des artistes, le catering et les transports.

Cet événement devra se financer pour plus de 50% de son coût par des partenariats auxquelles viendraient s'ajouter les recettes de la partie payante des spectacles.

Ce marché a pour objet des prestations pouvant être conclues selon la procédure adaptée sur le fondement de l'article 30 du code des marchés publics. Ces prestations sont liées à l'organisation de festivals. Le titulaire du marché devra assumer les missions suivantes.

- La direction artistique, dont :
 - La programmation artistique : il s'engage à proposer avec prospection à ses frais, les plateaux artistiques du Festival International de Jazz de Megève et le choix des programmes qui en découlent ;
 - L'administration artistique : Le candidat s'engage à faire le nécessaire pour la rédaction et la signature des contrats artistiques par le Maire après avoir négocié autant que faire se peut les fiches techniques et après avoir obtenu l'aval de la Commune sur les termes du contrat ;

- la coordination artistique : le titulaire s'assurera que les équipements de scène soit en adéquation avec les fiches techniques artistiques. Il coordonnera, avec la Commune (qui en aura la charge financière), la prise en charge logistique de l'artiste (hébergement, repas, catering...).
- La direction technique, comprenant la proposition des sites sur la Commune de Megève aptes à accueillir tous types de plateaux d'artistes.
- La coordination générale de la manifestation sur le plan technique et artistique. A ce titre, il devra, notamment, mettre à disposition l'équipement de scène, les besoins en matériels inhérents à l'arrière-scène.

Plus généralement, pour mener à bien la mission confiée, le candidat veillera à mettre en œuvre les moyens humains dont il dispose, plus particulièrement, une direction artistique et son assistance, des personnes chargées de la logistique administrative et artistique, de la direction technique, de la régie plateau, des ingénieurs du son et autres techniciens.

Cette procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence transmis le 22 avril 2015 sur le profil d'acheteur de la collectivité (AWS-Achat) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP). La commission d'appel d'offres, réunie le 17 juillet 2015, a décidé d'attribuer le marché à la Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (SAMES), dont le siège se situe Sporting d'Hiver, Place du Casino à Monaco. Le montant du contrat s'élève à 1 479 000,00 € HT. Cette prestation s'entend pour l'organisation de trois festivals, un par an à compter de 2016.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché de direction et de programmation artistique et technique d'un festival international de jazz à Megève à la Société Anonyme Monégasque d'Entreprises de Spectacles, dont le montant s'élève à 1 479 000,00 € HT,
2. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget annexe Evènementiel-Communication au chapitre 011.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que la municipalité souhaite faire de ce festival le pendant du jumping en été. La Commune dispose d'un gros événement en été. Tout le monde a pu le constater la semaine dernière. La municipalité veut absolument, sur la saison hiver, organiser un événement d'envergure à la fin du mois de mars pour fixer la clientèle à cette période de l'année. Ce festival sera doté d'un très gros budget de la même manière que celui du jumping. Le budget général de ce dernier événement est supérieur à 1 000 000 d'euros par édition, avec la participation communale. Organiser un festival de jazz international coûte beaucoup d'argent, la municipalité en a conscience. Les efforts de la Commune et du service événementiel vont porter sur la recherche de partenaires privés pour financer cette opération. Il précise que c'était le vœu de Madame le Maire qui a donné son aval pour se lancer dans cette aventure. Néanmoins, elle souhaite que la Commune trouve des fonds privés pour financer cette opération en sus des recettes qui viendront s'ajouter à ces partenariats. C'est un gros challenge, toutefois, il est à la hauteur du festival que la municipalité souhaite mettre en place. Bien évidemment, les locaux, nos chers enfants, les scolaires vont être associés à ce festival. La municipalité ne manquera pas d'associer l'orchestre de l'harmonie (OHM) à cet événement. Il est envisagé de faire jouer l'harmonie avec un saxophoniste de renommée internationale pour lequel elle composera des morceaux spécialement pour ce festival. L'OHM sera donc sollicité et un concert gratuit sera donné par l'harmonie. Il y aurait également des animations gratuites sur la place du village. Le festival va s'étendre sur quatre jours, du jeudi 24 mars au dimanche 27 mars.

Madame le Maire précise que la date de fin sera le lundi 28 mars.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que le 24 mars serait une journée réservée aux scolaires avec des jazz bands. Le 25 mars, après la soirée d'ouverture officielle du festival, il y aurait un

concert. Pour ce festival, il serait construit un très gros chapiteau, car même si la salle du Palais des Sports était disponible, elle ne permettrait pas d'accueillir plus de 850 personnes actuellement. La municipalité était confrontée au nombre de spectateurs qui pouvaient être accueillis. Il y aurait donc un concert assis sous ce chapiteau. Il ne peut pas donner pour l'instant le nom des artistes qui seraient invités, néanmoins afin que les membres du conseil municipal comprennent le sens de ce festival, il est demandé d'adopter une partie technique et financière en conseil municipal, mais qu'elle ne comprend pas la partie qui concerne les cachets des artistes. Il s'agira donc d'un coût supplémentaire. Ce festival a été chiffré à environ 850 000 euros par édition. Le challenge est vraiment important pour les élus. Il donne des exemples d'artistes connus qui pourraient donner ce concert. Le samedi 26 mars, hormis les représentations gratuites sur la place du village, il y aura un dîner spectacle sous le chapiteau. En ce qui concerne le dimanche 27 mars, ce sera la journée de l'OHM. Un concert sera donné sur la place du village le midi et un autre, le soir à 18 heures. Des concerts auront lieu sous le chapiteau et la municipalité désire avoir une très grosse tête d'affiche, d'envergure internationale, comme Sting ou Lenny Kravitz. Tout dépendra de l'énergie qui sera mise en œuvre pour toucher des partenaires. Ainsi, la barre est fixée très haute, volontairement.

Madame Pierrette MORAND fait signe que cela va coûter cher.

Monsieur Frédéric GOUJAT lui répond qu'elle peut faire un signe d'argent avec ses doigts, bien évidemment. C'est pour cela que le budget est très important dès le départ. Le but est de créer l'événement, au même titre que le jumping. Ce ne sont pas les fonds de la Commune qui vont être sollicités au départ car il y a un gros travail de recherche de partenariats long et difficile. Enfin, le dernier jour, le lundi, il y aura du godel.

Monsieur François RUGGERI demande pourquoi cela n'a jamais été abordé en commission municipale.

Monsieur Frédéric GOUJAT demande dans quelle commission.

Monsieur François RUGGERI estime qu'il y a une commission dans laquelle il est membre et qui concerne le tourisme, l'évènement, etc... Là-dessus, il pense qu'il n'y a pas de doute à avoir.

Monsieur Frédéric GOUJAT précise que c'est de l'événementiel.

Monsieur François RUGGERI indique à Monsieur Frédéric GOUJAT que « c'est gentil de rappeler aux membres des commissions qu'ils ne servent à rien. » Egalement, il souhaiterait savoir ce que cette société monégasque a fait comme événements connus.

Monsieur Frédéric GOUJAT explique qu'un appel d'offre a été lancé. Une dizaine de dossiers est parvenue en mairie et trois dossiers sont ressortis de la commission dont deux particulièrement, celui de la société monégasque et celui porté par la société Sextan. La société monégasque en question organise le festival international d'Antibes - Juan les Pins, qui est une référence. C'est le plus grand festival de jazz au monde. Cette société monégasque a été en concurrence avec la société Sextan qui a présenté un très bon dossier. En troisième place, se trouvait la société Afozic Production qui avait présenté un très bon dossier technique. Cette dernière société aurait pu être retenue pour supporter un gros festival de jazz en été mais qui ne répondait pas à toutes les attentes qui avaient été posées dans les dossiers de candidature.

Monsieur Lionel BURILLE se demandait s'il y avait des événements prévus à l'extérieur ; Monsieur Frédéric GOUJAT y a déjà partiellement répondu. Monsieur Lionel BURILLE précise que le fait de tout faire à l'intérieur est moins valorisant sur ce type d'événement. Il demande également comment sera véhiculée l'image au niveau de la communication car Megève est avant tout une station de ski à cette époque. Il est plus facile de communiquer sur un événement comme une coupe du monde de ski et de l'associer à la station. Il ne voit pas comment sera associé le Festival de Jazz à la station.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique qu'il sera associé au même titre que le polo sur neige du mois de janvier. Une communication sera faite sur cet événement. Megève est une station de sport d'hiver avant tout. C'est pourquoi, la Commune travaille sur les coupes du monde de ski. Cependant, le fait d'avoir un événement comme un festival de jazz, en fin de saison hiver, alors qu'il est difficile de conserver la clientèle dans la station, cela peut être un moyen très judicieux de faire venir beaucoup de monde à cette époque.

Madame le Maire indique qu'il est difficile d'associer un événement de ski à ces dates.

Monsieur Lionel BURILLE précise qu'il ne parlait pas d'un événement de ski. Un festival de jazz peut se faire dans n'importe quelle ville. Il s'interroge simplement sur la relation Festival de jazz/station de ski, en terme d'image.

Monsieur François FUGIER donne l'exemple du Festival de cinéma d'Avoriaz.

Madame le Maire ajoute qu'il y a des stations qui ont développé des concepts musicaux, par exemple celui d'Ischgl qui attire une clientèle importante. Le week-end de Pâques a été choisi car les résidents secondaires seraient peut-être plus enclins à venir passer ces quatre jours à Megève. Cela permettra également de redynamiser cette deuxième quinzaine de mars qui devient difficile à fédérer en fréquentation. En mettant l'événement le plus tard possible, c'est aussi essayer de retrouver une dynamique de fréquentation.

Monsieur Lionel BURILLE demande, comme l'a évoqué **Monsieur François FUGIER**, s'il peut y avoir une course de ski qui associe les gens venant au jazz. Il demande s'il pourrait y avoir une petite compétition afin de créer un lien.

Madame le Maire demande l'intervention de la responsable du pôle communication pour donner plus de détails sur cet événement.

La responsable du pôle communication explique qu'un partenaire serait intéressé pour mettre « de l'argent sur la table » pour y associer sa clientèle et faire une course de ski de type compétition FIS, car il a les moyens de le faire, pour sa clientèle personnelle. C'est un des rares événements sur lequel il peut être associé à ce type de partenariat et cela permettrait d'avoir des tables VIP, des coins VIP pour les sponsors qui vont associer une journée découverte montagne dans le cadre de l'événementiel jazz. C'est aussi l'intérêt du dossier qui a été présenté. La société en question et qui a été retenue, a les capacités de faire une offre sur sa propre clientèle qui fera une découverte journée montagne à cette période également avec une soirée jazz, dans la lignée de l'offre qu'elle recherche pour sa clientèle.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que la Société Anonyme Monégasque d'Entreprises de Spectacles organise le Festival de jazz de Monaco au mois de novembre.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite revenir à la délibération présente. Elle indique que le conseil municipal délibère sur la somme qui serait versée à cette société organisatrice, à savoir 1 479 000,00 euros HT pour trois ans, ce qui représente environ 500 000 euros HT par an. Il faudrait également trouver des partenariats pour régler le cachet des artistes qui est estimé à 850 000 euros par an. Elle demande confirmation que c'est bien cela. C'est donc 850 000 euros moins 500 000 euros. Il reste 350 000 euros.

Madame le Maire précise que cette différence de 350 000 euros représente les cachets des artistes.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est une stratégie, et en tant que telle, il est possible d'être d'accord ou non. Par contre, elle a entendu le rapprochement qui a été fait avec le jumping. Le rapprochement qui a été fait avec le jumping n'existe pas dans ce cas-là. Pourquoi ? Car depuis des décennies, Megève s'est toujours appuyé, pour les grands événements, sur des passionnés qui eux-mêmes s'appuyaient sur des professionnels et des bénévoles, permettant ainsi de limiter le coût de tous ces événements. Ce qu'elle entend, lorsqu'il est question du jumping, c'est que la part qui est versée par la Commune est de 150 000 euros, pour cette année.

Madame le Maire confirme le montant de la subvention de 150 000 euros.

Monsieur Frédéric GOUJAT donne quant à lui un montant de 60 000 euros.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle à **Frédéric GOUJAT** que ce n'est pas le montant qui a été voté. Le conseil municipal a bien voté 150 000 euros. Elle s'en souvient.

Madame le Maire confirme qu'il a bien été voté la somme de 150 000 euros. Elle rappelle qu'il y a également toute la logistique derrière.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise avoir bien compris. Il y aurait également une logistique à mettre en place pour ce Festival de jazz. Elle demande si la société en question fera tout, si ces personnes viendront avec des engins de levage et leur propre personnel, une police municipale pour organiser la circulation...

Madame Sylviane GROSSET-JANIN relève la remarque de **Monsieur Benoît RAVIX**. Elle admet être allée un peu loin concernant la Police Municipale.

Monsieur Laurent SOCQUET précise qu'il sera fait appel à des bénévoles.

Elle ajoute que la richesse est justement d'avoir des personnes qui arrivent à gérer avec des relations et à ne pas décourager les bénévoles puisque eux-mêmes sont quasiment bénévoles etc... Les élus de la nouvelle municipalité répètent depuis le début du mandat que la Commune n'a pas assez d'argent, qu'il faut économiser pour reprendre l'office de tourisme, etc... Elle est contente de voir que la Commune en a les moyens et que cela veut donc dire que la municipalité n'augmentera plus les impôts. C'est bon de l'entendre.

Monsieur Frédéric GOUJAT estime que **Madame Sylviane GROSSET-JANIN** est en train de tout mélanger. Il souhaite ouvrir une parenthèse : il demande si elle va dire aux gens de l'OHM qui vont être incorporés dans ce festival et qui vont être partenaires dans ce festival que ce ne sont pas des passionnés. Il faut aller leur dire.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique à **Monsieur Frédéric GOUJAT** ne pas avoir parlé de « passion » mais de « bénévolat ».

Monsieur Frédéric GOUJAT propose de laisser Megève mourir sur place en arrêtant tout, le jumping. Il sera fait 1 800 000 euros d'économie. Il propose à **Madame Sylviane GROSSET-JANIN** d'aller voir les commerçants et les hôteliers pour leur dire que ce n'est plus la peine d'embaucher des gens pour faire des saisons car elles sont terminées. Il suggère également d'arrêter les remontées mécaniques parce que cela ne sert à rien du tout.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie **Monsieur Frédéric GOUJAT** car elle n'a jamais parlé d'arrêter le jumping.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que la municipalité n'arrête pas le jumping. Il souhaite faire une nouvelle parenthèse. Le jumping est porté par **Monsieur Frédéric MUFFAT** et son associée **Pascaline**. Ils sont effectivement des passionnés. Il y a beaucoup de bénévoles qui travaillent pour le jumping et qui sont des passionnés. Il y a des sociétés privées qui croient au jumping (le groupe Rothschild, le groupe Sibuet). La Commune de Megève qui participe à hauteur de 150 000 euros auxquels s'ajoute la participation des services techniques car beaucoup sont mobilisés pour travailler lors de cet événement. Le coût général pour la Commune de Megève est proche de 330 000 euros pour cet événement.

Madame le Maire ajoute qu'il y a également l'achat du sable.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique qu'une partie de ce sable est renouvelé tous les ans. A cause des inondations de l'année dernière, le jumping a failli être annulé. Tous les moyens ont été mis en œuvre pour garantir l'événement en faisant intervenir des sociétés privées.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que le jumping occasionne des pertes d'exploitation pour la régie du stationnement car il n'y a plus de parking. Il estime que c'est grâce à **Madame Sylviane GROSSET-JANIN**, car c'est elle qui a lancé le jumping. Il la remercie d'avoir fait cela.

Monsieur Frédéric GOUJAT estime que l'enjeu n'est pas là. La municipalité sait qu'il y a une saison estivale et une saison hivernale. La Commune a du mal à rester une station haut de gamme, qui donne envie à la population touristique de venir et à pouvoir soutenir l'activité culturelle, touristique et économique. La municipalité se rend compte que la saison hivernale n'est pas longue, tout comme la saison estivale. Il se réjouit qu'il y ait le jumping durant l'été. Aujourd'hui, la municipalité réfléchit à organiser un événement d'envergure sur la saison hivernale. Il y avait déjà le polo sur neige et des coupes de ski qui sont des événements importants et qui montrent le positionnement de Megève comme « station sportive de sports d'hiver ». Mais, il manquait un événement culturel et d'envergure à cette époque de l'année. La municipalité connaît le segment de clientèle de la station, et pensait que c'était une bonne chose. Dans le cas contraire, il fera tout pour donner tort à l'opposition. Il sait que les membres de l'opposition vont voter contre cet événement, mais ce n'est pas grave, cet événement aura lieu.

Madame le Maire demande s'il n'y a pas eu, lors du lancement du jumping, une même prise de risque. Elle affirme qu'il y a eu une prise de risque. La municipalité reconnaît que c'est un succès pour le village et que cet événement a lieu à une période intéressante, mais elle est persuadée qu'il y a cinq ans voir six ans lorsque **Monsieur Frédéric MUFFAT** est venu voir **Madame Sylviane GROSSET-JANIN** pour demander de mettre en place cet événement, il y avait bien une part de risque.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise que Madame le Maire a entièrement raison car cette part de risque les a fait réfléchir pendant quelques temps, mais c'était l'image de Megève, une émanation directe de Megève et qui a eu des retombées.

Monsieur Frédéric GOJJAT rappelle qu'il y a plein de festivals de musique qui existent à Megève. C'est aussi la vocation de Megève en été.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique ne pas être contre les festivals de musique. Elle parle de la délibération présentée ce soir. Elle trouve que le coût est excessif au niveau de la société organisatrice.

Monsieur Frédéric GOJJAT explique que plusieurs membres du conseil municipal étaient en commission d'appel d'offres. Deux dossiers étaient pratiquement équivalents. Il s'agit de deux sociétés qui savent porter ce genre d'événement, de très grosse ampleur. Il a des coûts, c'est vrai.

Madame le Maire ajoute qu'il y a aussi des festivals de certaines stations aujourd'hui génèrent des bénéfices. Effectivement, les premières années, il faudra lancer l'événement, le faire connaître et que les gens se l'approprie comme chaque événement qui peut être lancé. Un risque est peut-être pris aujourd'hui en lançant cet événement mais l'objectif est qu'il y ait aussi des recettes derrière en vendant des places de spectacle. Ces dernières serviraient à compenser le coût de l'opération.

Monsieur Lionel BURILLE explique que les propos qu'il a tenus n'étaient en rien une critique négative. Il a été proposé, ce soir, une délibération qui représente un montant important, les élus posent quelques questions afin de savoir comment allait se dérouler l'événement. Il voit que Monsieur Frédéric GOJJAT s'est énervé. Il indique que si cela dérange vraiment les élus de la majorité, il faut le dire et ils ne diront plus rien. Il rappelle qu'il s'agissait de simples questions.

Monsieur Frédéric GOJJAT explique les raisons de sa colère. A partir du moment où il est fait un événement de grosse ampleur, c'est pour cela qu'il a voulu faire un comparatif par rapport au jumping, les élus ne sont pas là pour se disputer pour des subventions ou des interventions en 50 000 ou 100 000 euros. C'était ça l'objet. Le jumping est devenu une très grosse réussite car il y a beaucoup de passion qui est mise, des moyens mis en œuvre mais il y a aussi le coût d'un tel événement. Organiser un Festival de jazz, si les élus veulent lui donner une ampleur certaine, cela représente un coût. Il a conscience de manière très forte que si la municipalité veut organiser de très gros événements, cela coûte beaucoup d'argent. De la même manière, organiser une coupe du monde de ski pour la FIS, ce n'est pas faire la course des œufs de Pâques. Le budget est de 250 000 euros sans les à-côtés qui peuvent être importants. Effectivement, il y a des retombées médiatiques, c'est pour cela que la Commune fait en sorte de pouvoir accueillir ces coupes du monde. Mais, cela représente un budget conséquent.

Monsieur Lionel BURILLE termine ses propos. Il souhaitait simplement avoir quelques explications sur cette délibération. Les membres de leur liste ne sont pas toujours dans une critique négative, ils posent simplement des questions. Il rappelle que les élus sont réunis en conseil municipal et qu'ils sont là pour délibérer et en discuter. Il estime que les élus sont assez grands pour le faire. Il indique que les membres du conseil municipal veulent tous aller dans le même sens. Il estime également que les membres d'une liste minoritaire ont le droit de poser des questions.

Madame le Maire estime que l'enjeu des élus de la majorité est d'être condamné à réussir.

Monsieur François FUGIER ajoute qu'il en va de même pour le Palais des Sports.

Monsieur Frédéric GOJJAT remarque qu'il avait tout de même félicité le travail qui a été fait par la société Afozic. Il ne se souvient plus l'avoir dit. Cette société avait présenté un bon dossier mais qui manquait d'expérience à l'international.

Madame le Maire indique qu'il manquait la partie technique dans leur dossier.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'il manquait aussi la proposition des artistes.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique qu'il manquait effectivement la programmation des artistes. Il est vrai que dans les trois dossiers qui ont été présentés, il y avait des têtes d'affiche intéressantes, mais la seule société qui connaissait au mieux la programmation des artistes au niveau international, c'était la société monégasque. Pourquoi ? Car bon nombre de ces artistes sont en contrat ou en relation directe avec cette société, organisant des événements avec eux

tout au long de l'année. Ainsi, ils étaient les seuls à pouvoir dire que tel ou tel artiste était disponible pour le mois de mars ou que celui-ci ne l'était pas. C'était un critère très important.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que les artistes retenus pourront se produire sur les différentes scènes installées par la société en question.

Monsieur Frédéric GOIJAT informe les membres du conseil municipal que les cachets des artistes débutent à 40 ou 50 000 euros la prestation et montent très vite pour dépasser les 100 000, 200 000 euros voir 300 000 euros et bien plus encore. Là encore, la réussite de ce projet et son aboutissement seront liés à la recherche de partenaires privés.

Madame le Maire confirme qu'il faut travailler de manière assidue pour trouver des partenaires et minimiser le coût de l'événement, c'est une volonté de sa part.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rajoute qu'il peut être dit que le sujet est très lié à Megève, le jazz est quelque chose de très proche de Megève. Il est vrai que jusqu'à présent, pour tous les festivals qui ont pu être organisés, des personnes comme Monsieur Poumy ARNAUD ont apporté leur aide. Il y avait aussi des têtes d'affiche (qui se trouvaient sur les vitres du Palais des Sports) et les plus grands sont passés à Megève. Elle rappelle s'inquiéter de la délibération présentée ce soir qui n'a pas trait au festival de jazz mais bien à l'organisateur.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :24 Ayant voté pour : 20

Conseillers représentés :3 Ayant voté contre : 1

Sylviane GROSSET-JANIN

S'étant abstenu : 6

François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Marie-Christine ANSANAY-ALEX, Denis WORMS

Objet

**23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES POPULATION – PÔLE FAMILLE
ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E) – CALENDRIER DU TEMPS DE CLASSE POUR LA
RENTRÉE 2015**

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Conformément aux déclarations du Président de la République, les collectivités peuvent mettre en œuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'arrêté n°2013182-0028 relatif à la modification du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute Savoie ;

Vu la délibération 2014-171-DEL du 24 juin 2014 approuvant le calendrier du temps de classe 2014-2015 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école du 14 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Académique le 26 mai 2015 et du Recteur Académique le 16 juin 2015 portant sur la poursuite et l'optimisation du projet « Montagne ».

Exposé

Le bilan du projet d'expérimentation pour cette 1^{ère} année sur les nouveaux rythmes scolaires est très positif et montre sa pertinence. En effet, pour 60 % des familles qui déclarent avoir un changement de rythme professionnel durant l'hiver près de 73% ont pu profiter de ce temps libéré pour être avec leur enfant et leur faire pratiquer une activité de glisse, de natation, de sport collectif ou encore une activité culturelle ou artistique.

En vue de la poursuite et de l'optimisation du Projet Montagne mis en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'école Henry Jacques Le Même a souhaité élargir la libération des mercredis d'hiver au nombre de 10 entre janvier et mars pour une meilleure cohérence et compréhension pour les enfants et leurs familles.

Les 10 mercredis libérés sont le 6, 13, 20, 27 Janvier, le 3, 10 Février, le 2, 9, 16 et 23 Mars 2016.

Le conseil d'école du 14 novembre 2014 a recueilli l'unanimité pour cette nouvelle organisation.

Ce projet a reçu un avis favorable de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute Savoie. La nouvelle circulaire du 29 juin 2015 définit les modalités suivantes :

Rentrée des élèves le mardi 25 août 2015 avec un temps de classe à raison de 6 heures par jour du mardi 25 au lundi 31 août sur les 5 journées en contrepartie d'une libération de 10 mercredis matin au second trimestre.

A compter du mardi 1^{er} septembre, les élèves reprendront un temps de classe de 5h15 par jour et pourront participer au temps d'activités périscolaire de 15h30 à 16h30.

Pour acceptation de ce nouvel emploi du temps scolaire, le vote d'une délibération est proposé au conseil municipal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** le projet d'expérimentation « montagne » avec la libération de 10 mercredis dès la rentrée 2015.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire indique que ce projet avait été initié l'année dernière avec une libération de huit mercredis. Une augmentation du nombre de mercredis a été souhaitée. Depuis, ce projet a fait cas d'école et beaucoup d'autres communes s'y sont intéressées et rencontre un vrai succès. C'est pourquoi, il est proposé de libérer 10 mercredis dès la rentrée 2015, soit la quasi-totalité du trimestre d'hiver.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'il ne prendra part au vote de cette délibération et de la prochaine, travaillant dans un autre établissement scolaire.

Madame le Maire précise qu'un transport scolaire a été mis en place, l'année dernière, pour la première semaine de rentrée anticipée. Cette année, il n'y aura pas de transport scolaire.

Madame Marika BUCHET précise qu'en effet cela a été validé au conseil d'école.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0
		Ne prend pas part au vote :	1
		Christophe BOUGAULT-GROSSET	

Objet

**24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – PÔLE FAMILLE ENFANCE
ÉDUCATION – MODIFICATION RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PÉRISCOLAIRE
ANNÉE 2014-2015**

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le code de l'éducation et notamment son article 212-15 qui prévoit la possibilité pour la commune d'utiliser les locaux scolaires implantés sur son territoire, en dehors des heures relatives à l'enseignement pour y organiser des activités culturelles, sportives, sociales ou socio-éducatives ;

Vu l'avis relatif du 7 mars 2012 émis par la Direction de la Prévention et du Développement Social ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération 2013-056 DEL du 2 septembre 2013 approuvant le règlement de fonctionnement du périscolaire à l'école Henry Jacques Le Même ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération 2014-172 DEL du 24 juin 2014 approuvant le règlement de fonctionnement du périscolaire à l'école Henry Jacques Le Même ;

Vu la délibération 2014-262 DEL du 7 octobre 2014 approuvant le nouveau règlement de fonctionnement du périscolaire à l'école Henry Jacques Le Même pour les enfants âgés de 2 ans et demi ;

Vu la délibération 2015-091 DEL du 24 mars 2015 approuvant les recommandations de la PMI pour son règlement de fonctionnement du périscolaire à l'école Henry Jacques Le Même.

Exposé

Les accueils périscolaires de la Commune sont soumis à la réglementation applicable aux établissements recevant du public et à la réglementation des accueils collectifs de mineurs.

Le règlement de fonctionnement a pour but de fixer les conditions de fonctionnement du service et les conditions de réservation, d'annulation et de facturation des temps d'accueil avant et après la classe.

Il convient de revoir le délai de prévenance en cas d'annulation du service. Les familles jusqu'à présent avaient la possibilité de désinscrire leur enfant au périscolaire le jour même jusqu'à 14h. Pour des raisons liées à l'organisation des plannings des agents et aux conditions d'accueil et de récupération des enfants, les familles devront prévenir la veille au plus tard le service du périscolaire, passé ce délai l'absence sera facturée.

Annexe

Règlement de fonctionnement périscolaire primaire

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** les conditions d'accueil du périscolaire pour application sur l'année scolaire 2015-2016,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame Marika BUCHET précise qu'il est demandé à ce que le périscolaire soit prévenu en amont afin de pouvoir prévoir au mieux la sécurité et l'encadrement des enfants.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0
		Ne prend pas part au vote :	1
		Christophe BOUGAULT-GROSSET	



Service Enfance – Commune de Megève
BP 23 74120 Megève
Tel : 04 50 58 77 84 - Fax : 04 50 91 82 52
service.enfance@megève.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PERISCOLAIRE PRIMAIRE (2,5 ANS/ 12 ANS) - 2015-2016

Les temps périscolaires, la pause méridienne et le TAP

STRUCTURES D'ACCUEIL à l'école PRIMAIRE PUBLIQUE de MEGEVE

Les enfants sont accueillis (selon leur classe) soit :

- à l'école maternelle publique Henry Jacques Le Même, 385 chemin des écoles
- à l'école élémentaire publique Henry Jacques Le Même, 59 chemin des écoles

L'ORGANISATEUR

Les prestations périscolaires dépendent du pôle FEE (Famille Enfance Éducation Mairie de Megève, BP 23) situé au Service Enfance 26 allée des lutins à Megève, **04 50 58 77 84**, service.enfance@megève.fr.

Ces prestations sont proposées du 1^{er} au dernier jour de l'année scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire Henry-Jacques Le Même, la restauration scolaire (Fondation Morand Allard).

Ces accueils municipaux sont agréés en partie par la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Un **Contrat Enfance Jeunesse** réunit la Caisse d'Allocations Familiales, les municipalités de Megève, de Demi-Quartier et Praz-sur-Arly en faveur d'une politique d'action sociale pour les enfants de 2,5 à 12 ans.

MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

- veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
- favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis en les accompagnants vers l'autonomie et l'apprentissage de la vie collective,
- apprendre à se respecter soi-même et à respecter l'autre,
- concourir à l'intégration sociale des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- assurer la cohérence éducative et affective,
- accompagner les parents et créer un partenariat avec les familles,
- préserver l'intégrité, la sécurité physique et psychique des enfants accueillis,
- proposer des prestations ludiques et pédagogiques, offrir des approches culturelles, sportives.

CONSTITUTION DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Les intervenants des écoles sont les adultes référents pour l'enfant (professeur des écoles, ATSEM, animateurs) placés sous la responsabilité du référent périscolaire et du coordinateur du pôle FEE.

A tout moment, les parents peuvent s'entretenir avec le référent périscolaire.

ENCADREMENT

1 référent diplômé BEATEP «périscolaire»/EJE. En cas d'absence, délégation à des animateurs BAFA.

1 enseignant, 3 ATSEM, 5 animatrices BAFA/CAP Petite Enfance, 1 agent scolaire, des bénévoles. Ponctuellement des stagiaires (CAP Petite Enfance, stage découverte ...).

ACCUEIL DES ENFANTS (temps non obligatoires mais soumis à inscription)

Ouverture des prestations les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire (et le mercredi matin).

- Périscolaire matin de 8h00 à 8h20. (pas de taux d'encadrement)
- Pause méridienne de 11h30 à 13h15. (pas de taux d'encadrement)
- TAP de 15h30 à 16h30. (1 animateur pour 14 en maternelle ; 1 pour 18 en élémentaire)
- Périscolaire soir de 16h30 à 18h30. (1 pour 14 en maternelle ; 1 pour 18 en élémentaire)

En cas d'ouverture exceptionnelle le mercredi en journée toutes les prestations périscolaires sont maintenues.
En cas de fermeture exceptionnelle de l'école (jours fériés) les missions du périscolaires sont annulées.



INSCRIPTION / ADMISSION

Les inscriptions le jour même ne seront acceptées qu'après validation des référents des structures (suivant la capacité maximale de places autorisées par la PMI et la DDCS).

Avant le premier accueil, chaque famille est tenue de remplir un dossier d'inscription composé :

- d'un bulletin de réservation,
- d'une fiche sanitaire pour chaque enfant,
- Vaccination obligatoire, DTP
- d'une fiche de renseignement familiaux comprenant aussi des autorisations de sorties extérieures, de prises de photos et le nom des ayants droits à récupérer les enfants

En cas de divorce et de garde alternée, la copie du jugement stipulant les roulements de garde devra être fournie.

Les parents s'engagent à prévenir la Commune de tout changement (situation familiale, adresse ou n° tél.).

Les inscriptions et annulations périscolaires se font auprès de :

- ❖ **école maternelle** : ATSEM - ☎ 06 62 63 81 82
- ❖ **école élémentaire** : référent et animatrices - ☎ 06 43 80 42 40
- ❖ **Portail Famille** (accès internet : e-enfance)
- ❖ **Service enfance** : - ☎ 04 50 58 77 84 – service.enfance@megeve.fr

Seuls les enfants inscrits aux écoles sont pris en charge pour le périscolaire et seuls les enfants inscrits au restaurant scolaire sont pris en charge sur le temps de pause méridienne.

DELAIS DE PREVENANCE

Les réservations ne sont prises en compte qu'après réception du bulletin d'inscription.

Afin d'organiser l'encadrement nécessaire du temps périscolaire, il est demandé aux parents d'inscrire ou d'annuler **au plus tard la veille**.

Pour le TAP : pas de facturation

Pour le périscolaire du soir : 2 heures seront facturées en cas d'annulation le jour même.

En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures, le délai de carence de la 1^{ère} journée sera facturé et les absences suivantes seront décomptées.

ARRIVEE ET DEPART

Périscolaire du matin

La prise en charge se déroule de 8h00 à 8h20 (ouverture dès le 1^{er} inscrit) : dépose de l'enfant dans la salle du périscolaire et **pas d'accès autorisé dans les couloirs et les salles de classe avant 8h20**.

Accueil des maternelles au rez-de-chaussée de l'école maternelle avec accès à la cour intérieure pour les jeux.

Accueil des élémentaires dans la cour extérieure.

Pause méridienne

Sauf circonstances exceptionnelles, il ne sera pas permis aux parents de récupérer ou de voir les enfants pendant le temps du midi (exception faite contre décharge à remplir auprès de l'équipe pédagogique).

Les élèves de l'école maternelle inscrits au repas sont pris en charge à la sortie des classes, à 11h30 par les ATSEM, animateurs et enseignants et, sont conduits au restaurant scolaire situé au sein de l'école maternelle.

Les élèves de l'école élémentaire inscrits au repas sont pris en charge à la sortie des classes, dans le préau à 11 h 30 par les animateurs et sont conduits à pied au restaurant scolaire (Fondation Morand Allard).

- la surveillance du repas se déroule de 11h30 à 12h15,
- la surveillance/les animations dans la cour de récréation ou dans l'école de 12h15 à 13h15.

Ateliers TAP (Temps d'Accueil Périscolaire)

La prise en charge se déroule de 15h30 à 16h30 (uniquement pour les enfants inscrits à cette animation).

Accueil des élèves de maternelle dans les salles de classe, espace de motricité, cour (école maternelle).

Accueil des élèves de l'école élémentaire dans les salles de classe, espaces d'animations, préaux, cour.

Des sorties culturelles peuvent être organisées par les intervenants.

Périscolaire du soir

La prise en charge se déroule de 16h30 à 18h30 (ouverture dès le 1^{er} inscrit).

Accueil des maternelles dans une salle au rez-de-chaussée avec accès à la cour intérieure pour les jeux.

Accueil des élèves d'élémentaire dans une salle au rez-de-chaussée avec accès à la cour extérieure et préau.

Pour tous les départs, les parents ou les personnes autorisées à récupérer les enfants se présentent directement auprès des groupes concernés. Seuls les enfants de plus de 9 ans possédant une autorisation écrite peuvent quitter le TAP ou le périscolaire du soir sans être accompagnés d'un adulte sur présentation d'une autorisation signée par les deux parents. Si une personne autre que celles autorisées à venir récupérer l'enfant se présente, une décharge est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité.

PRECONISATIONS EN CAS DE RETARD

Si les parents ou personnes autorisés à récupérer les enfants ne se présentent pas :

- à 15h30 (fin de l'école) ou si l'enfant émet un doute sur son emploi du temps, le référent périscolaire contacte les parents lors d'un retard inhabituel de plus de 15 minutes. L'enfant est pris en charge sur le groupe TAP.
- à 16h30 (après le TAP) les enfants sont conduits auprès des animatrices de la garderie du soir et intégrés au groupe du périscolaire payant (tolérance d'attente de 5 minutes).
- à 18h30 (après la garderie) les animatrices téléphonent aux parents pour s'enquérir du retard. Si les parents ne sont pas joignables, à 19h le référent périscolaire appelle les autorités chargées de la sécurité des mineurs (Police, gendarmerie). Le coordinateur du Pôle FEE est prévenu.

TARIFS

Ils sont fixés par le Conseil Municipal et ne peuvent donner lieu à aucun arrangement particulier.

Périscolaire du matin : prestation municipale gratuite.

TAP : prestation municipale gratuite.

Périscolaire du soir : 1,20 € à 2,40 € de l'heure en fonction du quotient familial, toute heure entamée est due.

La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources. Elle est approuvée par le Conseil Municipal qui procède à toutes modifications utiles.

Les tarifs sont calculés sur la base de taux d'effort applicables au quotient familial:

	Taux x Quotient Familial CAF	Tarif plancher QF = 700	Tarif plafond QF = 1400
Année 2015			
Périscolaire du soir à l'heure	0,00171	1.20 €	2.40 €

PAIEMENT

Les factures sont éditées et envoyées tous les 2 mois et payables à réception.

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à prendre contact avec le régisseur.

Le règlement peut se faire par chèque, carte bancaire, espèces, auprès des agents d'accueil, ou en ligne via le site de la Mairie (accessible grâce à vos codes d'accès).



Au-delà de 5 semaines de retard dans votre paiement, votre dossier sera automatiquement transmis à la Trésorerie de Sallanches pour recouvrement contentieux.

Exclusion :

- En cas de non recouvrement des participations familiales par les services du Trésor Public, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.
- Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

MALADIE ET ACCIDENTS

- Chaque famille est tenue de remplir une fiche sanitaire pour chaque enfant. Les renseignements tels que : vaccination (DTPolio obligatoire), régimes, allergies, coordonnées complètes sont obligatoires.
- **Une autorisation de prendre toute mesure nécessaire à l'état de santé de votre enfant vous sera demandée** : dans le cas d'un refus de votre part, une décharge écrite vous sera demandée, afin que la Commune de Megève soit dégagée de toute responsabilité quant aux conséquences de votre choix.
- L'enfant victime d'un accident ou d'un malaise recevra les premiers soins par un médecin proche du centre. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais. Suivant la gravité, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche par les services de secours compétents.
- Si le personnel encadrant se rend compte de l'état fébrile d'un enfant au cours de la journée, les parents seront prévenus et tenus de venir le chercher. S'il sort d'une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Cette démarche doit être engagée impérativement, chaque année, par la famille auprès de son médecin en concertation avec le référent périscolaire et le représentant de la commune. **Le personnel périscolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.** Le PAI doit être signé par l'enfant, les familles, le directeur d'école, les médecins, le référent périscolaire.

Maladie à éviction obligatoire :

L'angine à streptocoque : retour 2 jours après antibiothérapie.

La coqueluche : retour 5 jours après antibiothérapie.

L'hépatite A : retour 10 jours après le début de l'ictère.

L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues) : retour 72 h après antibiothérapie.

Les infections invasives à méningocoque : hospitalisation.

Les oreillons : retour 9 jours après le début de la parotidite.

La rougeole : retour 5 jours après le début de l'éruption.

La scarlatine : retour 2 jours après antibiothérapie.

La tuberculose : retour après certificat médical que l'enfant n'est plus bacillifère.

La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle.

La gastro-entérite à Shigelles : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle et au moins 48h après l'arrêt du traitement.

ASSURANCES

La Commune de Megève souscrit une assurance responsabilité civile à la S.M.A.C.L. Elle intervient en complément facultatif des remboursements de la sécurité sociale et des assurances complémentaires. La garantie individuelle de l'enfant reste à la charge des parents. Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation manifeste due à une malveillance pourra entraîner le paiement de la réparation ou du préjudice correspondant. Les objets précieux ou dangereux sont interdits.

VETEMENTS/MATERIEL au sein de l'école

Chaque enfant doit posséder ses propres chaussons marqués à son nom (différents du temps de classe). Prévoir une tenue adaptée à la météo (neige/soleil) et du rechange (notamment en période de neige). Le port de bijoux, objets/jeux/habits de valeur est sous l'entière responsabilité des familles (la Commune décline toute responsabilité en cas de vol, échange ou perte). Les doudous sont tolérés pour les plus jeunes.

REPOS au sein de l'école

Un temps calme est programmé après le repas du midi. Sieste pour les Petite et Moyenne sections et activités calmes pour les plus grands (jeux libres, jeux de société, lecture, relaxation...).

REPAS/GOUTER au sein de l'école

Repas : seuls les enfants inscrits à la restauration scolaire déjeunent à la pause méridienne.

Goûter : une collation est à prévoir quotidiennement par les familles ainsi qu'une gourde/bouteille ou un gobelet (nominatif) dans le cadre du périscolaire du soir (16h30/18h30).



COMMUNICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PERISCOLAIRE

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque famille lors de l'admission de l'enfant.
Les parents devront signer le présent règlement, la fiche sanitaire de l'enfant et la fiche de renseignements familiaux.

Ce coupon est à remettre signé aux animatrices.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la structure.

Nom : Prénom :

Parent(s) de l'enfant.....

A Megève, le

Le Maire,

« Lu et approuvé »

Catherine JULLIEN-BRECHES



Objet

**25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – PÔLE FAMILLE ENFANCE
ÉDUCATION – SERVICE RESTAURATION – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013-112 DEL du 29 avril 2013 ;

Vu la commission restauration du 12 juin 2014 ;

Vu la délibération 2014-197-DEL du 29 juillet 2014 approuvant le règlement intérieur de la restauration 2014-2015 ;

Vu la commission restauration du 21 mai 2015 portant sur la circulaire 2015-2016.

Exposé

Le service Restauration de la ville de Megève assure la mise en œuvre des repas et leur distribution pour les enfants des écoles Henry Jacques Le Même et Saint Jean Baptiste ainsi que pour les collégiens Emile Allais et Saint Jean Baptiste.

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du service public de la restauration scolaire. Il arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès au service. Le respect de ses prescriptions est impératif.

Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au règlement de la restauration.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et ce, notamment pour les règlements intérieurs des établissements scolaires.

Les règlements intérieurs de la restauration sont distincts par leur mode de gestion :

- Gestion en direct pour les usagers des écoles primaires et pour le Collège Emile Allais
- Gestion déléguée pour le Collège Saint Jean Baptiste

Lors du bilan de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2014-2015, la commission restauration a proposé quelques modifications au règlement intérieur.

Il convient d'apporter certains ajustements à la circulaire pour la rentrée prochaine :

- les nouveaux tarifs seront appliqués à compter de chaque 1er janvier
- les pique-niques seront désormais produits et fournis par le service restauration
- les cartes de pointage des collégiens rendues en fin d'année nécessitant d'être reproduites pour mauvais état seront facturées 3 €
- Un enfant surpris à passer avec la carte d'un autre élève sera sanctionné par une facturation de 3€ ainsi que l'élève qui a prêté sa carte
- Les règlements de la restauration scolaire se feront dorénavant à la régie enfance
- En cas de non-paiement de la demi-pension sur l'année précédente, l'inscription de l'année en cours pourra être refusée
- Les sanctions seront prises en concertation avec les chefs d'établissements et les surveillants

Annexe

Circulaires rentrée 2015/2016

Proposition

Le conseil municipal, exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPLIQUER** les nouvelles dispositions à compter de ce jour
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Madame Marika BUCHET précise que toutes ces modifications sont présentées ce soir suite à différentes réunions de la commission famille enfance éducation concernant la restauration scolaire et suite à des désagréments qui ont été rapportés lors de chaque commission.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il est tenu compte de cas sociaux ou de grandes difficultés qui peuvent intervenir, en cas de non-paiement de la demi-pension sur l'année précédente.

Madame Marika BUCHET indique qu'il s'agit en effet d'une étude au cas par cas.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise que c'est pour cela qu'il est indiqué « pourra ».

Madame le Maire appelle à la plus grande vigilance évitant ainsi de faire la une des journaux.

Madame Marika BUCHET ajoute qu'il est nécessaire de le préciser.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET demande si les documents concernant chacun des établissements sont bien annexés.

Madame Marika BUCHET le confirme, ils sont bien tous annexés à la présente.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



RESTAURATION SCOLAIRE CIRCULAIRE RENTREE 2015/ 2016

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves scolarisés au Collège Saint Jean Baptiste de Megève, dès le 1^{er} jour de rentrée, soit le lundi 24 août 2015 pour les élèves skieurs et le mardi 1^{er} septembre pour tous les autres. Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

I. INSCRIPTION AU SERVICE RESTAURATION

Tout rationnaire doit être **IMPERATIVEMENT** inscrit auprès du service restauration, une seule fiche d'inscription doit être complétée par famille.

Une photo d'identité de l'enfant est demandée uniquement pour tous les 6^{ème} et les nouveaux inscrits.

III. DECLARATION OU ANNULATION DE REPAS

Le secrétariat de la **Vie Scolaire** doit être prévenu entre 8h et 15h

Au : 73 rue du Crêt du midi – 74120 MEGEVE

Par ☎ : 04 50 58 97 30 ou Par mail à : secretariat@college-sjb.com

1. PRESENCE OCCASIONNELLE

L'inscription occasionnelle est possible pour des repas irréguliers. Les présences occasionnelles devront être portées à la connaissance de la vie scolaire le matin même.

2. PRESENCE REGULIERE

Pour être valable, l'inscription doit être prise pour une durée minimum d'un trimestre scolaire.

3. DELAIS D'INSCRIPTION ET ANNULATION DES REPAS

Les repas sont préparés sur place le jour même en fonction des effectifs prévus. Les comptabilisations de repas tiennent compte des **absences signalées par les familles** en temps utile.

- **Pour maladie : le 1^{er} jour reste dû** quel que soit le nombre de jours, déduction des jours suivants uniquement sur présentation d'un certificat médical dans un délai de quinze jours,
- **Pour convenance personnelle**, délai de **72 heures**,
- **Pour absence de professeurs**, délai de **24 heures**.

Pour Sorties scolaires ou stages : dès connaissance ou au plus tard **7 jours avant la sortie** les établissements scolaires communiquent l'information au service restauration.

TOUT REPAS NON ANNULE DANS LES DELAIS SERA FACTURE A LA FAMILLE.

 **Dorénavant les pique niques seront fournis par le service restauration pour les sorties scolaires à la journée.**

II. CONTROLE DES PRESENCES ET REPRODUCTION DE CARTES

Un état des présences est fait chaque matin par les établissements scolaires. Toutes les présences sont vérifiées sur le temps du midi à l'aide d'un lecteur code-barres. Les pointages informatisés aident au contrôle de la présence physique réelle de l'enfant au restaurant scolaire.

Une carte est délivrée gratuitement la 1^{ère} année d'inscription. Elle appartient à l'élève pendant toute la durée de sa scolarité. La reproduction est possible en cas de perte, de détérioration ou pour un besoin supplémentaire (double foyer), elle est facturée 3 €. **Les cartes rendues en fin d'année, nécessitant d'être reproduites pour mauvais état seront facturées 3 € lors de la première facture.**

En cas d'oubli de carte sur 4 jours consécutifs, la carte est considérée perdue et sa reproduction est facturée 3 €. Un enfant surpris à passer avec la carte d'un autre élève sera sanctionné par une facturation de 3 € ainsi que l'élève qui a prêté sa carte.

IV. TRAITEMENT MEDICAL - ACCIDENT - ALLERGIES

Le personnel du service n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant au moment du repas.

Accident : En cas d'accident bénin, des petits soins seront donnés à l'enfant. En cas de problèmes plus graves, le service restauration contacte les secours et prévient les parents, ainsi que le Chef d'Etablissement.

Allergies, intolérances et régimes : L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier ou prise de médicaments devra **obligatoirement être signalé par écrit au service restauration**. Un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, un exemplaire **validé par le médecin et visé par la famille sera transmis au service restauration**. Le personnel recevra toutes les informations nécessaires au respect du PAI. **Le PAI est à renouveler chaque année scolaire.**

En cas d'allergie grave, le restaurant scolaire n'est pas en mesure de fournir un repas spécifique. La famille s'engage à fournir un panier repas (sans contrepartie financière).

*NB. Ce repas doit être porté le matin au **secrétariat du service Restauration** en sac isotherme et sera ensuite stocké au frais.*

V. MENUS

En début de mois, les menus sont affichés dans les écoles et collèges. Ils sont également visibles sur le site internet de la Mairie de Megève : www.megeve.fr, rubrique « Famille Enfance Education - service Restauration - menus restaurant scolaire » ou sur le Portail Famille dans « Accueil puis Info/ Documents ».

Chaque élève bénéficie d'un plateau repas complet respectant l'équilibre alimentaire et une quantité définie en fonction de l'âge.

VI. DEROULEMENT DES REPAS

Le temps du repas est un moment calme et le personnel veille au respect des règles de vie en collectivité.

Les objets non nécessaires dans la salle de restauration de type console de jeux, lecteur MP3, i-pod, téléphone portable, tablette numérique, etc... sont interdits. Ils seront confisqués et rendus à leurs seuls parents.

Le service Restauration décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'un objet personnel.

Le port de tout couvre-chef est interdit à table. Pour des raisons d'hygiène il ne sera pas posé sur table.

Les élèves doivent respecter les locaux, le matériel, la tranquillité de leurs camarades, le personnel.

Ils doivent tenir compte des remarques des adultes.

Tout adulte extérieur à la restauration n'est pas autorisé à entrer en salle à manger (sauf cas exceptionnel en accord avec le service).

VII. SANCTIONS

En concertation avec les chefs d'établissements scolaires et **les surveillants de chaque établissement**, les élèves pour lesquels les petites punitions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement au sein du restaurant scolaire feront l'objet :

- De remarques verbales
- De travaux d'intérêt général
- **D'une séparation à table**
- D'un contact téléphonique auprès des parents
- D'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- D'une exclusion en cas de nouvelle récidive ou de faute grave.

Toute dégradation de matériel sera facturée aux parents.

En cas de remarques à l'encontre d'un agent de la restauration, celles-ci devront être faites par écrit à Madame Nathalie GUILLAUME, **responsable restauration du Pôle Famille Enfance Education** qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les mesures qui s'imposent.

VIII. APPLICATION

Cette circulaire est valable à compter du **24 août 2015**, pour toute la durée de l'année scolaire.

L'inscription au service Restauration de la Mairie de Megève implique le respect intégral du présent règlement.





RESTAURATION SCOLAIRE CIRCULAIRE RENTREE 2015/ 2016

Les restaurants scolaires sont ouverts aux élèves scolarisés à Megève dans les établissements publics et privés, dès le 1^{er} jour d'école, soit le lundi 24 août 2015 et fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, ainsi que le mercredi pour l'école Henry Jacques Le Même.

I. INSCRIPTION AU SERVICE RESTAURATION

Tout rationnaire doit être **IMPERATIVEMENT** inscrit auprès du service restauration, une seule fiche d'inscription doit être complétée par famille.

Pour les élèves des écoles primaires et les élèves du Collège Emile Allais, le service met à disposition le **PORTAIL FAMILLE** qui permet de réaliser directement depuis son domicile les démarches relatives à la restauration scolaire ; inscription, déclaration d'absence, paiement, vérification du compte, etc... Un numéro d'identifiant et mot de passe vous seront fournis par courrier à partir du mois d'octobre.

En maternelle, une demande de dérogation est à formuler auprès de la mairie (accueil citoyenneté) pour l'inscription de l'enfant âgé de moins de 3 ans.

II. TARIFS jusqu'au 31/12/2015

Tarifs 2015	lundis-mardis-jeudis et vendredis	mercredis
Pour un élève de primaire résident Megève et Demi Quartier	3,30 € en repas régulier	4,30 € le repas
	5,70 € en repas occasionnel	
Pour un élève de primaire résident à l'extérieur	6,40 € repas régulier ou occasionnel	6,40 € le repas
Pour un collégien Emile Allais	3,35 € repas régulier	
	4,26 € repas occasionnel	



Changement des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016

Le prix des repas intègre les matières premières, les frais de personnel pour la préparation, le service, l'entretien ainsi que les fluides et autres charges de fonctionnement.
La participation des familles ne représente qu'une partie du coût des repas.

III. DECLARATION OU ANNULATION DE REPAS

Le secrétariat du **service restauration doit être prévenu entre 8h et 15h**

Au : 34 route de Rochebrune – 74120 MEGEVE

Par ☎ : **04 50 21 24 14**

Par mail à : service.restauration@megeve.fr ou encore via le **Portail famille**.

Les établissements scolaires ne transmettront en aucun cas l'information.

1. PRESENCE OCCASIONNELLE

L'inscription occasionnelle est possible pour des repas irréguliers. Les présences occasionnelles devront être portées à la connaissance du service restauration le matin même.

2. PRESENCE REGULIERE

Pour être valable, l'inscription doit être prise pour une durée minimum d'un trimestre scolaire.

3. DELAIS D'INSCRIPTION ET ANNULATION DES REPAS

Les repas sont préparés sur place le jour même en fonction des effectifs prévus. Les comptabilisations de repas tiennent compte des **absences signalées par les familles** en temps utile.

- **Pour maladie : le 1^{er} jour reste dû** quel que soit le nombre de jours, déduction des jours suivants uniquement sur présentation d'un certificat médical dans un délai de quinze jours,
- **Pour convenance personnelle, délai de 72 heures,**
- **Pour absence de professeurs, délai de 24 heures.**

Pour Sorties scolaires ou stages : dès connaissance ou au plus tard **7 jours avant la sortie** les établissements scolaires communiquent l'information au service restauration.

TOUT REPAS NON ANNULE DANS LES DELAIS SERA FACTURE A LA FAMILLE.

 **Dorénavant les pique niques seront fournis par le service restauration pour les sorties scolaires à la journée.**

IV. CONTROLE DES PRESENCES ET REPRODUCTION DE CARTES

Un état des présences est fait chaque matin par les établissements scolaires.

Toutes les présences sont vérifiées sur le temps du midi à l'aide d'un lecteur code-barres. Les pointages informatisés aident au contrôle de la présence physique réelle de l'enfant au restaurant scolaire.

Seuls les collégiens possèdent une carte délivrée gratuitement la 1^{ère} année d'inscription. Elle appartient à l'élève pendant toute la durée de sa scolarité. La reproduction est possible en cas de perte, de détérioration ou pour un besoin supplémentaire (double foyer), elle est facturée 3 €. **Les cartes rendues en fin d'année, nécessitant d'être reproduites pour mauvais état seront facturées 3 € lors de la première facture.**

En cas d'oubli de carte sur 4 jours consécutifs, la carte est considérée perdue et sa reproduction est facturée 3 €. Un enfant surpris à passer avec la carte d'un autre élève sera sanctionné par une facturation de 3 € ainsi que l'élève qui a prêté sa carte.

V. PAIEMENT DES REPAS

Les factures sont établies tous les deux mois soient 5 factures dans l'année scolaire et tiennent compte des jours habituels de présence renseignés sur la fiche d'inscription et des jours annulés ou demandés en supplément.

3 modes de règlement sont possibles :

- en espèces déposés au régisseur dans la limite de 300 € maximum
- par chèque libellé à l'ordre de **Régie Recette Enfance**, dépôt pendant les heures de bureau ou bien dans la boîte aux lettres du service enfance, 26 allée des Lutins
- par carte bancaire via le **PORTAIL FAMILLE** ou sur place 26 allée des Lutins à Megève (de 8h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi) ou par téléphone ☎ **04 50 58 77 84** en vente à distance.

 **Règlements uniquement au service enfance 26 allée des Lutins (en face du Palais des sports).**

En cas de non-paiement de la demi-pension sur l'année précédente, l'inscription de l'année en cours pourra être refusée. Au-delà de 5 semaines de retard en cas de non-paiement suite à un rappel précisant l'exclusion, le dossier sera transmis au **Trésor Public** pour une procédure de saisie sur revenus. Les familles doivent se manifester avant l'expiration du dernier délai accordé.

VI. TRAITEMENT MEDICAL - ACCIDENT - ALLERGIES

Le personnel du service n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant au moment du repas.

Accident : En cas d'accident bénin, des petits soins seront donnés à l'enfant. En cas de problèmes plus graves, le service restauration contacte les secours et prévient les parents, ainsi que le Chef d'Etablissement.

Allergies, intolérances et régimes : L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier ou prise de médicaments devra **obligatoirement être signalé par écrit au service restauration**. Un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, un exemplaire **validé par le médecin et visé par la famille sera transmis au service restauration**. Le personnel recevra toutes les informations nécessaires au respect du PAI. **Le PAI est à renouveler chaque année scolaire.**

En cas d'allergie grave, le restaurant scolaire n'est pas en mesure de fournir un repas spécifique. La famille s'engage à fournir un panier repas (sans contrepartie financière).

*NB. Ce repas doit être porté le matin au **secrétariat du service Restauration** en sac isotherme et sera ensuite stocké au frais.*

VII. MENUS

En début de mois, les menus sont affichés dans les écoles et collèges. Ils sont également visibles sur le site internet de la Mairie de Megève : www.megève.fr, rubrique « Famille Enfance Education - service Restauration - menus restaurant scolaire » ou sur le Portail Famille dans « Accueil puis Info/ Documents ».

Chaque élève bénéficie d'un plateau repas complet respectant l'équilibre alimentaire et une quantité définie en fonction de l'âge.

p. 3

VIII. DEROULEMENT DES REPAS

Le temps du repas est un moment calme et le personnel veille au respect des règles de vie en collectivité.

Les objets non nécessaires dans la salle de restauration de type console de jeux, lecteur MP3, i-pod, téléphone portable, tablette numérique, etc... sont interdits. Ils seront confisqués et rendus à leurs seuls parents.

Le service Restauration décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'un objet personnel.

Le port de tout couvre-chef est interdit à table. Pour des raisons d'hygiène il ne sera pas posé sur table.

Les élèves doivent respecter les locaux, le matériel, la tranquillité de leurs camarades, le personnel.

Ils doivent tenir compte des remarques des adultes.

Tout adulte extérieur à la restauration n'est pas autorisé à entrer en salle à manger (sauf cas exceptionnel en accord avec le service).

IX. SANCTIONS

En concertation avec les chefs d'établissements scolaires et **les surveillants de chaque établissement**, les élèves pour lesquels les petites punitions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement au sein du restaurant scolaire feront l'objet :

- De remarques verbales
- De travaux d'intérêt général
- **D'une séparation à table**
- D'un contact téléphonique auprès des parents
- D'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- D'une exclusion en cas de nouvelle récurrence ou de faute grave.

Toute dégradation de matériel sera facturée aux parents.

En cas de remarques à l'encontre d'un agent de la restauration, celles-ci devront être faites par écrit à Madame Nathalie GUILLAUME, **responsable restauration du Pôle Famille Enfance Education** qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les mesures qui s'imposent.

X. APPLICATION

Cette circulaire est valable à compter du **24 août 2015**, pour toute la durée de l'année scolaire.

L'inscription au service Restauration de la Mairie de Megève implique le respect intégral du présent règlement.



Objet

**26. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES
EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT –
ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION**

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 24€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.60 € Taux Horaire soit 25.20€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculée en fonction du réel effectué et est lissée sur la totalité de la durée du stage ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiante Apolline SILVESTRE, la Commune de Megève et ECORIS Annecy du 1^{er} septembre 2015 au 28 août 2016 (les dates pourront être modifiées) dans le cadre d'un stage professionnel pour l'obtention d'une Licence Marketing et Evènementiel.

Exposé

Madame CAULT rappelle que dans le cadre de la convention de stage à établir avec ECORIS Annecy, Madame Apolline SILVESTRE sera accueillie en Mairie de Megève au sein du service Communication pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études du 1^{er} septembre 2015 au 28 août 2016 (les dates pourront être modifiées).

Ce stage sera accompli, du 1^{er} septembre 2015 au 28 août 2016. Considérant la durée du stage, il est proposé de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Madame Apolline SILVESTRE une gratification d'un montant de 3.60 euros bruts par heure réellement effectuée pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 28 août 2016 (les dates pourront être modifiées) dans le cadre de son stage professionnel (sous réserve de la modification du plafond horaire de la sécurité sociale en 2016),
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le **chapitre 12 article 64118**.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**27. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES
EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT –
ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION**

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 24€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.60 € Taux Horaire soit 25.20€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculée en fonction du réel effectué et est lissée sur la totalité de la durée du stage ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiante Madame Marie BURLOT, la Commune de Megève et Sup Sallanches du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 dans le cadre d'un stage professionnel pour l'obtention d'un BTS Tourisme.

Exposé

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la convention de stage à établir avec Sup Sallanches, Madame Marie BURLOT sera accueillie en Mairie de Megève au sein du service Office du Tourisme pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études.

Ce stage sera accompli du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016. Considérant la durée du stage, il est proposé de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Madame Marie BURLOT une gratification d'un montant de de 3.60 euros bruts par heure réellement effectuée pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 (les dates pourront être modifiées) dans le cadre de son stage professionnel (sous réserve de la modification du plafond horaire de la sécurité sociale en 2016),
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le **chapitre 12 article 64118**.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

28. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – MODIFICATION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE – SID

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail (expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial).

Vu les décrets :

- N°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle.
- N°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.
- N°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.
- N°2006-920 du 26 juillet relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage.

Considérant la circulaire DGEFP/DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis.

Considérant l'arrêté d'agrément du 30 mars 2009 portant agrément de l'accord du 19 février 2009 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public.

Vu la délibération en date du 13 janvier 2015 concernant l'accueil d'un apprenti au Pôle SID et désignant M.MARIN en qualité de maître d'apprentissage ;

Exposé

La Collectivité a souhaité répondre favorablement à une demande de contrat d'apprentissage sous la responsabilité du Pôle Systèmes d'Information et Dématérialisation.

Monsieur MARIN, Coordinateur du Pôle a souhaité désigné Monsieur Hugo JACQUEMIN en qualité de Maître d'apprentissage du futur apprenti, Monsieur GROSSET JANIN, dans le cadre de l'obtention du diplôme suivant : BTS Services Informatiques aux Organisations.

Des suivis réguliers seront programmés entre le centre de formation et le Maître d'apprentissage afin d'établir un suivi pour la réussite du projet de l'apprenti.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** la délibération du 13 janvier 2015 et abroger la mention concernant la désignation du maître d'apprentissage initial,
2. **APPLIQUER** la réglementation.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet**29. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS****Rapporteur****Madame Jocelyne CAULT**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** les postes ci-dessous au 1er août 2015 :

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Chargé(e) du développement de la commercialisation de la promotion et des partenariats COMEVE 18 Grade : Adjoint administratif	1	Chargé(e) du développement de la commercialisation de la promotion et des partenariats COMEVE 18 Grade : Rédacteur territorial	1

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Secrétaire comptable COMEVE 23 Grade : Adjoint administratif	1 TNC 52.85%	Secrétaire comptable COMEVE 23 Grade : Adjoint administratif	1 TC

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.
3. **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	24	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	3	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h10.

Le secrétaire de séance,
Christophe BOUGAULT-GROSSET



Vu pour être affiché le 05 août 2015 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

